

PLUi

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de communes des
Vallées du Clain**



Pièce 1.3 Évaluation Environnementale

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DU CLAIN

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

25 Route de Nieuil l'Espoir
86340 La Villegieu-du-Clain
Tel : 09.63.63.37.41



CABINET ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

ADEV Environnement

2, rue Jules Ferry
36300 Le Blanc
Tél : 02 54 37 19 68
Fax : 02 54 37 99 27

Email : contact@adev-environnement.com



REALISATION :

Nicolas PETIT

Fonction : Chargé d'études environnement

Date
Avril 2023

Indice
Ind 0

Version initiale

Sommaire :

DESCRIPTION CARACTERISTIQUE PRINCIPALE.....	6
I INTRODUCTION ET LOCALISATION RAPIDE DU TERRITOIRE.....	7
II LE PLUI DES VALLEES DU CLAIN.....	8
A. - AXE 1 : ORGANISER LES COMPLEMENTARITES AU SEIN DU TERRITOIRE POUR UNE ATTRACTIVITE ET UNE QUALITE DU CADRE DE VIE RENFORCEES	8
B. - AXE 2 : STRUCTURER L'OFFRE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE LOCALE POUR TITRER PARTI ET SE DIFFERENCIER DES TERRITOIRES VOISINS.....	9
C. - AXE 3 : UNE RURALITE VALORISEE DANS TOUTES SES COMPOSANTES POUR UN CADRE DE VIE ET UNE IDENTITE LOCALE PRESERVEES.	10
III DIAGNOSTICS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE	12
A. MILIEUX PHYSIQUE	12
B. MILIEU NATUREL.....	21
C. CADRE DE VIE.....	31
D. ENERGIE.....	38
E. ENVIRONNEMENT ET NUANCES.....	42
ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR	52
IV LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PROJET DE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE.....	53
A. LE SCOT SEUIL DU POITOU	53
B. SDAGE LOIRE BRETAGNE.....	58
C. SAGE.....	59
D. LE PGRI LOIRE BRETAGNE	60
V LES PLANS OU PROGRAMMES QUE LE PROJET DE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE.....	64
A. SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE.....	64
B. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE POITOU-CHARENTES (SRCE),.....	64
C. PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	65
VI LES PLANS OU PROGRAMMES AUXQUELS LE PROJET DE PLUI DOIT FAIRE REFERENCE	67
D. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ÉNERGIE (SRCAE).....	67
EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	68
VII INTRODUCTION ET METHODOLOGIE	69
VIII ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA BIODIVERSITE	70
E. CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE.....	70
XII ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE BATI	72
A. LE PAYSAGE	72
B. LE PATRIMOINE BATI.....	73
XIII ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE	75
A. LA QUALITE DE L'AIR	75
B. LA CONSOMMATION D'ENERGIE	76
XIV ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	77
A. LA RESSOURCE EN EAU.....	77
XV ORIENTATIONS ET INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET SUR LES NUISANCES SONORES.....	78
A. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	78
B. LES NUISANCES SONORES	79
XVI DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLUI.....	80
A. LOCALISATION DES ZONES A URBANISER	80

B. ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLUI	81
XVII SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	107

SYNTHÈSES DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RÉSULTATS DE SON APPLICATION

I MESURES	109
A. UNE PHILOSOPHIE GÉNÉRALE BASÉE SUR DES MESURES D'ÉVITEMENT	109
B. DES MESURES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	109
II INDICATEURS DE SUIVIS	111
METHODOLOGIE	113
III L'ÉTUDE S'EST APPUYÉE SUR LA DOCUMENTATION EXISTANTE	115
IV L'ÉVALUATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DES OAP	116
A. INTRODUCTION ET CONTEXTE DES OAP	116
B. MÉTHODE DE CARACTÉRISATION DES ENJEUX	116
C. MÉTHODE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES	117
GLOSSAIRE	121

Listes des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE.....	7
FIGURE 2 : NORMALES CLIMATOLOGIQUES ANNUELLES DE LA STATION DE POITIERS	12
FIGURE 3 : ROSE DES VENTS DE LA RÉGION DE POITIERS (86)	12
FIGURE 4 : TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	13
FIGURE 5 : AXES TOPOGRAPHIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN.....	14
FIGURE 6 : GÉOLOGIE PRÉSENTES SUR LA CCVC.....	15
FIGURE 7 : RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES DU TERRITOIRE DES VALLEES DU CLAIN.....	16
FIGURE 8 : PÉRIMÈTRE DU SAGE CLAIN	17
FIGURE 9 : QUALITÉ DE L'EAU DES EAUX SUPERFICIELLES, RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES VALLEES DU CLAIN.....	18
FIGURE 10 : QUALITÉS DES EAUX SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVC.....	20
FIGURE 11 : PRÉLOCALISATION DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES.....	21
FIGURE 12 : LOCALISATION DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	22
FIGURE 13 : SITES DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS	26
FIGURE 14 : ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA VIENNE	27
FIGURE 15 : OCCUPATION DU SOL.....	28
FIGURE 16 : TRAME VERTE ET ÉLÉMENTS FRAGMENTANT	29
FIGURE 17 : TRAME BLEUE ET ÉLÉMENTS FRAGMENTANT	30
FIGURE 18 : LOCALISATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES ET GRENNELLE	31
FIGURE 19 : TABLEAU DES DÉBITS.....	32
FIGURE 20 : DIAGNOSTIC DE L'ALIMENTATION EN EAU	33
FIGURE 21 : LOCALISATION DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	34
FIGURE 22 : LOCALISATION DES SERVICES DE COLLECTES GÉRÉS PAR LA CCVC	35
FIGURE 23 : INFORMATIONS ET CHIFFRES CLÉS LIÉS À LA COLLECTE DE DÉCHETS SUR LA CCVC	36
FIGURE 24 : DONNÉES DE LA QUALITÉ DE L'AIR SELON LE TYPE DE GAZ MESURÉ.....	37
FIGURE 25 : LOCALISATION DU POTENTIEL ÉOLIEN AU SEIN DU TERRITOIRE.....	38
FIGURE 26 : POTENTIEL DU GISEMENT SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVC.....	39
FIGURE 27 : LOCALISATION DU POTENTIEL GÉOTHERMIQUE.....	40
FIGURE 28 : LOCALISATION DES AIRES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVC.....	41
FIGURE 29 : LOCALISATION ET TYPE D'ICPE RENCONTRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVC	42
FIGURE 30 : LOCALISATION DU PLAN PARTICULIERS D'INTERVENTION DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE (CNPE) DE CIVAUX	43
FIGURE 31 LOCALISATION DES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	44

FIGURE 32 : ATLAS DES ZONES INONDABLES	45
FIGURE 33 : LOCALISATION DES ALEAS INONDATION PAR REMONTEE DANS LES SEDIMENTS SUR LE TERRITOIRE.....	46
FIGURE 34 : LOCALISATION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN	47
FIGURE 35 : LOCALISATION DES TYPES DE RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	48
FIGURE 36 : LOCALISATION DES PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	49
FIGURE 37 : LOCALISATION DES MASSIFS CLASSES COMME PRESENTANT UN RISQUE DE FEU DE FORET	50
FIGURE 38 : CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES PRESENTANT UNE NUISANCE SONORE ...	51
FIGURE 39 : TRI DE CHATELLERAULT -POITIERS	61
FIGURE 40 : TRI DE CHATELLERAULT-POITIERS – SUR LA COMMUNE DE SMARVES	62
FIGURE 41 : CARTE DES RISQUES - TRI CHATELLERAULT-POITIERS – COMMUNE SMARVES	63
FIGURE 42 : LOCALISATION DES ZONE URBAINES ET A URBANISER AU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLUI	80
FIGURE 43 : LES SOLS HYDROMORPHES.....	119
FIGURE 44 : CLASSEMENT DES SOLS EN FONCTION DES CARACTERES HYDROMORPHES	120

Listes des tableaux

TABLEAU 1 : CRITERES PERMETTANT D’ATTRIBUER UNE NOTE DE POTENTIALITE DE PRESENCE A CHAQUE GROUPE	117
TABLEAU 2 : EXEMPLE DE MILIEUX A VEGETATION « SPONTANEE » ET DE MILIEUX A VEGETATION « NON SPONTANEE ».....	118

***DESCRIPTION CARACTERISTIQUE
PRINCIPALE***

I INTRODUCTION ET LOCALISATION RAPIDE DU TERRITOIRE

Présentation du territoire :

La communauté de commune des Vallées du Clain est située dans la région Nouvelle-Aquitaine, au sud de l'agglomération de Poitiers, préfecture de la Vienne.

La communauté de communes regroupe 16 communes :

Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, la Villedieu-du-Clain, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Vernon et Vivonne.

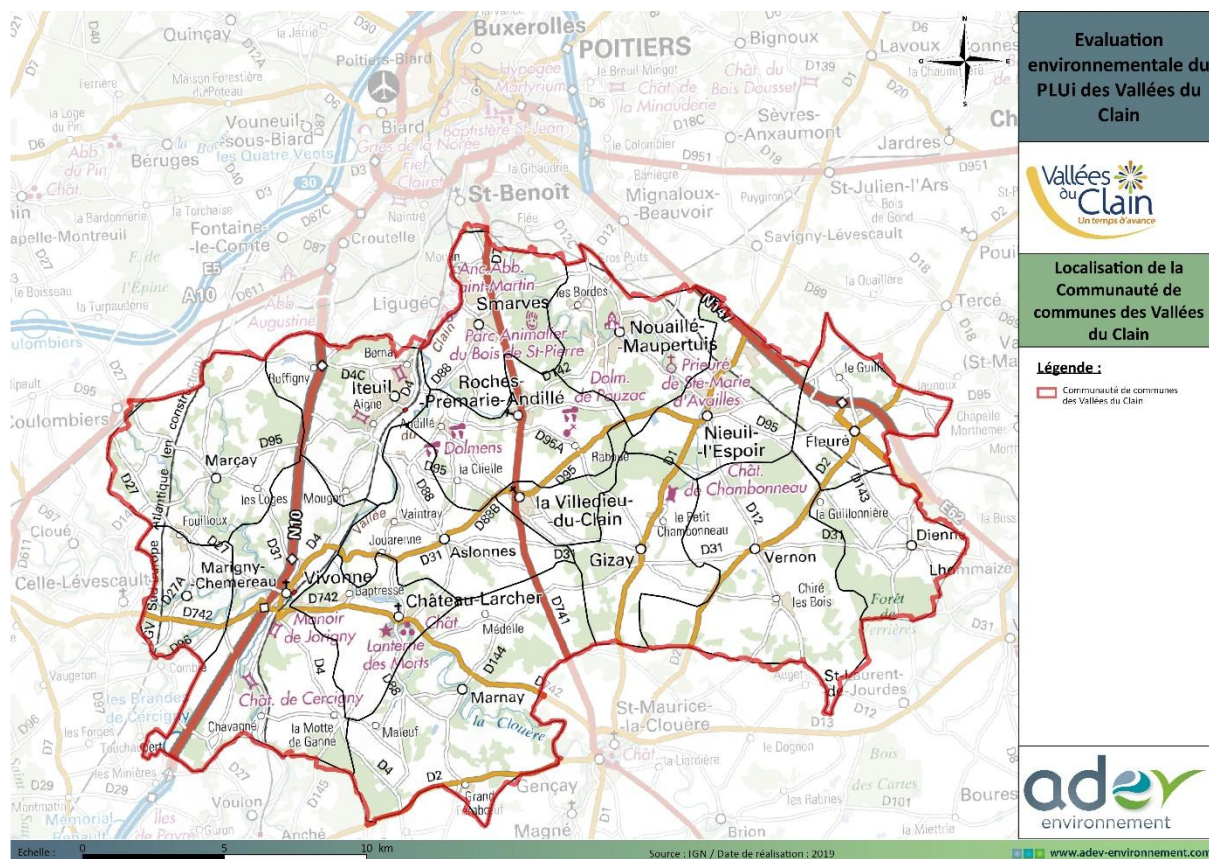


Figure 1 : Localisation du territoire

II LE PLUI DES VALLEES DU CLAIN

La Communauté de communes des vallées du Clain souhaite se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal afin de maîtriser son développement urbain, de prendre en compte l'environnement présent sur son territoire et de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.

Influencées par des liens très forts avec le cœur de l'agglomération poitevine, les Vallées du Clain entendent maintenir un développement et un cadre de vie qualitatifs. Ce choix est incité par l'évolution rapide des modes de vie et par leur impact sur l'aménagement et le fonctionnement futur du territoire. Les atouts des Vallées du Clain sont nombreux (paysages entre vallées et collines, force des services et commerces de proximité dans les bourgs, développement de l'emploi). Ce sont autant d'éléments à faire valoir et à affirmer dans ce contexte d'urbanisation, afin de proposer un développement plus proche de l'individu et de ses besoins.

Le PLUI compte développer une offre foncière à destination des activités économiques et une offre résidentielle soutenue et diversifiée tant en termes de formes urbaines (mixité entre petits collectifs individuels groupés et individuels purs) que de statut d'occupation qui met en œuvre la mixité sociale et générationnelle. Ceci en répondant aux objectifs de logements.

Le PLUI souhaite structurer le territoire en termes de déplacement pour rendre ces derniers moins nombreux et plus courts afin de réduire les gaz à effets de serre.

Le projet du territoire s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articulant autour de 3 axes principaux :

- **Axe 1** : Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées
- **Axe 2** : Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour titrer parti et se différencier des territoires voisins
- **Axe 3** : Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservées.

A. - Axe 1 : Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées

La communauté de communes souhaite infléchir la dynamique résidentielle qu'a connu le territoire dans les dernières années pour mieux organiser l'accueil des nouvelles populations et pérenniser ce qui fait, aujourd'hui, leurs atouts : la qualité du cadre de vie et la force de la proximité. Pour cela, la CCVC affirme des espaces de vie complémentaires qui participent à une offre territoriale spécifique, reconnue et attractive :

- Le développement résidentiel renforce le maillage urbain polynucléaire, support d'une diversification de l'offre de logements,
 - Les bourgs renforcent leurs fonctions de proximité, de services et d'équipements, et par là, deviennent de véritables alternatives à Poitiers. En renforçant la qualité des centres de nos villes, bourgs et villages, la CCVC entend renforcer le lien social et le bien vivre au sein de son territoire.
- Axe 1.1 Un territoire attractif et complémentaire
- Axe 1.2 Une articulation des échelles de mobilité pour des déplacements plus durables

A horizon 2035, au moins 40% des objectifs de construction de logements nécessaires pour réaliser les objectifs de développement démographique du territoire seront réalisés dans l'enveloppe urbaine existante. Maîtriser le mitage de l'espace agricole en encadrant l'évolution des hameaux :

- A l'exception du hameau le Peu, seuls les hameaux constitués d'au moins 15 habitations et présentant une structure bâtie dense (densité, agglomérat, organisation autour d'un noyau ancien) pourront accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitation en intensification de leur enveloppe bâtie existante.

- La présence d'activités agricoles limitatives (conflits d'usage, induisant des distances de réciprocité par exemple) et/ou la capacité d'accueil limitée des réseaux ou du milieu pourront empêcher toute évolution résidentielle dans le secteur.
- Cette intensification est respectueuse des caractéristiques morphologiques, physiques, architecturales et paysagères de chaque site.

Maîtriser l'extension urbaine (urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine) : Pour les logements ne pouvant être réalisés dans l'enveloppe urbaine existante, 60 hectares en extension sont nécessaires d'ici 2035 suivant un objectif de densité bâtie brute moyenne fixé à 20 logements à l'hectare sur l'ensemble du territoire.

B. - Axe 2 : Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour titrer parti et se différencier des territoires voisins

La communauté de communes souhaite inscrire son territoire, les Vallées du Clain, dans un espace urbain dynamique tirant parti de la bonne qualité de ses dessertes. Néanmoins, elle privilégie son développement qualitatif et, par conséquent, l'organise et le structure pour accroître la qualité de vie qu'il propose. L'objectif est d'optimiser les dynamiques à l'œuvre, ainsi que de mieux capter les flux économiques et touristiques grâce à une offre territoriale spécifique, équilibrant espaces urbains et ruraux. Il est proposé une offre économique diversifiée qui accompagne le développement résidentiel et maintient l'équilibre actuel emplois / population active. Les besoins spécifiques des filières économiques sont accompagnés, tant en termes de produits fonciers et/ou immobiliers que par un modèle de développement transversal.

- Un projet résidentiel qui conforte et enrichit le cadre de vie des Vallées du Clain
- Développer le potentiel économique local et consolider les pôles majeurs du territoire.

La programmation économique des Vallées du Clain pour 2035 s'inscrit dans une stratégie de renforcement et d'ouverture économique du territoire, de la poursuite de l'attractivité sur les actifs, et de l'affirmation du positionnement complémentaire des Vallées du Clain avec l'offre poitevine. Le développement économique concerne l'ensemble des espaces des Vallées du Clain, afin de maintenir les grands équilibres actifs occupés / emplois / activité de la population d'aujourd'hui. Toutefois, les Vallées du Clain affirment leur positionnement économique spécifique en concentrant les investissements fonciers autour de 4 grands pôles d'activités, qui accroîtront leurs surfaces respectives d'ici 2035. Ce sont :

- La ZAE Les Sablons - Maupet à Vivonne,
- La ZAE de la Clie à Iteuil,
- La ZAE des Héronnières des Roches-Prémaries-Andillé,
- La ZAE d'Anthyllis à Fleuré.

En conséquence, les besoins fonciers en matière de programmation foncière à destination du développement économiques à 2035 sont estimés à environ 30 hectares en extension (hors foncier des zones économiques partiellement occupé). L'objectif économique vise aussi à accompagner les besoins plus ponctuels, tant pour les entreprises isolées que pour le développement de l'artisanat local. Plus largement, la création d'emplois artisanaux ou de services est permis sur tout l'espace communautaire, à travers le développement : des activités artisanales n'engendrant pas de nuisances et de petite taille dans le tissu urbain mixte, d'une offre complète et attractive à destination des nouvelles affaires et correspondant au cycle de vie de l'entreprise, dans les centres bourgs, les zones d'activités (tiers-lieux, espaces de coworking, ateliers relais, etc.) des activités de services par la production de locaux professionnels dédiés permettant l'accueil de toutes les formes d'économie sociale et solidaire.

L'accompagnement de la filière agricole répond à une volonté de maintenir une économie traditionnelle structurante de l'espace rural, et une économie porteuse de débouchés locaux et nationaux. Pour cela, la stratégie est de :

- Préserver des capacités d'innovation (pôle bois de Smarves) et de production (industries du bois à Aslonnes ou Château-Larcher par exemple),
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,

- Maintenir la fonctionnalité des exploitations : maintien des distances de réciprocité, intégration des problématiques de traversée de bourgs dans les projets futurs,
- Ouvrir la possibilité d'une diversification des exploitations au travers des changements de destination et sur le développement de l'hébergement à la ferme (chambres d'hôtes, gîte à la ferme), de la vente directe et/ou par la création de points de vente collectifs au sein des fermes, d'accueil à la ferme dans des espaces adaptés (ferme pédagogique, visite d'exploitation agricole).

Le projet touristique mis en œuvre dans l'axe 3 contribue à intégrer les Vallées du Clain dans les circuits touristiques nord poitevin, en complémentarité d'une offre touristique de grande capacité (Futuroscope, abbayes, ville de Poitiers, etc.) En conséquence, la fréquentation accrue du territoire, tant pour des excursions à la journée que pour des courts séjours, contribue à une demande plus forte en termes de services liés et crée des emplois. Le territoire s'intègre à cette offre touristique globale de Vienne, avec :

- Le raccordement des pistes cyclables communautaires et des itinéraires de randonnée vélo avec le Grand Poitiers, le Civraisien en Poitou et Vienne en Gartempe ;
- Le renforcement de l'offre de stationnement à destination des camping-cars. Pour produire une offre touristique globale qui se positionne sur des capacités d'accueil en hébergement et de restauration diversifiées dans l'ensemble des communes (hôtellerie, chambres d'hôtes, etc.), les Vallées du Clain :
 - remobilisent le patrimoine civil et agricole ancien (corps de ferme, bâtisses de maître) ;
 - diversifient l'offre notamment en faveur de l'hébergement insolite (cabanes dans les arbres, yourtes, etc.), de la restauration et de loisirs (capacité des campings et de stationnement des aires de camping-car, ouverture de nouveaux équipements le cas échéant) ;
 - et, accompagnent la modernisation des établissements anciens dans le respect d'une intégration paysagère et bâtie adaptée (DéfiPlanet).

C. - Axe 3 : Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservées.

La CCVC souhaite conforter l'image et l'authenticité de notre territoire en valorisant notre patrimoine, tant naturel (espaces de vallées et boisements) que bâti ou paysager (collines façonnées par l'agriculture par exemple). La valorisation de l'ensemble de leurs ressources renforce la qualité de vie offerte aux habitants notamment à travers un accès aisé à des espaces de nature permettant un développement personnel sain. Pour ce faire, elle développe une stratégie de valorisation de l'ensemble du territoire axée sur :

- la préservation des grands équilibres éco-paysagers emblématiques pour un cadre de vie cohérent et attractif,
- la mise en scène de la qualité patrimoniale du territoire, porteur d'une identité spécifique, une culture et un patrimoine commun.
- Axe 3.1 Préserver les grands équilibres éco-paysagers emblématiques et pérenniser le cadre de vie des Vallées du Clain
- Axe 3.2 Mettre en valeur le potentiel touristique et la qualité patrimoniale du territoire

La valorisation du cadre de vie du territoire dans son ensemble concourt ainsi à :

- La réduction, dans la mesure du possible, de l'exposition des habitants à ces différents types de risques, au travers d'un mode de développement résilient qui intègre la sécurité des biens et des personnes, la limitation des dégâts. La résilience des espaces s'appuie sur la préservation des champs d'expansion des crues et d'un cycle de l'eau fonctionnel permis au travers de :
- La préservation et la restauration des milieux humides,
- La sanctuarisation des lits des cours d'eau lorsqu'ils sont accessibles au travers d'usages réversibles et respectueux de leur profil (jardins partagés à Smarves et Iteuil, exploitation agricole, aménagement d'espaces écologiques, de découverte ou de détente à Vivonne),
- La préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,
- L'effectivité des mesures nécessaires à l'intégration du risque inondation dans l'aménagement des équipements d'assainissement,

- La limitation de l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et leur infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions, par exemple par l'aménagement d'espaces verts ou, le cas échéant, de noues d'infiltration,
- L'emploi de mesures architecturales, programmatiques et urbanistiques correspondant aux différents niveaux d'enjeux et assurant la sécurité des habitants (modulation de la densité bâtie, normes de hauteur pour être « hors d'eau » lors de crue, etc.)
- Les boisements et les forêts, véritables « continuités écologiques de terre » : les Bois de Saint-Pierre, poumon vert emblématique du Sud Poitiers est préservé et valorisé, ainsi que les trois arcs boisés de l'est et du sud des Vallées du Clain (bois impériaux, bois de la Vayolle, bois du Barendeau, bois de Vernon, bois de la Ronde, Forêt de Verrières).

Ainsi, dans l'objectif de mettre en valeur le patrimoine naturel et d'assurer les échanges biologiques du territoire, la trame verte et bleue du territoire s'affirme à travers les éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité, qui recouvrent tant les sites à haut potentiel écologique et que les secteurs naturels sensibles : les zones et les prairies humides des Vallées du Clain et du Miosson et de leurs affluents, l'île du Divan, le Marais du ruisseau des Dames, les Landes du Bois de la Vayolle, les prairies humides du Moulin de Chambon, le Bois de Saint-Pierre, etc. Ces sites témoignent d'une grande diversité de milieux : boisements, pelouses, étangs, prairies humides, et milieux agricoles. Ils accueillent une grande diversité d'espèces patrimoniales ou ordinaires, pour lesquelles ils proposent les conditions nécessaires à leur existence, pour tout ou partie de leur cycle de vie.
- Les continuités écologiques, qui recouvrent les espaces agri-naturels nécessaires à la circulation des espèces floristiques et faunistiques entre les réservoirs de biodiversité, à des fins.

III DIAGNOSTICS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE

A. Milieux physique

1. Climatologie

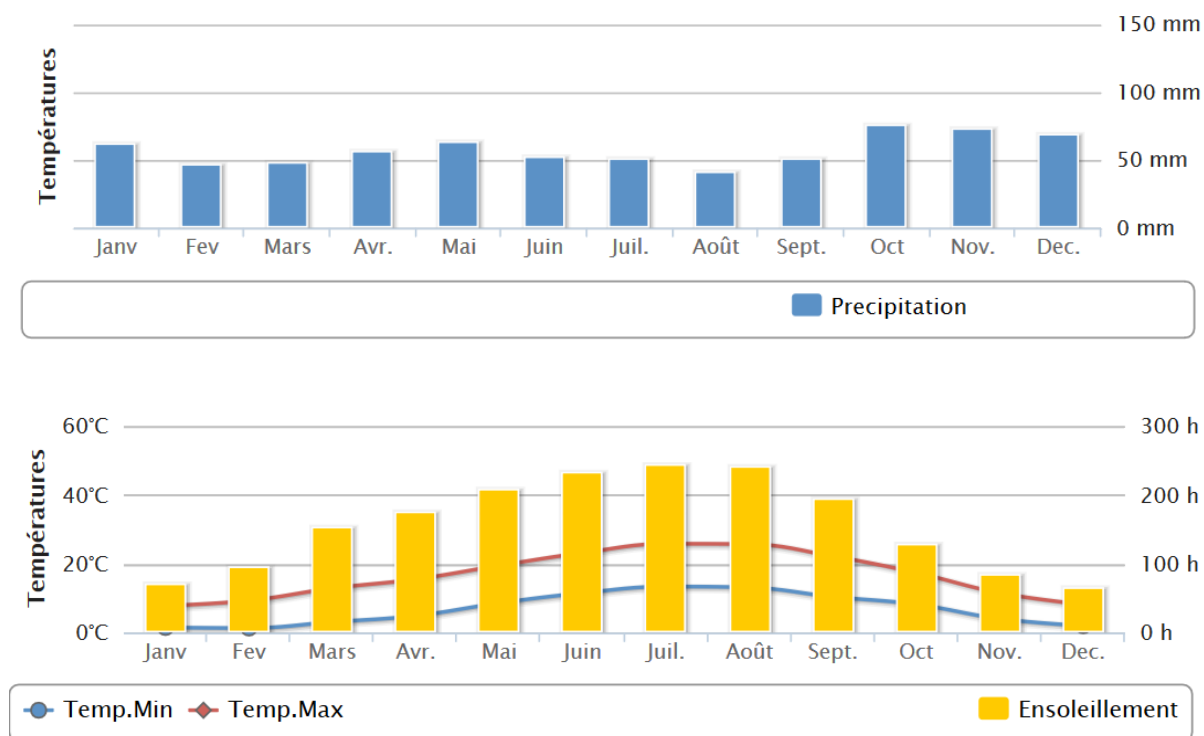


Figure 2 : Normales climatologiques annuelles de la station de Poitiers (source : Météo-France – période 1981 - 2010)

Distribution de la direction du vent en (%)

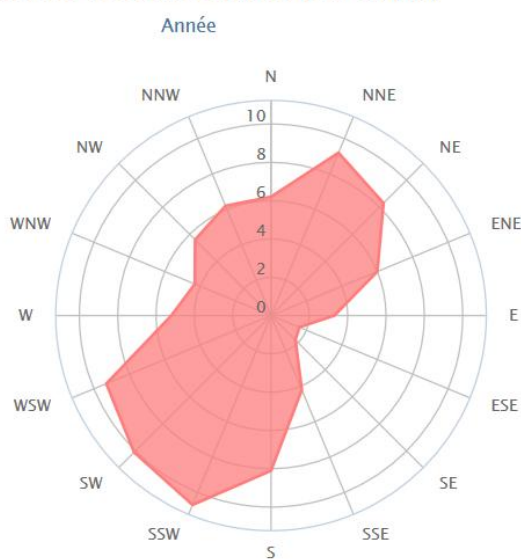


Figure 3 : Rose des vents de la région de Poitiers (86)

La station météorologique de référence pour la Communauté de Communes des vallées du Clain est la station de Poitiers (10 km).

- **Pluviométrie** : La répartition de la pluviométrie est relativement homogène sur toute l'année, en dépit d'épisodes de sécheresse récurrents en période estivale. Recueillie sur 29 ans, la moyenne annuelle des précipitations est de 685,6 mm répartie sur 109,3 jours ; cette pluviométrie est inférieure à la moyenne nationale de 800 mm et de 120 jours de pluie par an. Le mois de plus forte pluviométrie est le mois d'octobre avec 75,6 mm. Le plus sec est août avec seulement 41,2 mm.
- **Températures et insolation** : La température moyenne annuelle mesurée à la station de Poitiers est de 11,7°C . La courbe des températures moyennes indique que celles-ci s'inscrivent dans une fourchette variant entre 5,1 °C pour le mois de janvier, et 19,6°C pour le mois de juillet. L'ensoleillement moyen avoisine les 1 888 heures/an. Le mois le plus ensoleillé est le mois de juillet avec 242,7 heures. On compte environ 69,5 jours avec bon ensoleillement.
- **Régime des vents** : Le régime des vents observé sur l'aéroport Poitiers-Biard est dominé par la direction sud-ouest. La vitesse moyenne du vent y est d'environ 9 km/h.

2. Topographie

Le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain est traversé par le Clain et le Miosson. L'altitude la moins importante se situe au niveau de la Vallée du Clain, qui traverse le territoire du nord au sud.

A l'ouest au niveau de la commune de Marçay, et au centre du territoire au niveau de la commune de Villedieu-du-Clain, le relief est relativement important.

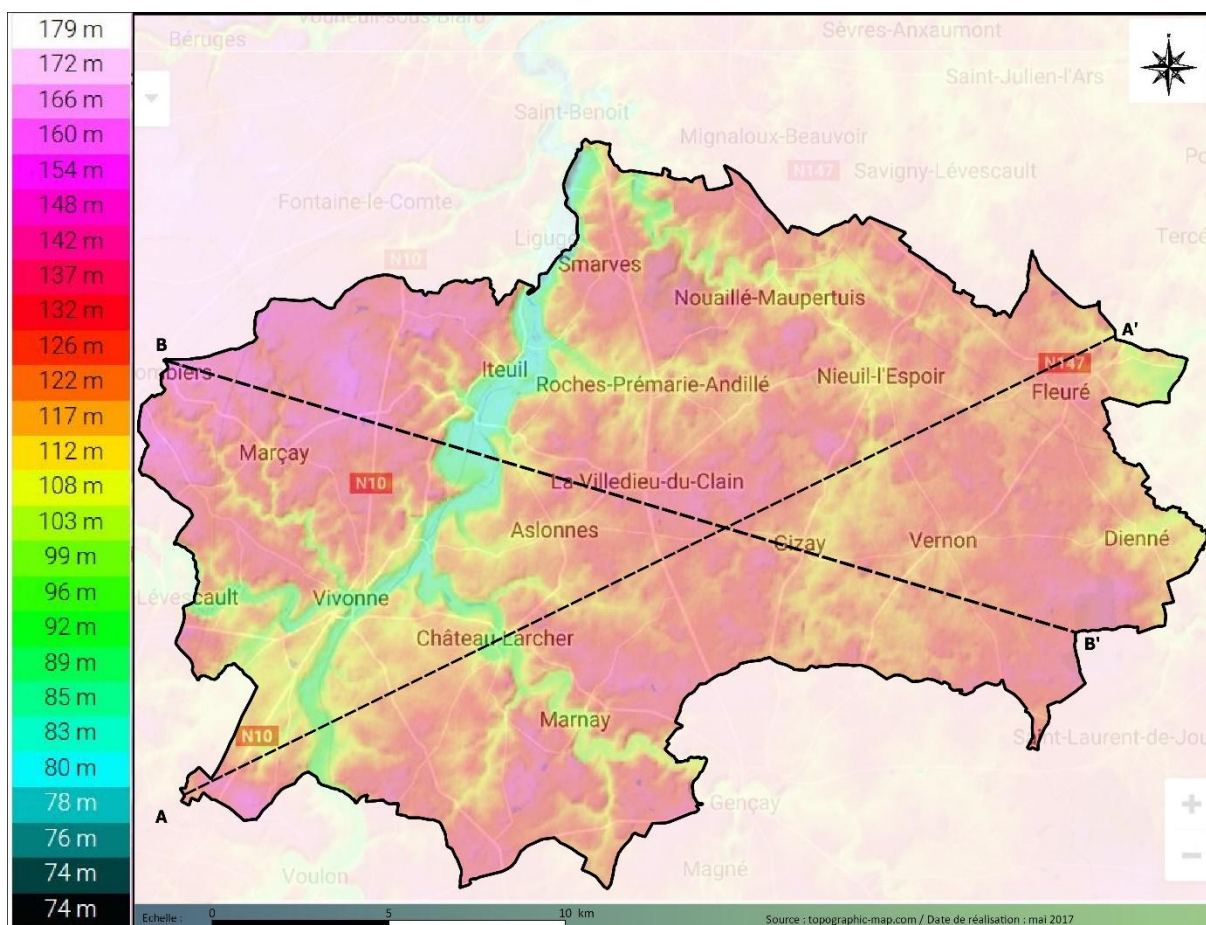


Figure 4 : Topographie de la communauté de communes

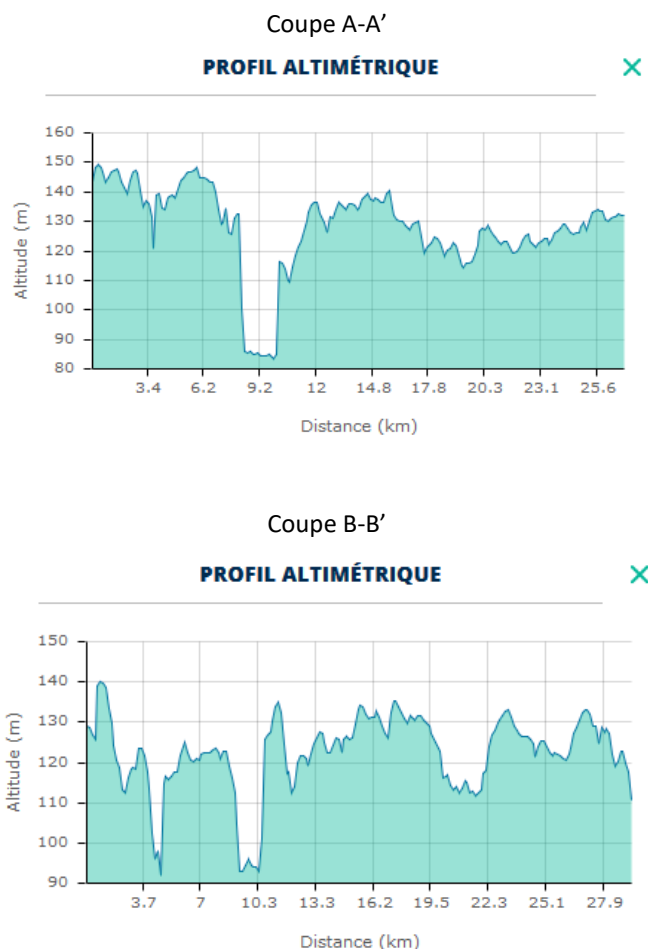


Figure 5 : Axes topographiques de la communauté de communes des Vallées du Clain

3. Géologie

Le seuil du Poitou est à l'interface des bassins sédimentaires et les massifs anciens schisteux et granitiques primaires

Les terrains cristallins primaires qui affleurent plus à l'Ouest se prolongent sous le Seuil en un bombement anticlinal de direction nord-ouest – sud-est entre le Bassin de Paris et le Bassin d'Aquitaine. Sur ce bombement, des calcaires jurassiques d'origine marine forment un plateau d'altitude moyenne 120 à 140 m et qui est lui-même recouvert par des formations continentales et lacustres tertiaires. Le long des vallées souvent bordées de falaises, se sont déposées des alluvions quaternaires.

Le territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain repose sur 2 principaux substrats :

j2.Bathonien : Calcaire graveleux (20 m). Le Bathonien forme le sommet des falaises des vallées du Clain depuis Saint-Benoît jusqu'au Nord de Poitiers et le sommet des falaises de la vallée de l'Auxance. Il est constitué par des calcaires graveleux à suboolithiques à très nombreux silex, avec des bancs noduleux, à terriers subverticaux tubulaires dans la partie supérieure. Son épaisseur totale est d'environ 20 mètres.

pq1. Plio-Quaternaire : Complexe des bornais (1 à 10 m). Les plateaux de l'ensemble de la région sont recouverts par un épandage détritique très constant qui masque complètement et indifféremment les calcaires jurassiques, l'argile à silex et les dépôts tertiaires.

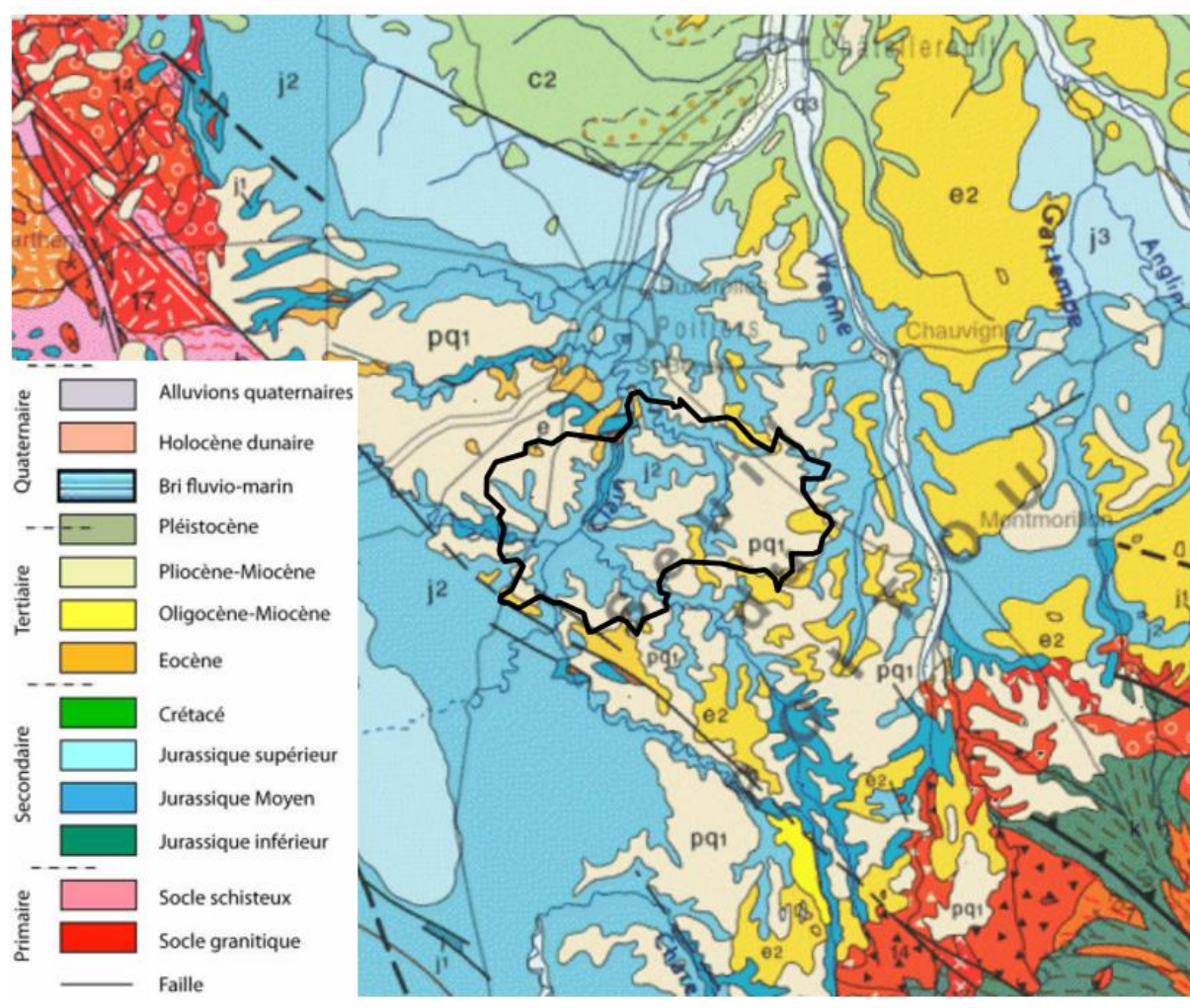


Figure 6 : Géologie présentes sur la CCVC

4. Eaux superficielles

La Communauté de communes des Vallées du Clain est traversée par un réseau hydrographique dense, tourné vers le bassin versant du Clain.

Les principaux cours d'eau du territoire sont :

- **Le Clain** : il traverse l'ouest du territoire de la communauté de communes, il passe sur la commune de Smarves puis Roches-Prémarie-Andillé, il constitue ensuite la limite communale entre Itueil et Aslonnes puis s'écoule sur la commune de Vivonne. D'une longueur de 144,3 km, le Clain prend sa source au sud de Hiesse en Charente et traverse le département de la Vienne avant de se jeter dans la Vienne, près de Châtellerault, à Cenon-sur-Vienne.
- **Le Miosson** : il prend sa source sur la commune de Vernon et s'écoule jusqu'à Smarves en passant sur les communes de Gizay, Nieuil-L'Espoir et Nouaillé-Maupertuis. D'une longueur de 33,4 km, le Miosson a son origine sur le territoire de la commune de Vernon, à 122 m d'altitude, au sud du lieu-dit Lembranchère. Il se jette dans le Clain à Saint-Benoît, à 73 m d'altitude, un peu en amont de Poitiers.
- **Le ruisseau d'Itueil** : il prend sa source sur la commune d'Itueil et se jette dans le Clain sur cette même commune.

- **Le Palais** : sur le territoire de la communauté de communes il traverse la commune de Marçay puis celle de Vivonne où il se jette dans le Clain. D'une longueur de 14 km, le Palais naît sur les communes de La Chapelle-Montreuil et Coulombiers dans les champs des Grandes Brandes de la Mare à une altitude de 156 m.
- **La Clouère** : Elle traverse les communes de Marnay et Château-Larcher puis se jette dans le Clain à Vivonne. D'une longueur de 76,2 km, elle prend sa source sur le territoire de Lessac dans le département de la Charente.
- **La Longère** : Elle traverse la commune de Marigny-Chemereau et se jette dans le Clain à Vivonne.

Bassin versant du Clain : dissymétrie rive gauche / rive droite :

- Réseau hydrographique plus développé en rive gauche
- En rive droite, la Clouère et le Mioisson sont les affluents les plus importants.

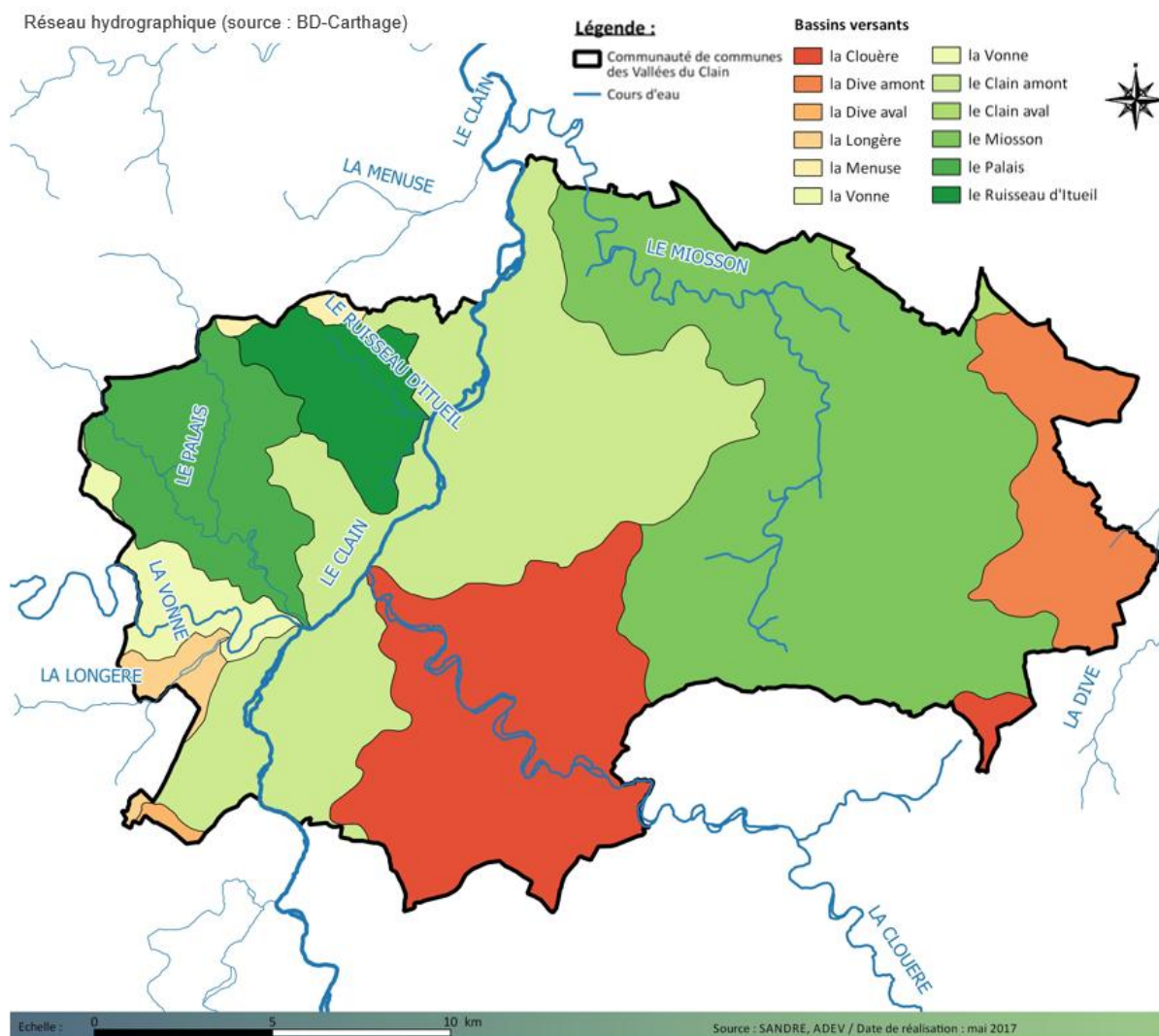


Figure 7 : Réseaux hydrographique du territoire des Vallées du Clain

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire Bretagne » est en application depuis le 1er Janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) CLAIN est en application depuis le 9 janvier 2013 et concerne la quasi-totalité des communes de la communauté de communes des vallées du Clain sauf Dienné et une partie de Fleuré. Les principaux enjeux identifiés sont :

- L'alimentation en eau potable (enjeu majeur)
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource
- Les fonctionnalités et caractère patrimonial des milieux aquatiques
- La gestion des crues et des risques associés
- La gouvernance de la gestion intégrée de l'eau (enjeu transversal)

Périmètre du SAGE Clain (source : SAGE Clain)

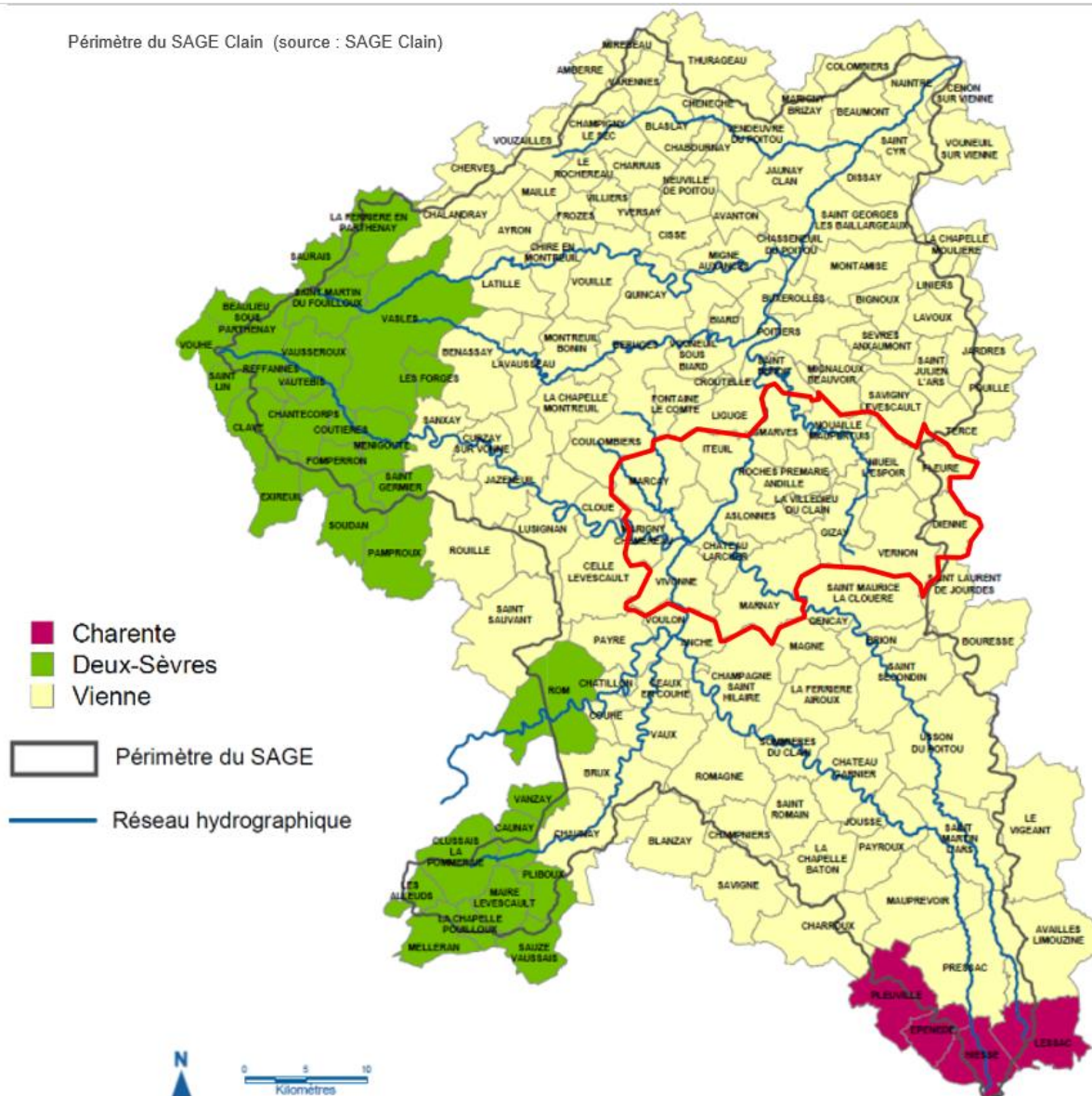


Figure 8 : Périmètre du SAGE Clain

5. Qualité de l'eau des eaux superficielles

Cours d'eau	Etat Ecologique validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques	Délai objectif écologique
<u>MIOSSON</u>	3	3	2	2	2021
ITUEIL	4	4	2		2027
PALAIS	2	3	2	2	2021
LONGERE	2	2	2		2027
VONNE	3	3	3		2027
CLAIN amont	3	5	2	2	2027
CLAIN aval	3	3	2	2	2027
CLOUERE	3	3	2		2021

2	Bonne
3	Moyenne
4	Médiocre
5	Mauvaise

Causes de dégradation de la qualité des eaux	MIOSSON	ITUEIL	PALAIS	LONGERE	VONNE	CLAIN amont	CLAIN aval	CLOUERE
<u>Marcopolluants</u>		X						
Nitrates								
Pesticides		X	X	X	X	X	X	X
Toxiques								
Morphologie		X			X	X	X	X
Obstacle à l'écoulement				X	X	X	X	
Hydrologie		X	X	X	X	X	X	X

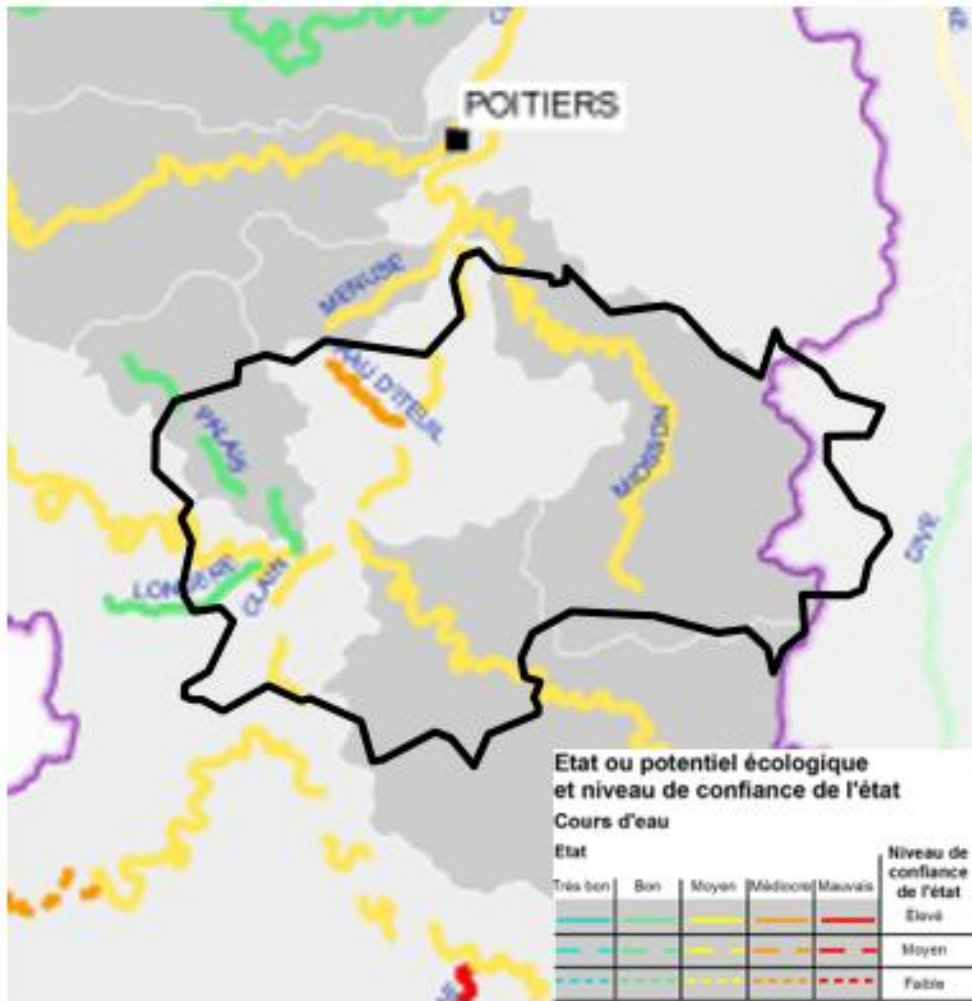
X : cours d'eau concerné par le type de dégradation

Figure 9 : Qualité de l'eau des eaux superficielles, réseau hydrographique des Vallées du Clain

Les cours d'eau qui sillonnent le territoire de la Communauté de communes présentent une qualité variable, bonne à médiocre.

Les causes de ces dégradations sont imputables à 3 principaux facteurs :

- Les pesticides
- La morphologie
- L'hydrologie



6. Qualité de l'eau des eaux souterraines

Etat chimique des eaux souterraines 2013 (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

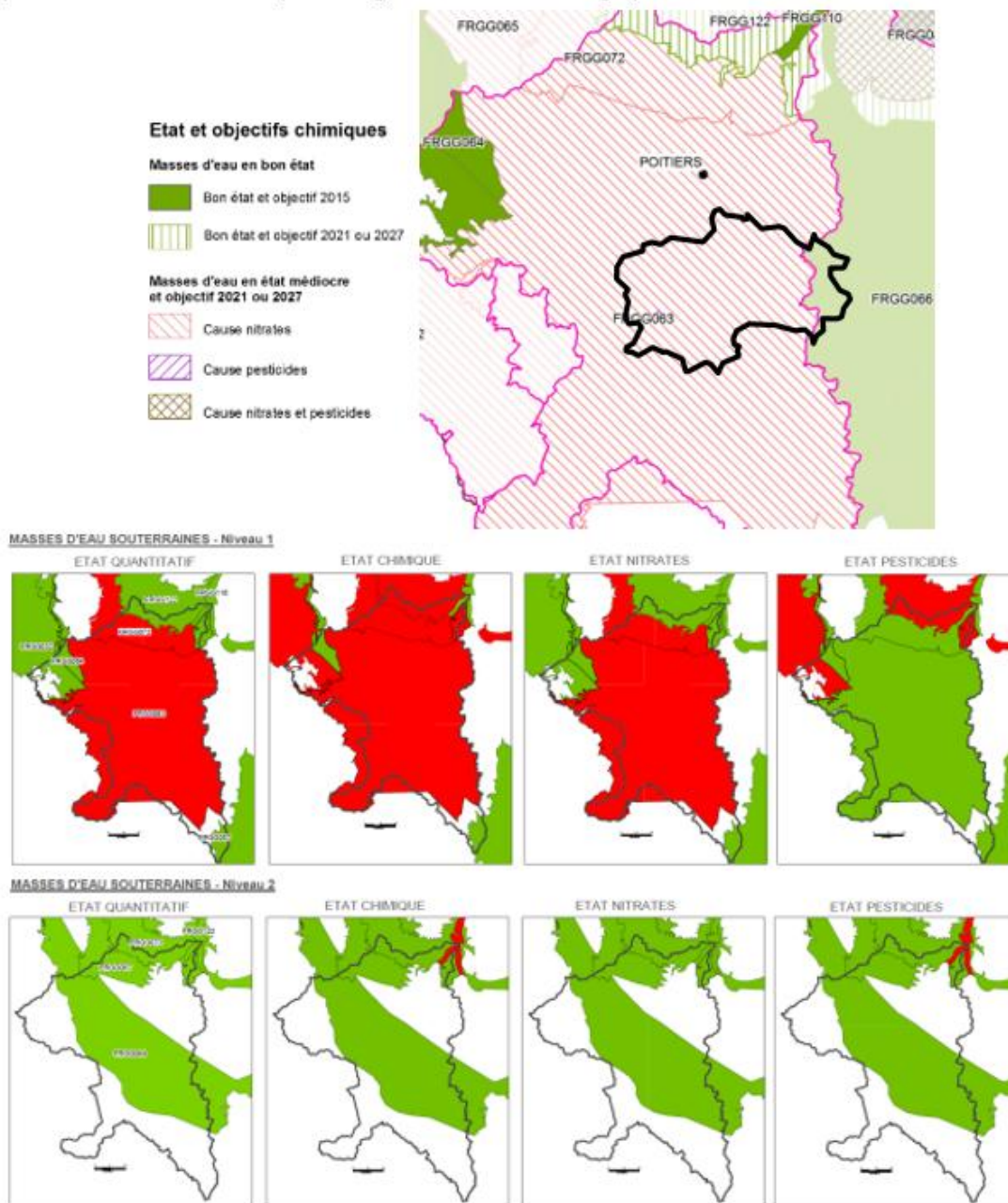


Figure 10 : Qualités des eaux souterraines sur le territoire de la CCVC

B. Milieu naturel

1. Zones humides

Les zones humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique. Du fait d'un réseau hydrographique dense, la présence de zones humides est importante sur le territoire de l'Intercommunalité des Vallées du Clain.

Cet inventaire indique une forte présence de zones humides autour du réseau hydrographique du territoire de l'intercommunalité. Les zones humides sont potentiellement plus nombreuses autour de l'ensemble des vallées, mais aussi potentiellement endommagées. En effet, elles ont tendance à régresser voire à disparaître du fait des aménagements hydrauliques, de l'urbanisation, de l'exploitation agricole, mais également de l'abandon de leur entretien courant.

La présence de ces cours d'eau crée souvent des conditions humides intéressantes d'un point de vue écologique : associés aux cours d'eau (zones humides de fonds de vallées) ou talwegs, fossés humides, cours d'eau intermittents.

Rôle des zones humides : Tampons hydrauliques / Filtres biologiques / Fonctionnalités épuratrices / Biodiversité / Fonction récréative.

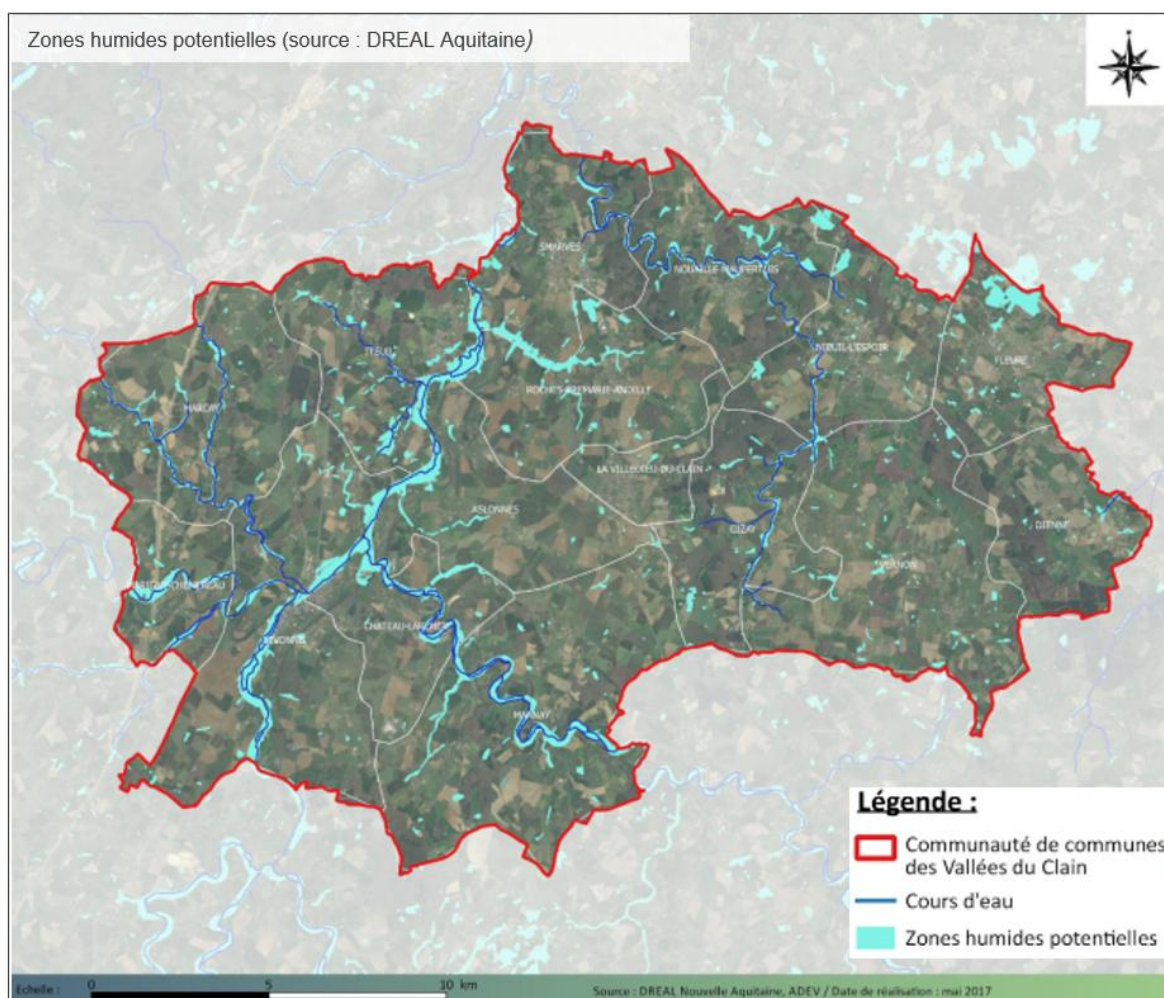


Figure 11 : Prélocalisation des zones humides potentielles

Le SAGE du Clain effectue des travaux de recensement des zones humides sur l'ensemble des communes du territoire. A ce jour, les travaux ont permis de préciser les zones humides sur les communes de Château-Larcher, ITEUIL et Marnay (intégrés au PLUi). Pour les autres communes, les travaux complémentaires seront à intégrer au PLUi afin d'actualiser et de préciser la donnée relatives aux zones humides du territoire.

2. Les ZNIEFFs

Définition et portée des ZNIEFF :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces faunistiques ou floristiques rares et menacées.

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique,
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

8 ZNIEFF de type 1 sont présentes au sein de la CC des Vallées du Clain :

- Marais du ruisseau des dames
- Bois de Saint-Pierre
- Ile du Divan
- Prairies inondables du port et de la grève
- Sources tufeuses de port Laverre
- Plateau de Thorus
- Bois de la Brie
- Fontcoudreau

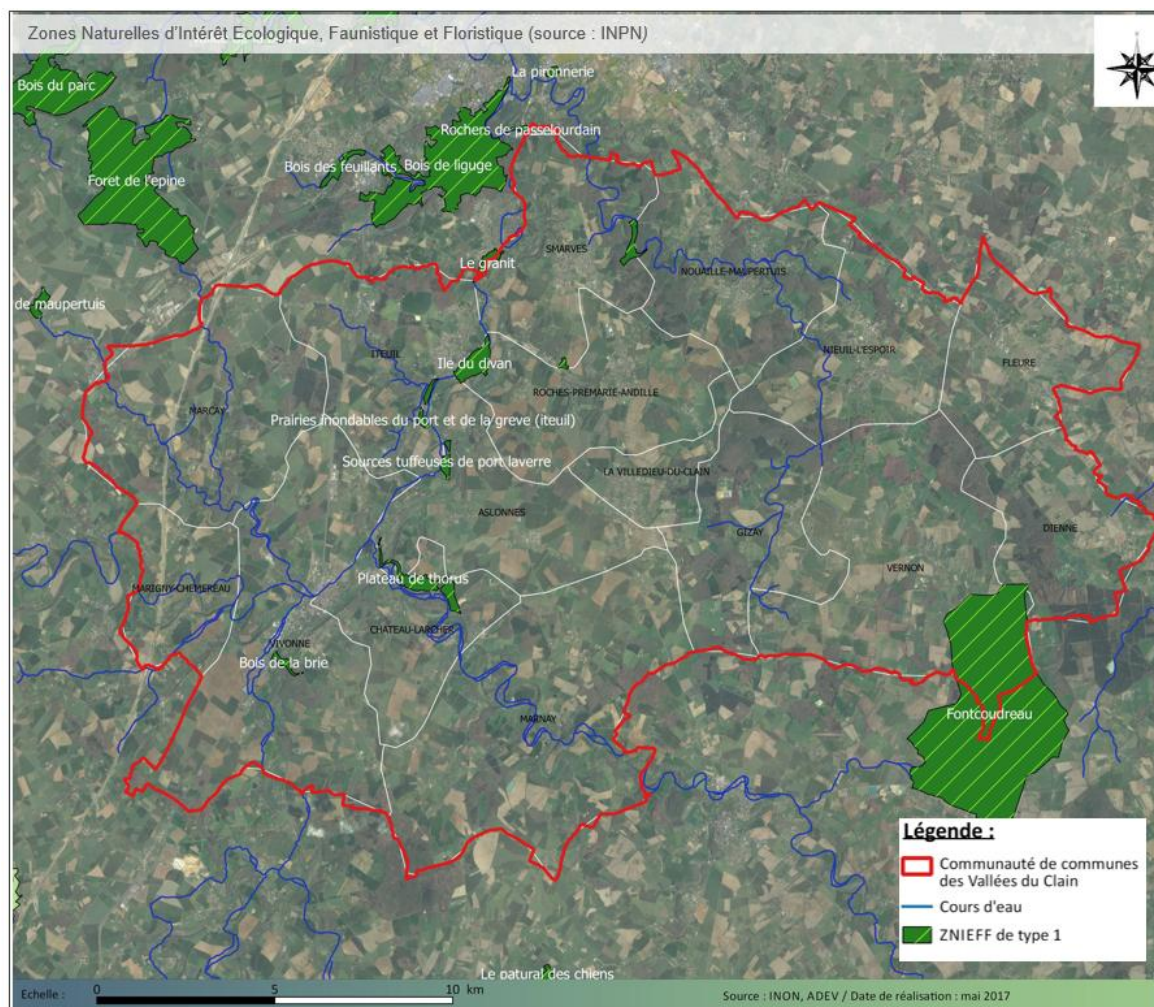


Figure 12 : Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt écologiques Faunistique et Floristique

- **La ZNIEFF « Marais du ruisseau des dames » de type 1 :**

Description : Petit bassin marécageux, où des dépôts alluviaux recouvrent une couche de tourbe neutre dont un affleurement localisé est marqué par une colonie d'espèces caractéristiques (*Schoenus nigricans*, *Epipactis palustris*, *Gentiana pneumonanthe* etc ...).

- Activités humaines : Pas d'activité marquante
- Habitats déterminants : 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées ; 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
- Espèces déterminantes : *Locustella naevia*, *Epipactis palustris*, *Gentiana pneumonanthe*, *Dactylorhiza incarnata*.
- Enjeux patrimoniaux : Non renseigné

- **La ZNIEFF « Bois de Saint-Pierre » de type 1 :**

Description : Bois frais de pente (chênaie-charmaie) passant à des formes plus sèches en amont (chênaie sessiliflore, chênaie-frênaie, chênaie pubescente) et à l'aulnaie en contrebas, sur thalweg

- Activités humaines : Tourisme et loisirs
- Habitats déterminants : 41.2 - Chênaies-charmaies; 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins; 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européen.
- Espèces déterminantes : *Martes martes*, *Dendrocopos medius*, *Phylloscopus sibilatrix*, *Lophophanes cristatus*, *Pyrrhula pyrrhula*, *Laserpitium latifolium*, *Lathraea squamaria*, *Lilium martagon*.
- Enjeux patrimoniaux : Ecologique, Faunistique Oiseaux Mammifères Floristique Phanérogames

- **La ZNIEFF « Ile du Divan » de type 1 :**

Description : Le site, d'une superficie de 59,78 ha se trouve sur les communes d'Iteuil et Roche-Prémarie-Andillé. Prairies hygrophiles et boisements alluviaux occupant une île délimitée par le Clain et le Divan.

- Activités humaines : - Sylviculture Elevage Pêche
- Habitats déterminants : 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées ; 37.2 Prairies humides eutrophes ; 44.1 Formations riveraines de Saules ; 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; 53 Végétation de ceinture des bords des eau.
- Espèces déterminantes : *Erythronia najas*, *Onychogomphus uncatus*, *Orthetrum coerulescens*, *Oxygastra curtisii*, *Cordulegaster boltonii*, *Stethophyma grossum*, *Conocephalus dorsalis*, *Mecostethus parapleurus*, *Paracinema tricolor*, *Myotis daubentonii*, *Pipistrellus kuhlii*, *Esox lucius*, *Cottus gobio*, *Butomus umbellatus*, *Fritillaria meleagris*, *Ranunculus lingua*.
- Enjeux patrimoniaux : Faunistique Insectes Poissons Mammifères Floristique Phanérogames

- **La ZNIEFF « Prairies inondables du port et de la grève » de type 1:**

Description : Le site, d'une superficie de 17,67 hectares se trouve sur la commune d'Iteuil. Malgré une artificialisation partielle des prairies par retournements plus ou moins anciens et, du fait d'une forte inondabilité, la flore caractéristique de ce type de milieu reste assez diversifiée. Des "baisses" à inondation longue dans la partie sud et extrême nord accueillent une flore plus hygrophile avec une population remarquable pour le département de *Ranunculus ophioglossifolius* (protection nationale). C'est également dans la longue baisse du sud que se reproduit le Pélodyte ponctué régulièrement. La présence de noyaux encore importants de Fritillaire pintade renforce l'intérêt floristique. Le Cuivré des marais, lui, est présent sur la plupart des prairies de la zone nord et le nord de la zone sud. Un bras d'eau permanent, relié au Clain et à un ruisseau par intermittence dans la zone nord, présente des potentialités pour la fraie du Brochet.

- Activités humaines : Agriculture Tourisme et loisirs Habitat dispersé Circulation routière ou autoroutière

- Habitats déterminants : 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées ; 37.2 Prairies humides eutrophes ; 38.2 Prairies de fauche de basse altitude ; 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; 84.2 Bordures de haies.
- Espèces déterminantes : *Pelodytes punctatus*, *Hyla arborea*, *Lycaena dispar*, *Alcedo atthis*, *Cettia cetti*, *Esox lucius*, *Fritillaria meleagris*, *Hottonia palustris*, *Ranunculus ophioglossifolius*

- **La ZNIEFF « Sources tuffeuses de Port Laverre » de type 1 :**

Description :

Cette ZNIEFF d'une superficie de 16,87 ha se trouve sur la commune d'Aslonnes. Ces deux sources tuffeuses, outre l'originalité du milieu, ont un intérêt scientifique et pédagogique évident : activité tufogène des mousses provoquant l'épaississement du substrat gagnant sur le bas-côté de la route ("Fontaine qui trotte") ou son surhaussement chaussant une touffe d'aulne (à Font Mart), où une mousse calcifuge a pu s'installer, n'étant plus alimentée que par la pluie (*Hookeria lucens*, 1ère mention pour la Vienne). Le *Dipsacus pilosus* est ici dans la plus importante des 3 stations connues dans la Vienne (une cinquantaine d'individus autour de Font Mart). La "Fontaine qui trotte" est en partie aménagée (couvercle en tôle sur le bassin). Le bassin de Font Mart est intact pour l'instant. Le marais a été conquis dans sa partie aval (nord) par des constructions (pavillons, cabanons ..) et un chemin d'exploitation a récemment été aménagé avec remblais.

- Activités humaines : sylviculture
- Habitats déterminants : 54.12 Sources d'eaux dures
- Espèces déterminantes : *Dipsacus pilosus*, *Fritillaria meleagri*
- Enjeux patrimoniaux : Écologique, Floristique, Phanérogames

- **La ZNIEFF « Plateau de Thorus » de type 1 :**

Description : Cette ZNIEFF de 70,87 ha se situe sur les communes d'Aslonnes et Château-Larcher. Ensemble homogène et bien caractérisé : plateau calcaire à sol maigre (celui des Chaumes n'est que le prolongement de celui de Thorus séparé par la vallée de la Douce), colonisé par un pré-bois à bosquets épars de Chêne pubescent, Genévrier et *Spiraea obovata* (l'une des 2 stations de la Vienne pour cette espèce protégée au plan régional), les pelouses comportant notamment *Arenaria controversa* (2 stations dans la Vienne, endémique protégée), *Veronica prostrata*, *Bupleurum aristatum*, *Helianthemum salicifolium*, *Gastroidium lendigerum* et, localement, *Geranium sanguineum* en corniche. Les grottes de Camp Alaric détiennent une petite colonie d'*Adiantum capillus-veneris* (3 stations dans la Vienne où l'espèce est pratiquement en limite nord). Milieu encore à peu près intact, sauf décharge localisée aux Chaumes (et empiètement d'un petit lotissement à l'est). Paysage très typé avec vue panoramique et calvaire (aux Chaumes), dolmen (Arlait), impliquant une certaine circulation des promeneurs pour l'instant à impact faible. Des fouilles archéologiques sont menées à Camp Alaric au-dessus des falaises.

- Activités humaines : Chasse
- Habitats déterminants : 34.1 Pelouses pionnières médio-européennes ; 34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes ; 34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles ; 41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes ; 62.5 Falaises continentales humides
- Espèces déterminantes : *Ajuga genevensis*, *Arenaria controversa*, *Campanula erinus*, *Corydalis solida*, *Geranium sanguineum*, *Spiraea hypericifolia*, *Andiantum capillus-veneris*
- Enjeux patrimoniaux : Ecologique, Faunistique, Floristique, Ptéridophytes, Phanérogames

- **La ZNIEFF « Bois de la Brie » de type 1 :**

Description : Cette ZNIEFF de 13,4 ha se situe sur la commune de Vivonne. Belle *chênaie-charmaie dans un vallon frais, avec la plupart des espèces typiques.*

- Activités humaines : Sylviculture, pêche.

- Habitats déterminants : 41.2 Chênaies-charmaies, 41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins
- Espèces déterminantes : *Pyrrhula pyrrhula*, *Lilium martagon*
- Enjeux patrimoniaux : Ecologique, Faunistique, Oiseaux, Floristique, Phanérogames

- **La ZNIEFF « Fontcoudreau » de type 1 :**

Description : Cette ZNIEFF de 1784,4 ha se situe sur les communes de Dienné, Vernon, Brion, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Maurice-de-la-Clouère. Zone agricole présentant une forte densité de mares issues de l'exploitation de la marne. Présence de nombreuses prairies pâturées et de haies (bocage). Le site de Fontcoudreau abrite de nombreuses mares situées au milieu de prairies pâturées ou fauchées et entourées de haies ou de zones boisées, tous éléments favorables à la présence d'une riche faune d'amphibiens : 12 espèces y ont été observées (dont 5 inscrites sur la Liste Rouge régionale). Parmi celles-ci, le Triton crêté *Triturus cristatus*, espèce inscrite à l'Annexe II de La Directive habitats est particulièrement remarquable puisqu'il est présent sur la quasi-totalité des mares, et parfois avec de fortes densités (plus de 100 individus sur des mares de quelques m²). On trouve également dans la zone bocagère de grosses populations de Rainette arboricole *Hyla arborea* (100 individus comptés sur une mare de 100m²) et de Crapaud calamite *Bufo calamita* qui se reproduit au niveau des prairies et jachères inondées.

- Activités humaines : Non renseigné.
- Habitats déterminants : 22.1 Eaux douces.
- Espèces déterminantes : *Triturus cristatus*, *Triturus marmoratus*, *Pelodytes punctatus*, *Epidalea calamita*, *Hyla arborea*, *Pelophylax lessonae*.
- Enjeux patrimoniaux : Faunistique, Amphibiens.

3. Le Conservatoire des espaces naturels de l'ex-Poitou-Charentes

Les missions du conservatoire sont les suivantes :

- **CONNAÎTRE**

Sur les espaces naturels et semi-naturels dont il a la responsabilité, le Conservatoire procède à l'inventaire précis des espèces animales et végétales ; pour cela il travaille en lien avec les scientifiques universitaires et les associations naturalistes qui sont représentés dans son Conseil scientifique.

- **PROTEGER**

Pour assurer la conservation des milieux et des espèces remarquables, le Conservatoire achète, loue ou signe des conventions avec les propriétaires. La démarche est consensuelle. Elle est complémentaire des mesures légales ou réglementaires décidées par l'Etat et des politiques de protection des Collectivités locales et territoriales.

- **GERER**

Laisser faire la nature est parfois la bonne solution pour assurer la préservation d'un site, d'autres fois, il apparaît nécessaire d'intervenir par des actions de bûcheronnage, fauchage ou de pâturage par des vaches ou des moutons. Le choix, parfois difficile, découle des études faites, des exigences des espèces dont la protection est jugée prioritaire et aussi des souhaits et des contraintes locales. Ce travail de documentation, la justification et la planification des interventions sont rassemblés dans un document intitulé "plan de gestion".

- **VALORISER**

Lorsque l'intérêt des sites le justifie et que cela ne présente pas de danger pour le public ou le milieu naturel, le Conservatoire essaie de faciliter leur mise en valeur par la réalisation d'aménagements pédagogiques discrets, de documents ou en y menant des animations et des actions de sensibilisation

Sites du conservatoire d'espaces naturels (source : cren-poitou-charentes.org)

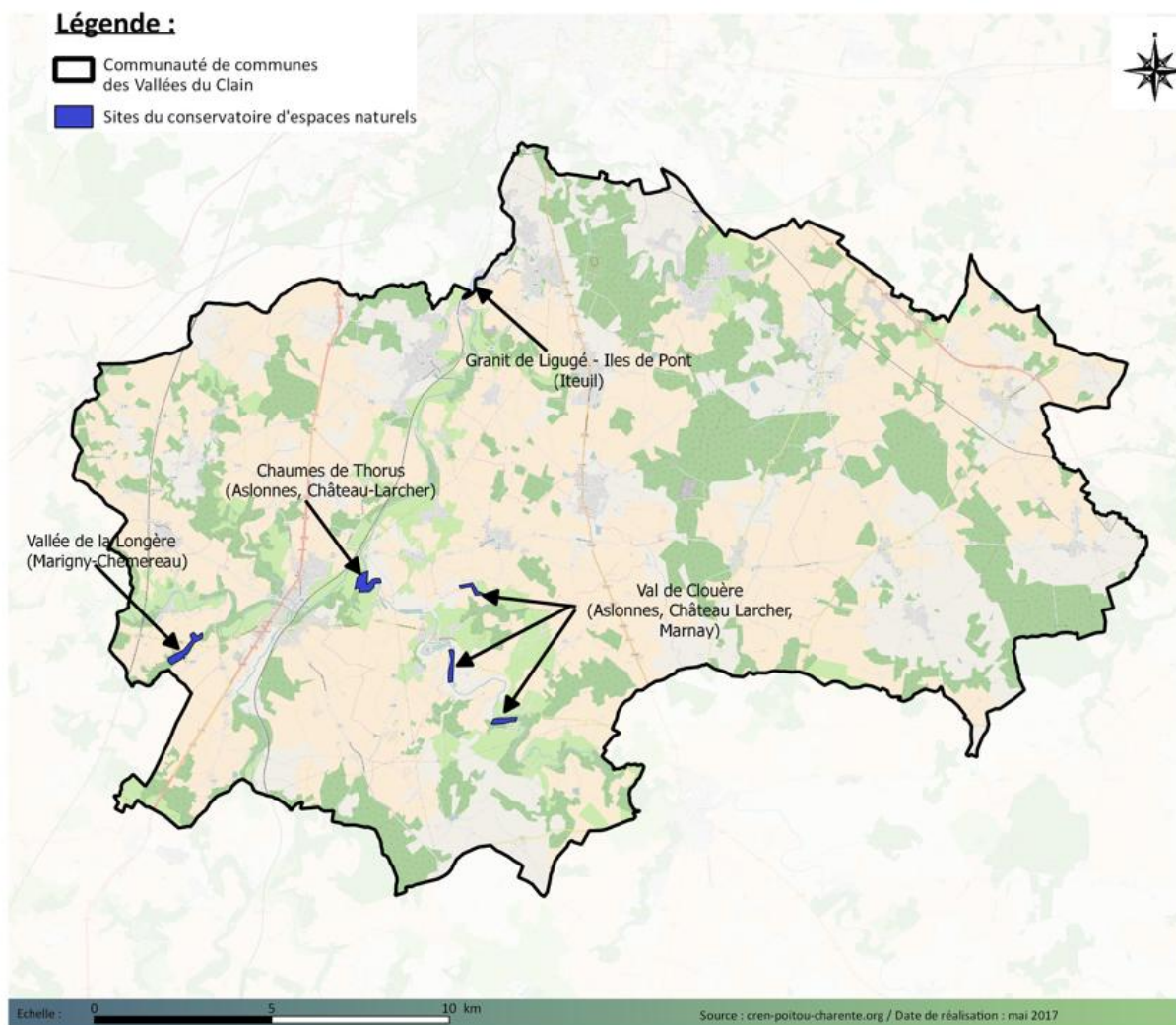


Figure 13 : Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels

Il existe 7 Espaces Naturels Sensibles au sein du territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain. Il s'agit de :

- Prairies humides des vallées du Clain médian
- Marais du ruisseau des dames
- Landes du bois de la Vayolle
- Chaumes de Thorus
- Prairies humides du Moulin de Chambon
- Boisements frais et humides de Marçay
- Boisements frais et humides de la Brie

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

Espaces Naturels Sensibles de la Vienne (source : CEN Limousin)

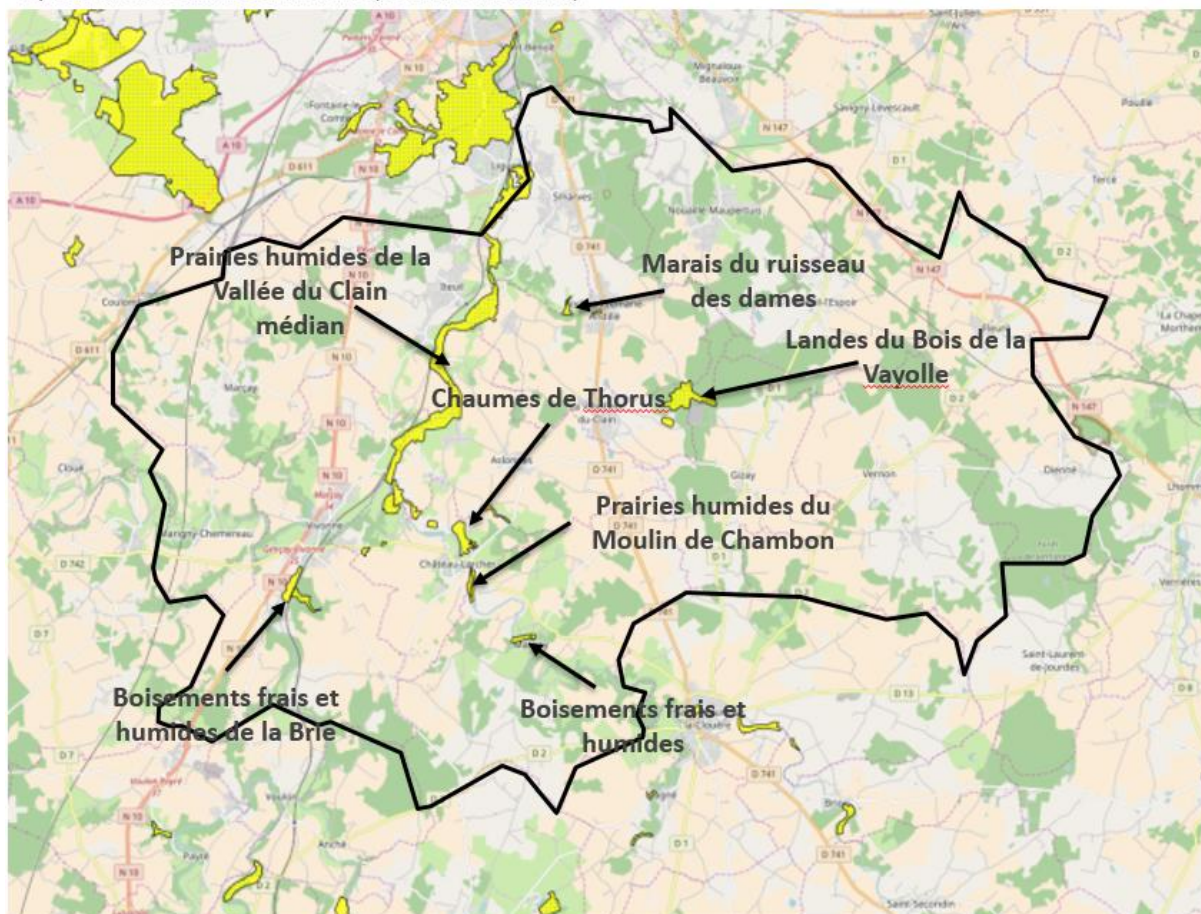


Figure 14 : Espaces Naturels Sensibles de la Vienne

4. L'occupation du sol

L'occupation du sol est à l'image des entités paysagères de la CCVC mais se divise principalement en deux entités :

- Vallées du Clain et ses affluents :

Les rivières et les vallées sont caractérisées par un courant lent et un régime de crues hivernales et printanières pouvant submerger des surfaces importantes sur des fonds de vallée généralement larges et plats. Cette submersion annuelle du lit majeur est un facteur sélectif essentiel pour la faune et la flore peuplant ces vallées. De très nombreuses espèces végétales sont caractéristiques de ces milieux. Les bosquets riverains d'aulnes et de frênes alternant avec des milieux prairiaux servent de refuge à de petits mammifères.

- Terres de Brandes :

Sur des reliefs globalement peu marqués des prairies, des cultures, des landes, des bosquets, des haies ou arbres isolés s'articulent entre eux avec une variété sans cesse renouvelée. Une grande partie de ce secteur est recouverte de landes. Le peuplement végétal des landes est marqué par une forte tonalité atlantique. La flore varie selon le type de lande : les bruyères et les ajoncs sont les plantes dominantes, accompagnées de nombreuses autres plus rares qui figurent sur la liste des plantes protégées au niveau régional. La faune est représentée par des espèces caractéristiques plus ou moins liées à ce type de biotope.

Occupation du sol (source : Corine Land Cover)

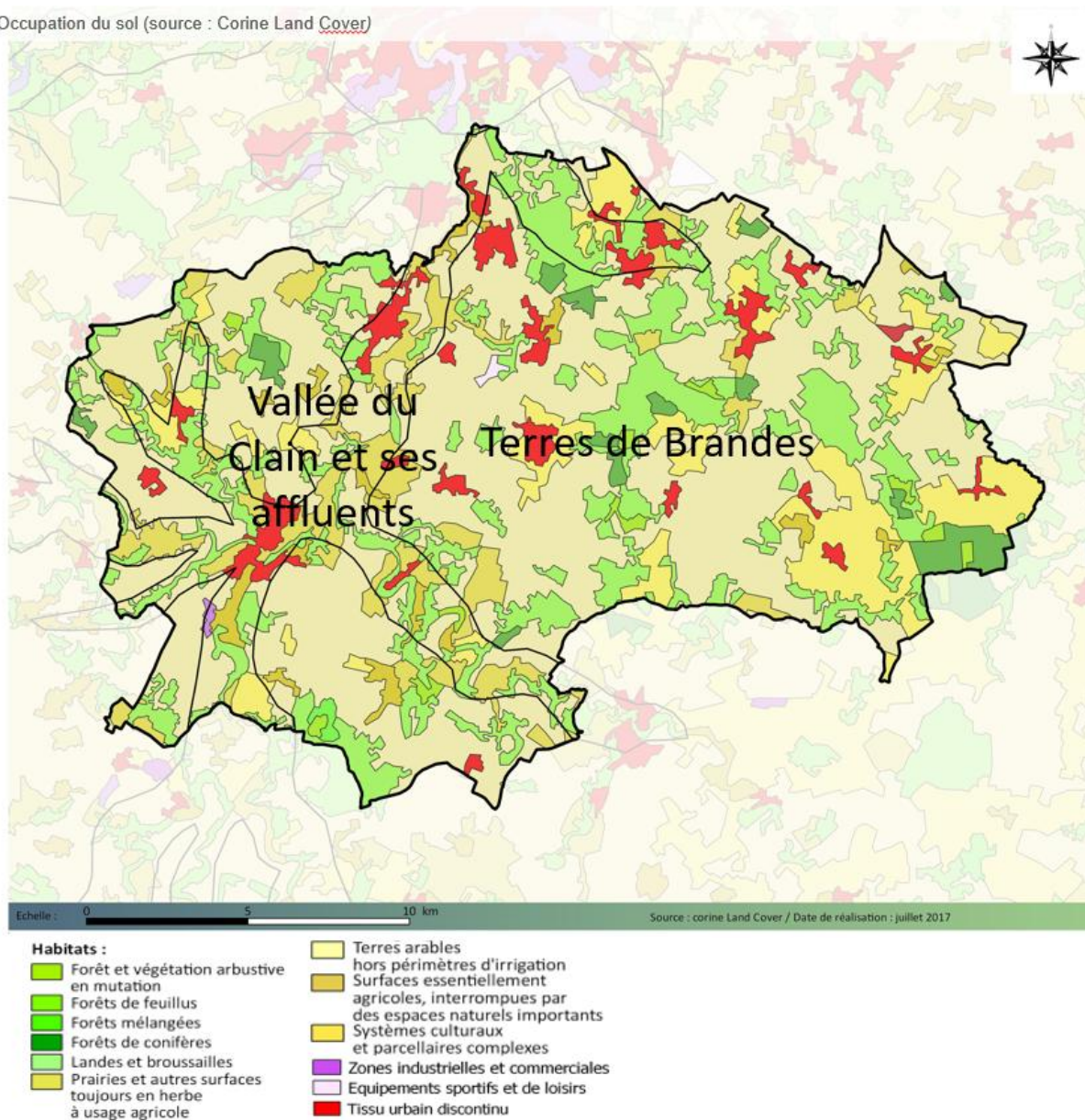


Figure 15 : Occupation du sol

5. Trame verte et bleue

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Poitou-Charentes identifie 5 enjeux principaux :

- La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ;
- La fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées ;
- La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire avec :
 - Le maintien ou la restauration des continuités dans les milieux artificialisés
 - La prise en compte lors de la mise en place de nouvelles infrastructures
- L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques avec :
 - La préservation des espaces naturels et agricoles urbains et périurbains, et leur mise en valeur comme des espaces naturels de transition

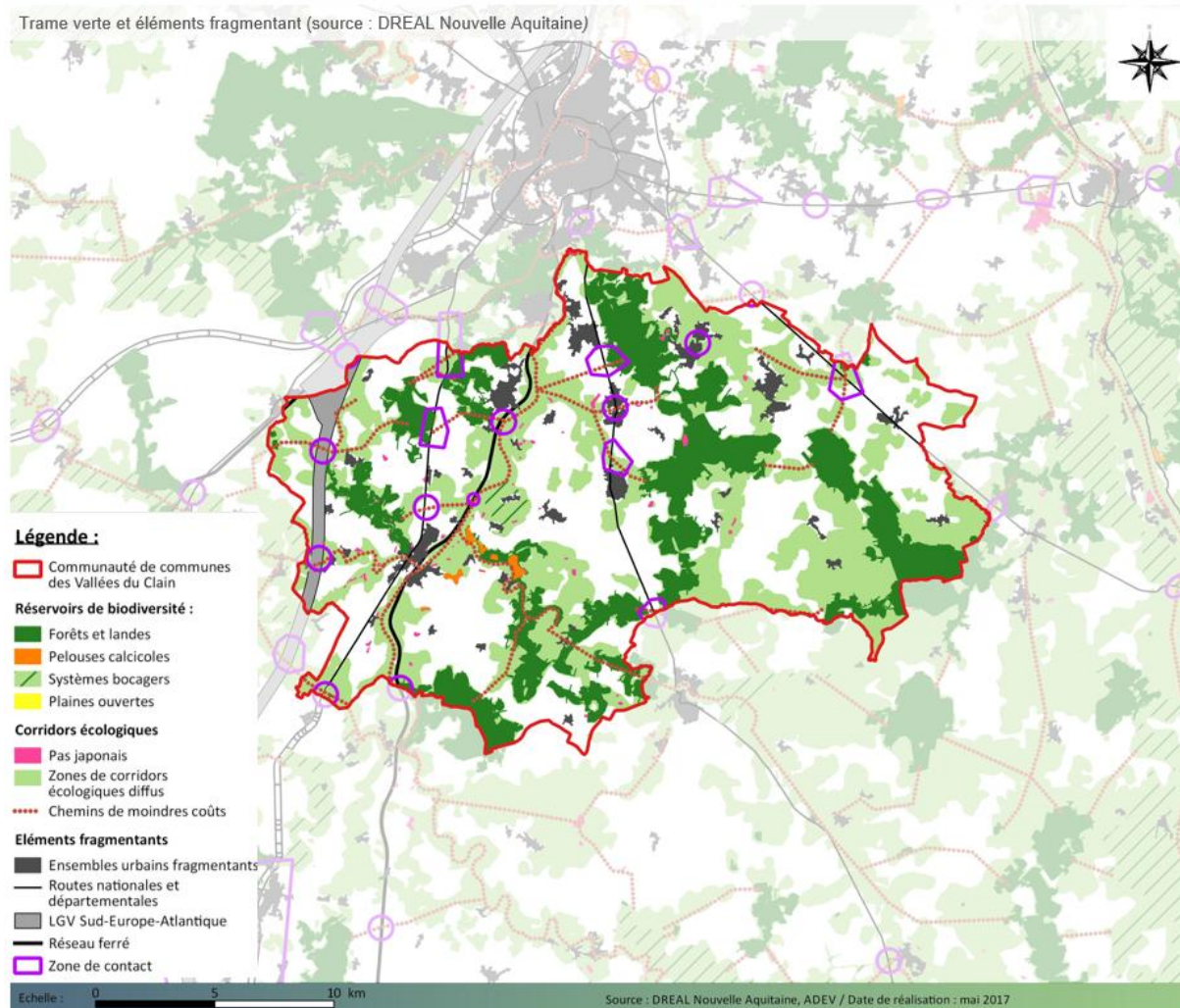


Figure 16 : Trame verte et éléments fragmentant

Pour la trame bleue, le territoire de la communauté de communes est concerné par l'enjeu de : la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées.

Pour les milieux aquatiques, la question porte sur la morphologie des cours d'eau, souvent modifiée par les activités humaines :

- influence des ouvrages dans les cours d'eau
- modifications des tracés naturels

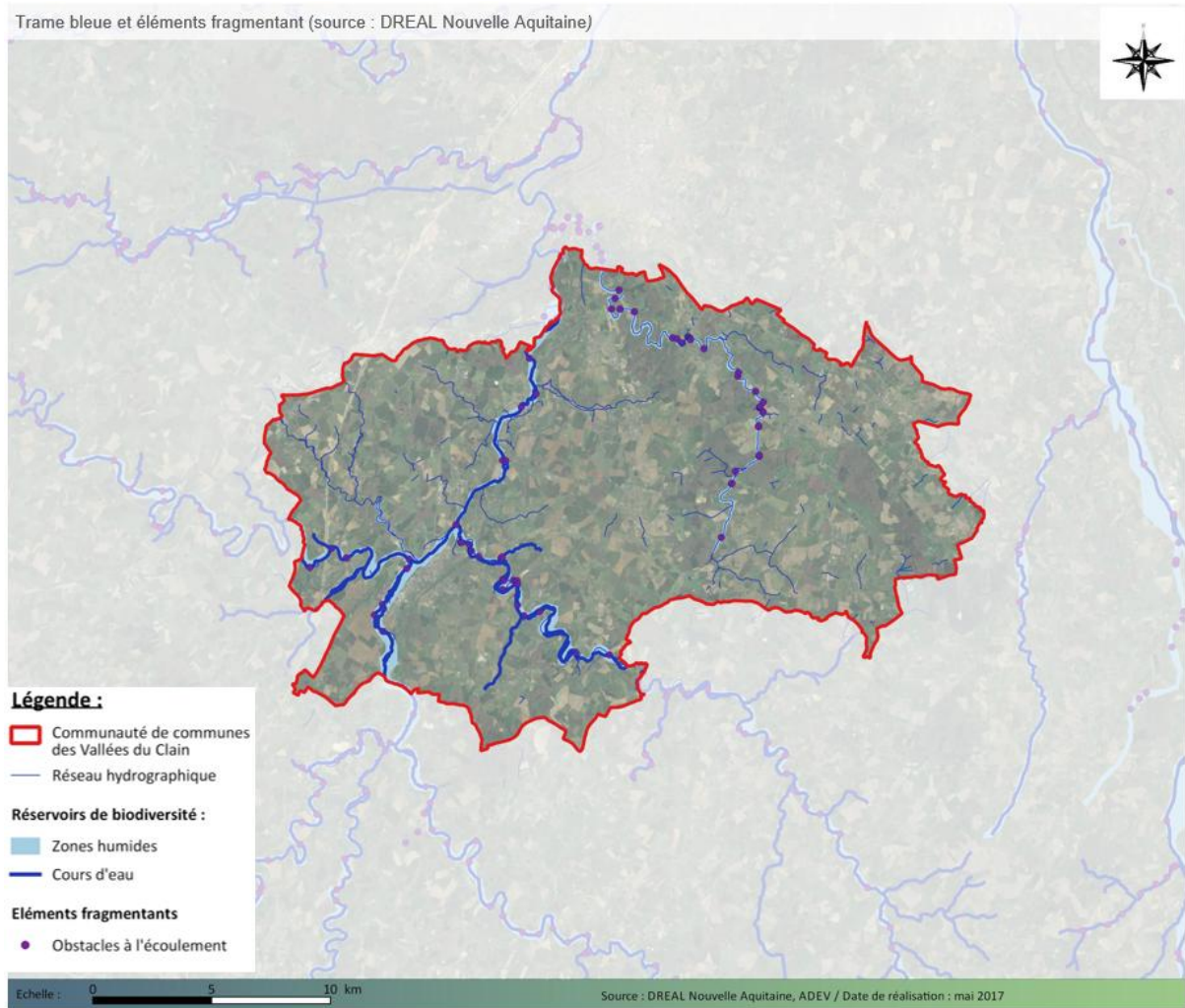


Figure 17 : Trame bleue et éléments fragmentant

C. Cadre de vie

1. Eau potable

Sur le territoire de la Communauté de Communes, l'eau destinée à la consommation humaine provient de ressources souterraines.

Les grands ensembles aquifères qui constituent cette ressource sont les suivants :

- la nappe des calcaires du Dogger (captée)
- la nappe des calcaires du supra Toarcien (captée)

Ces différentes nappes contribuent à l'alimentation de **4 forages actifs desservant des unités de distribution.**

La communauté de communes est concernée par l'aire d'alimentation du Captage Grenelle Varenne/Clain à St-Benoît :

- Problématique : Nitrates et pesticides
- Gestionnaire : Grand Poitiers

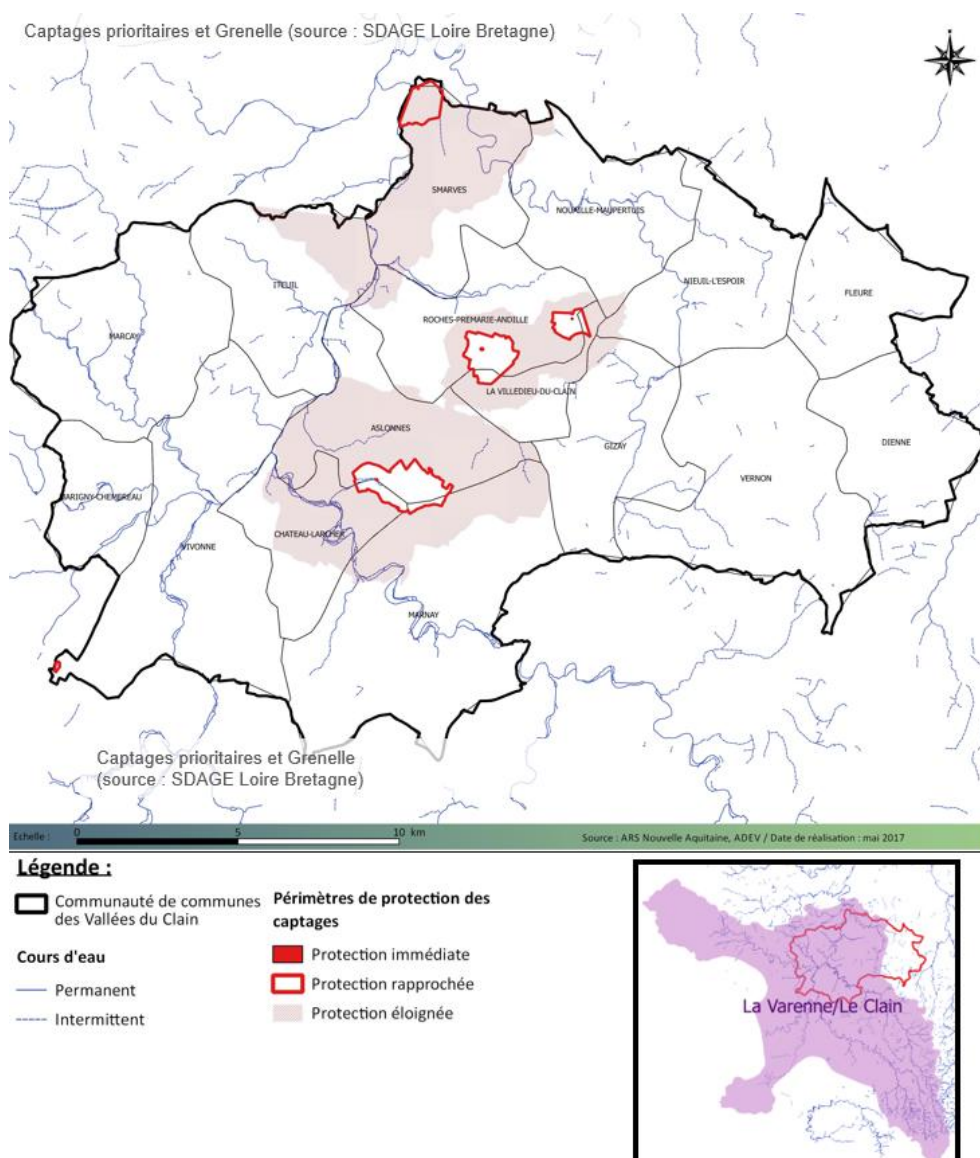


Figure 18 : Localisation des captages prioritaires et Grenelle

Captage	Débit réglementaire (autorisé)	Aquifère capté	Régie
SMARVES – <u>Preuilly</u>	7200 m ³ /j	Calcaires du Dogger	SIVEER (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne)
ROCHE-PRÉMAILLÉ-ANDILLÉ - La vallée Moreau	1 180 m ³ /j	Calcaires du Dogger	SIVEER (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne)
ROCHE-PRÉMAILLÉ-ANDILLÉ - Chamelonge-Raboué	2 880 m ³ /h	Calcaires du Dogger	SIVEER (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne)
ASLONNES - <u>Fontioise</u>	3 200 m ³ /j	Calcaires du Supra Toarcien	SIVEER (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne)

Figure 19 : tableau des débits

Une attention particulière doit être portée sur le partage de la ressource en eau entre les usages car 80 % du département de la Vienne sont classés en Zone de Répartition des Eaux.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, l'eau destinée à la consommation présente une vulnérabilité aux nitrates et aux pesticides.

Les objectifs identifiés par le schéma départemental de l'eau sont :

- Préserver et pérenniser les ressources en eau
- Sécuriser l'approvisionnement
- Appliquer un prix de l'eau adapté aux enjeux, représentatif du service et acceptable pour l'utilisateur
- Consolider la connaissance

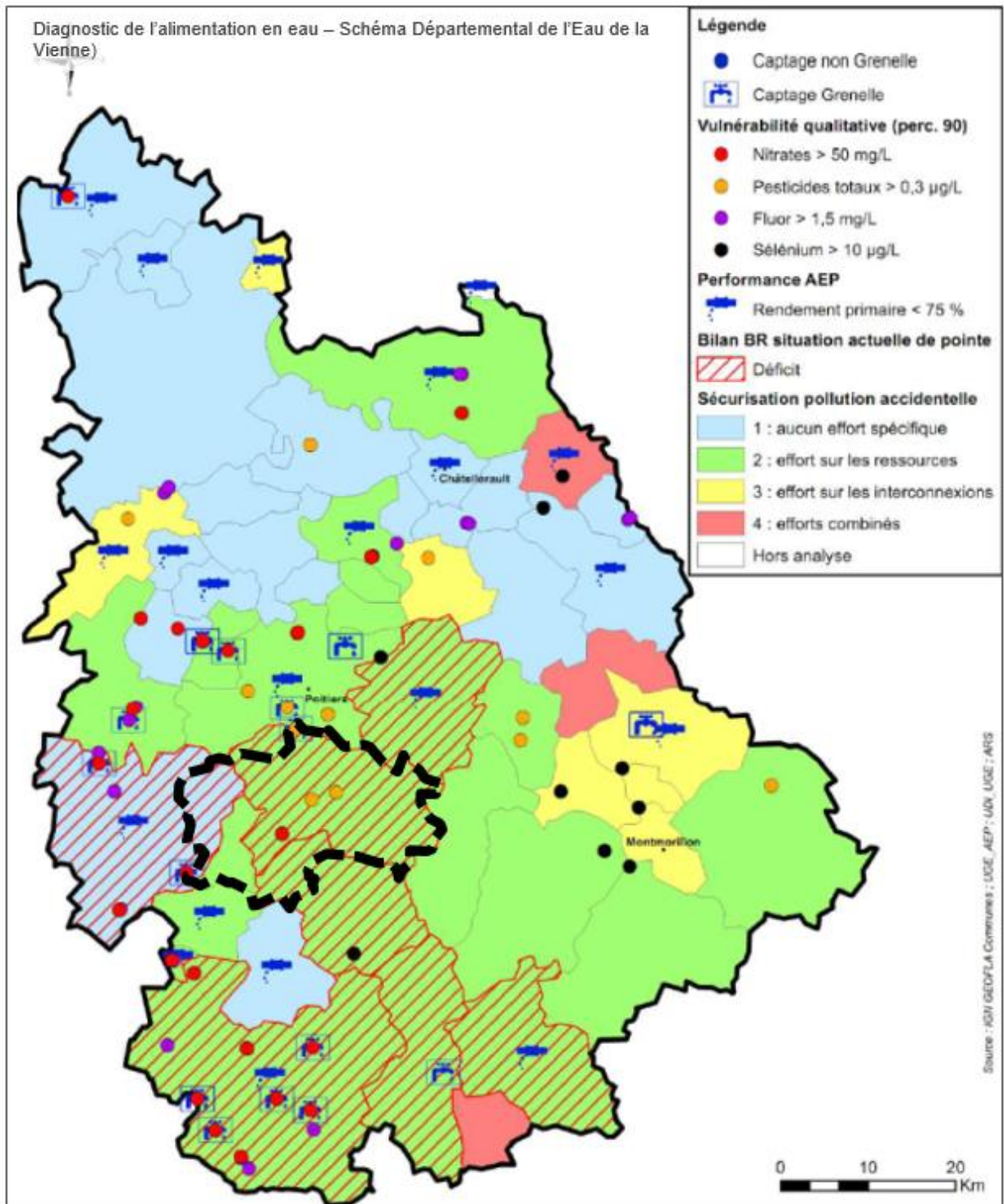


Figure 20 : Diagnostic de l'alimentation en eau

2. Assainissement

Le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain compte 40 stations d'épuration dont 19 ne sont pas conformes en équipement.

2 communes sur les 16 que compte le territoire ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées. Il s'agit des communes de La Villedieu-du-Clain et Smarves. La Villedieu-du-Clain est raccordée sur la station de Les Roches-Prémarie-Andillé et Smarves est raccordée sur Ligugé.

Toutes les stations sont gérées par le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, sauf pour l'assainissement collectif à Marnay (en régie).

La majorité des stations de traitement des eaux usées sont correctement dimensionnées.

Seules les stations de Nieuil-L'Espoir Route nationale, Dienné Bourg et Marçay la forêt sont actuellement sous-dimensionnées.

Le devenir des boues est assuré par épandage.

Les rejets des stations de traitement des eaux usées se font majoritairement dans le réseau hydrographique.

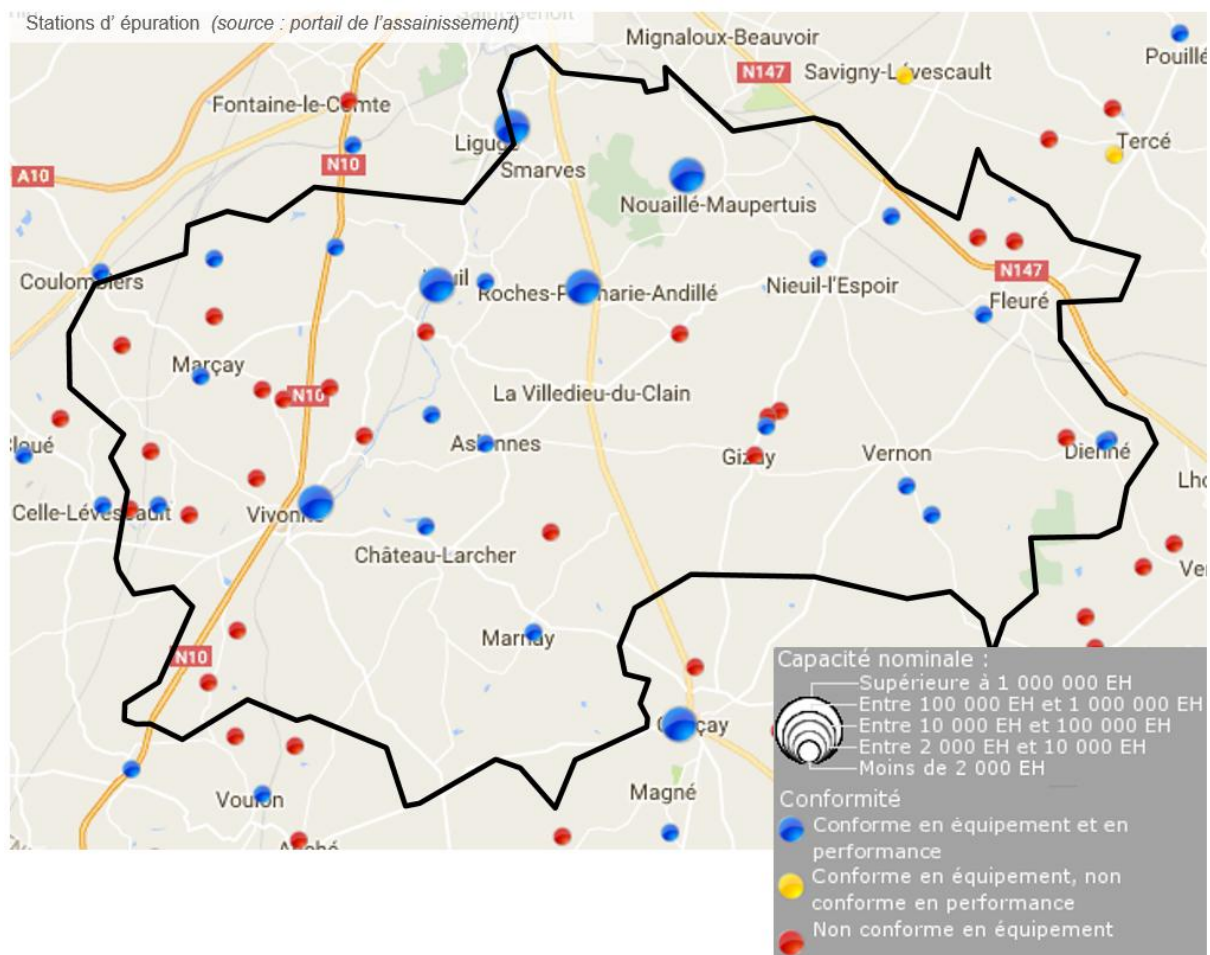


Figure 21 : Localisation des stations d'épuration des eaux usées

3. Gestion des déchets

La CCVC exerce de plein droit les compétences optionnelles suivantes dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés ;
 - Gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gizay ;
 - Gestion de la plateforme de stockage des déchets verts située à La Villedieu-du-Clain ;
 - Gestion des décharges de classes III situées à Vivonne (Les Coussières) et à Iteuil ;
 - Gestion, création et aménagement des déchèteries
- 9 déchèteries sur le territoire
 - Les composteurs sont distribués gratuitement par la CC
 - Points d'apport volontaires pour le verre, le papier et les textiles : en 2014 835 tonnes de verres, 762 tonnes de papier et 96 tonnes de textiles ont été collectés.

La CC réalise des actions de sensibilisation au tri des déchets en direction des scolaires (Ce sont 326 élèves qui ont été formés, durant l'année scolaire 2013/2014 au tri des déchets et au compostage.)

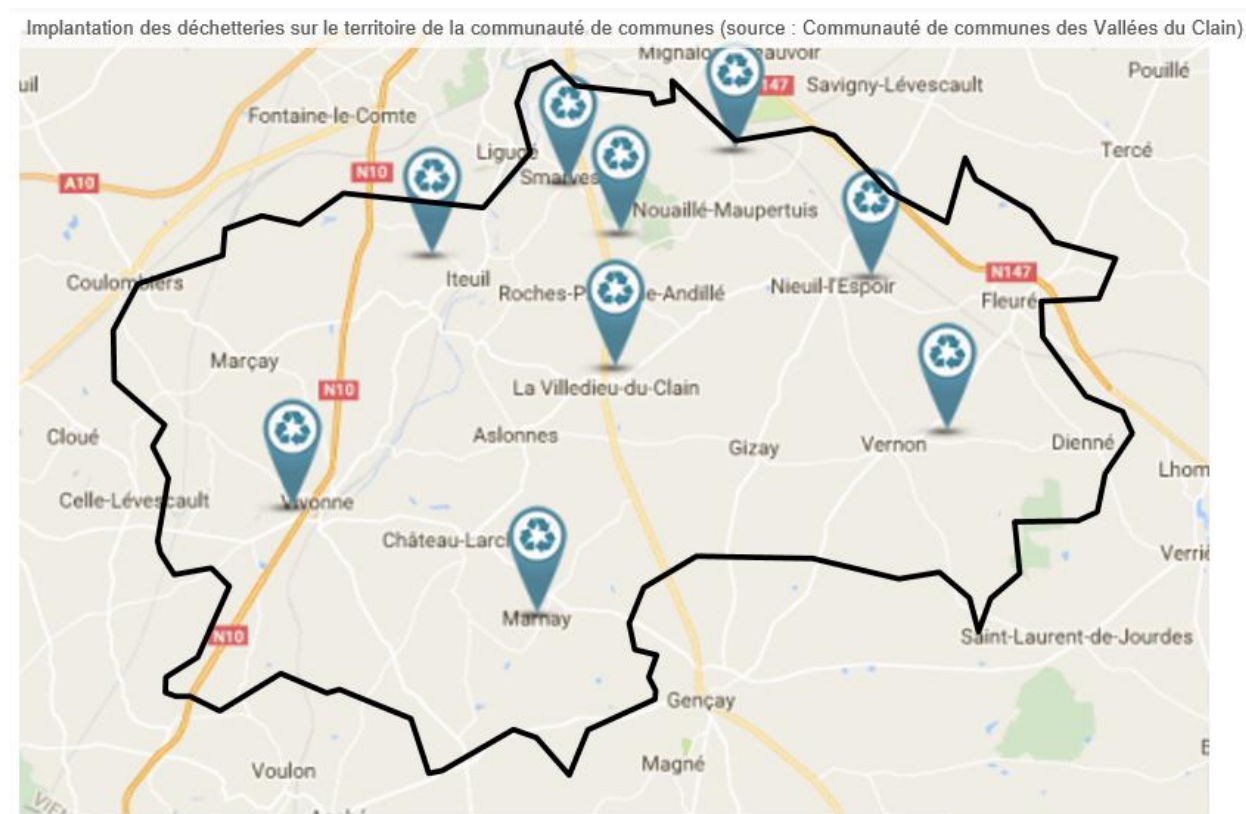


Figure 22 : Localisation des services de collectes gérés par la CCVC

Services de collectes gérés par la CCVC (source : Communauté de communes des Vallées du Clain)

Mode de collecte	Porte à Porte	Point d'apport volontaire	Déchèterie
Types de déchets collectés	Déchets ménagers et assimilés	Verre	Bois, Carton, CD/DVD, Consommables bureautiques, Déchets Diffus Spécifiques, Déchets Electriques et Electroniques, Déchets Verts, Métaux, Gravats, Huiles minérales et végétales, Lampes et néons, Piles, Plastiques rigides, Radiographies, Tout-Venant
		Papier	
Emballages ménagers recyclables (emballages plastiques, métalliques et cartonnés)	Textiles		

Chiffres clés déchets au sein de la CCVC (source: Communauté de communes des Vallées du Clain)

	Km parcourus	Tonnages OM collectés	Tonnages Emballages Recyclable collectés
2014	63 426	3 980	772

Figure 23 : Informations et chiffres clés liés à la collecte de déchets sur la CCVC

4. Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la Vienne est mesurée à l'aide de 4 stations autour de Poitiers, à environ 10 km de la CCVC.

En 2016, les valeurs limites relatives au dioxyde d'azote sont respectées sur l'ensemble des sites de mesure fixe :

- La moyenne annuelle maximale mesurée s'élève à 39 µg/m³ au niveau de la station de Poitiers trafic (valeur limite : 40 µg/m³)
- Sur cette même station, le nombre d'heures de dépassement du seuil de 200 µg/m³ (1 heure) respecte la valeur limite (18 heures de dépassement maximum)

En 2016, les valeurs limites relatives aux particules en suspension PM10 sont respectées sur l'ensemble des sites de mesure fixe :

- La moyenne annuelle maximale mesurée s'élève à 25 µg/m³ au niveau de la station de Poitiers trafic (valeur limite : 40 µg/m³)
- Le nombre maximal de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m³ n'atteint pas la valeur limite (16 jours, contre 35 jours de dépassement autorisés) sur cette même station. De même, l'objectif de qualité de 30 µg/m³ en moyenne annuelle est respecté sur l'ensemble des sites de mesure.

Dioxyde d'azote (source : ATMO Nouvelle Aquitaine)

Dépt	Code station	Nom station	Influence	Implantation	NO ₂ - moy. annuelle	NO ₂ - max. horaire	NO ₂ - Nb. heures > 200 µg/m ³
86	09015	Poitiers Couronneries	Fond	Urbaine	13	89	0
	09404	Poitiers centre	Fond	Urbaine	20	140	0
	09402	Poitiers trafic	Trafic	Urbaine	39	212	1
	09405	Saint Julien Trafic	Trafic	Urbaine	20	107	0
Seuils réglementaires :					Valeur limite :	40 µg/m ³	18 heures max
					Seuil d'info/recommandations :	200 µg/m ³	
					Seuil d'alerte :	400 µg/m ³ sur 3 h	

Particules PM10 (source : ATMO Nouvelle Aquitaine)

Dépt	Code station	Nom station	Influence	Implantation	PM10- moy. annuelle	PM10 - max. journalier	PM10 - Nb. jours > 50 µg/m ³
86	09015	Poitiers Couronneries	Fond	Urbaine	14	63	2
	09404	Poitiers centre	Fond	Urbaine	17	64	2
	09402	Poitiers trafic	Trafic	Urbaine	25	80	16
	09405	Saint Julien Trafic	Trafic	Urbaine	18	69	3
Seuils réglementaires :					Valeur limite :	40 µg/m ³	35 j max
					Objectif de qualité :	30 µg/m ³	
					Seuil d'information/recommandations :	50 µg/m ³	
					Seuil d'alerte :	80 µg/m ³	

Ozone (source : ATMO Nouvelle Aquitaine)

Dépt	Code station	Nom station	Influence	Implantation	O ₃ - max. horaire	O ₃ - max. de la moy. sur 8 heures	O ₃ - nb. j. > 120 µg/m ³ sur 8h (moy. 3 ans)	O ₃ - AOT40*	O ₃ - AOT40 (moy. 5 ans)*
86	09015	Poitiers Couronneries	Fond	Urbaine	146	133	7		
	09404	Poitiers centre	Fond	Urbaine	131	120	1		
Seuils réglementaires :					Seuil d'info/recommandations :	180 µg/m ³			
					Seuil d'alerte :	3 seuils 240 µg/m ³ (sur 3h) 300 µg/m ³ (sur 3h) 350 µg/m ³			
					Objectif de qualité :	120 µg/m ³		6 000 µg/m ³ .h	
					Valeur cible :		25 j max		18 000 µg/m ³ .h
*: Valeur réglementaire pour la protection des écosystèmes, calculée uniquement sur les sites périurbains et ruraux									

CO2 (source : ATMO Nouvelle Aquitaine)

Dépt	Code station	Nom station	Influence	Implantation	CO - max. de la moy. sur 8 heures
86	09404	Poitiers centre	Fond	Urbaine	1,6
Seuils réglementaires :				Valeur limite :	10 mg/m ³

Figure 24 : Données de la qualité de l'air selon le type de gaz mesuré

En 2016, pour l'ozone, la moyenne maximale sur 8 heures consécutives dépasse l'objectif de qualité (120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) sur l'un des deux sites de mesure implantés dans la Vienne. L'autre site atteint quant à lui l'objectif de qualité, mais sans le dépasser.

En 2016, la valeur limite relative au monoxyde de carbone (10 mg/m^3 en moyenne sur 8 heures) est largement respectée sur la Vienne. Le site de mesure fixe de Poitiers-centre (influence de fond) a enregistré un maximum de 1,6 mg/m^3 .

A l'échelle départementale, on constate que la qualité de l'air est bonne.

LE SRCAE Nouvelle Aquitaine indique que la commune de Vivonne comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (Nox) du fait du passage de la N10.

D. *Energie*

1. *Eolien*

Toutes les communes de la communauté de communes des vallées du Clain sont concernées par les zones favorables du SRE.

La bonne intégration des éoliennes avec les vallées, demande à être particulièrement attentif à l'enjeu paysage

Projet d'installation de 4 éoliennes à Vernon

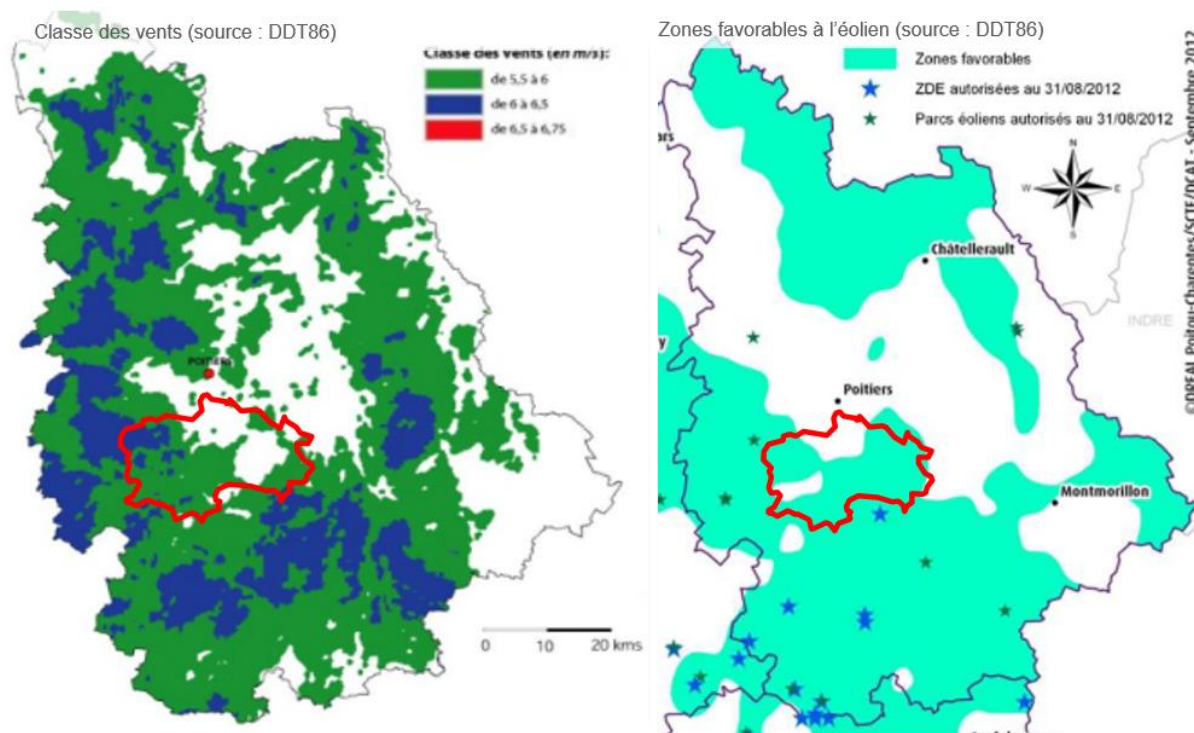


Figure 25 : Localisation du potentiel éolien au sein du territoire

2. *Autres énergies*

Bois énergie : le bois bûche utilisé pour le chauffage représente 86% du bois énergie consommé en Poitou-Charentes.

Méthanisation : une unité de production est présente sur le centre d'enfouissement de Gizay.

Solaire : Plusieurs installations photovoltaïques sur toitures (essentiellement sur bâtiments agricoles) pour une surface totale de l'ordre de 50000 m². Une installation de 13 000m² (pour une puissance de près de 1,4 Mwc, près de 500 foyers) sur un bâtiment industriel est en fonctionnement depuis avril 2016 sur la commune d'Iteuil.

L'ensoleillement annuel en Poitou-Charentes (source : poitou-charentes-nature.asso.fr)

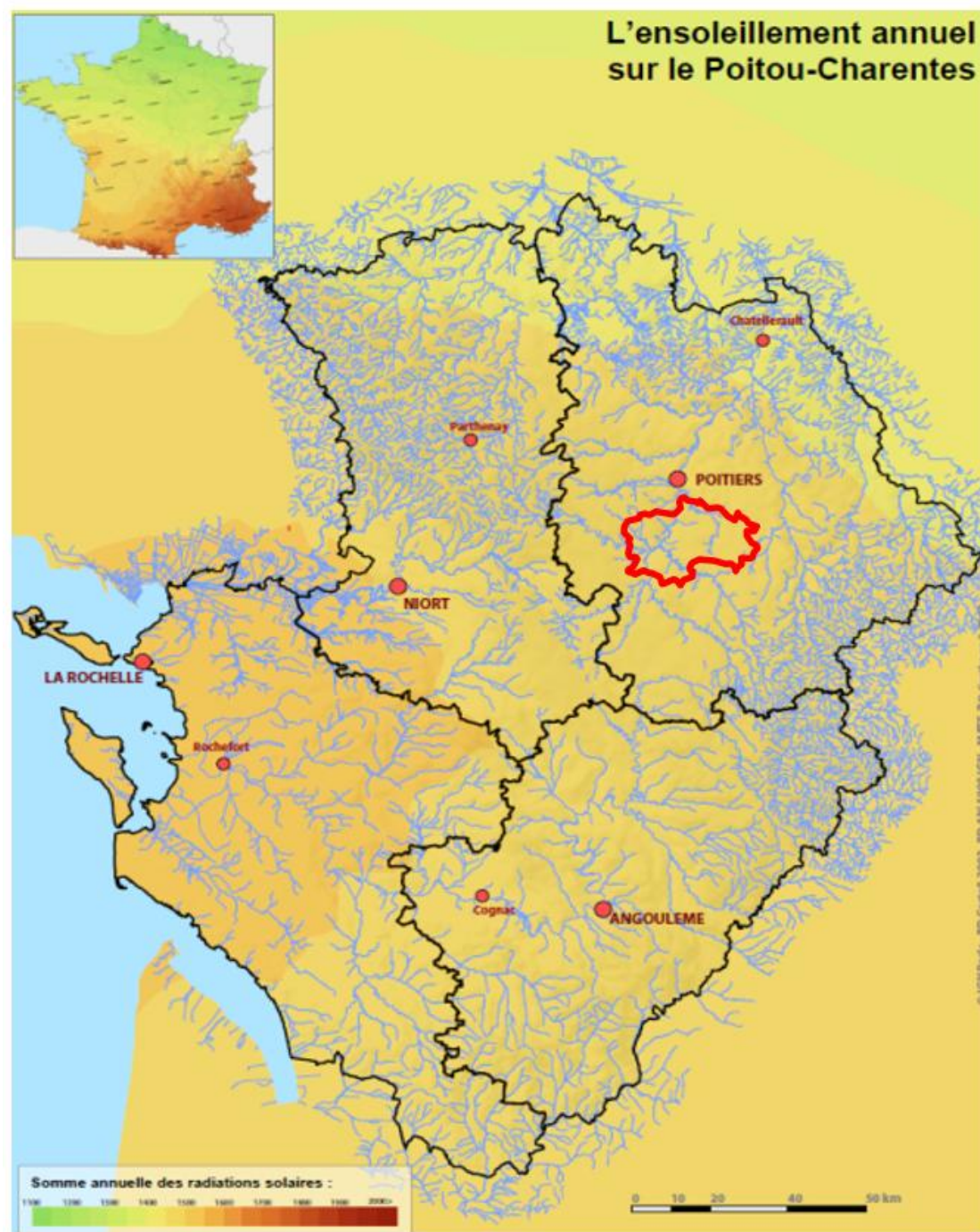


Figure 26 : Potentiel du gisement solaire sur le territoire de la CCVC

Géothermie très basse température : Les nappes souterraines peu profondes présentent des températures qui varient de 12 à 30 ° C selon la profondeur. La ressource peut servir pour des utilisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire en ajoutant en surface une pompe à chaleur. En Poitou - Charentes, il est possible d'installer presque partout les pompes à chaleur exploitant la chaleur des nappes. De nombreuses installations ont été réalisées par des particuliers, des agriculteurs (serres), des industriels et des collectivités

Zones à forte probabilité de présence d'une nappe peu profonde pour de la géothermie très basse température (source : [Géolimousin](#))

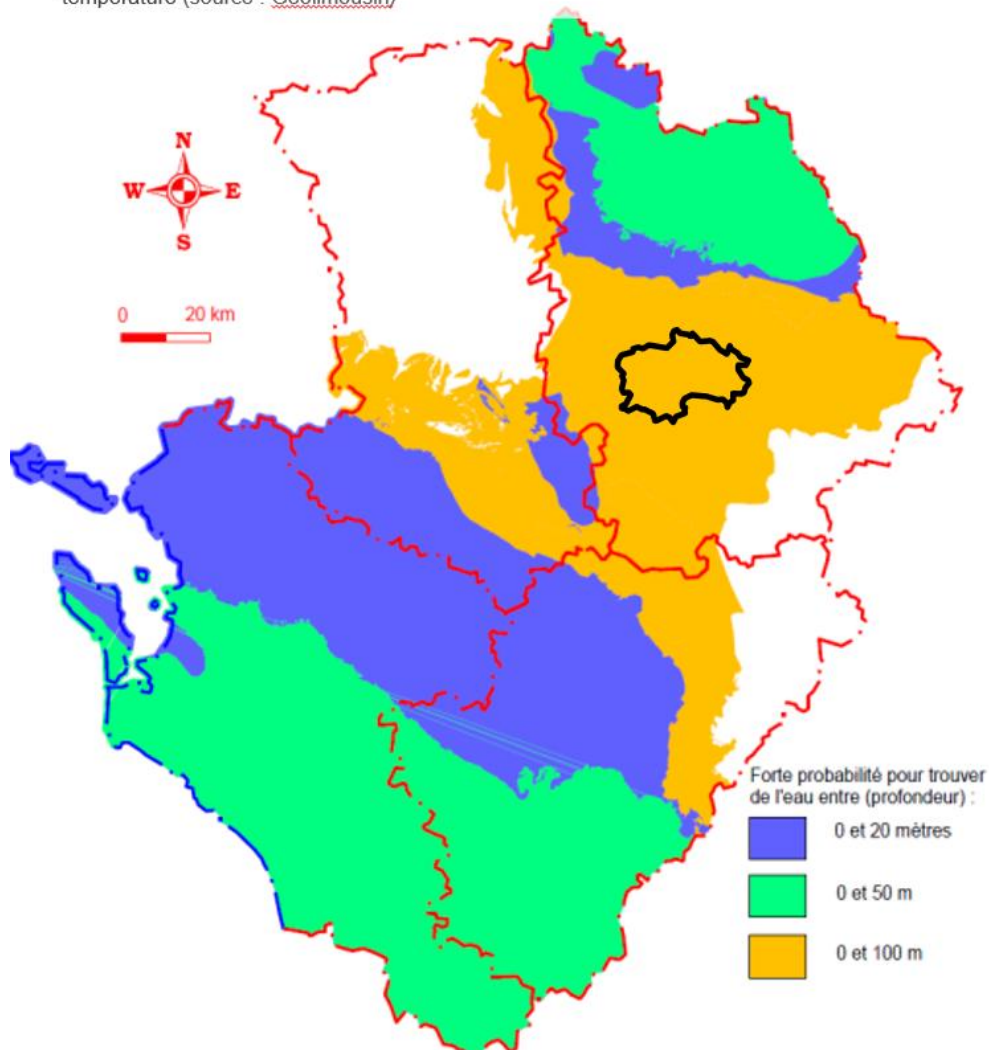


Figure 27 : Localisation du potentiel géothermique

3. Déplacements

Le transport routier écrase les autres modes de transport avec 98% du total des émissions de GES.

La voiture particulière est le mode de transport le moins efficace (consommations d'énergie et émissions de CO₂)

L'amélioration de l'efficacité énergétique de la voiture passe par l'augmentation du taux d'occupation des véhicules.

Il existe 11 aires de covoiturages réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain.

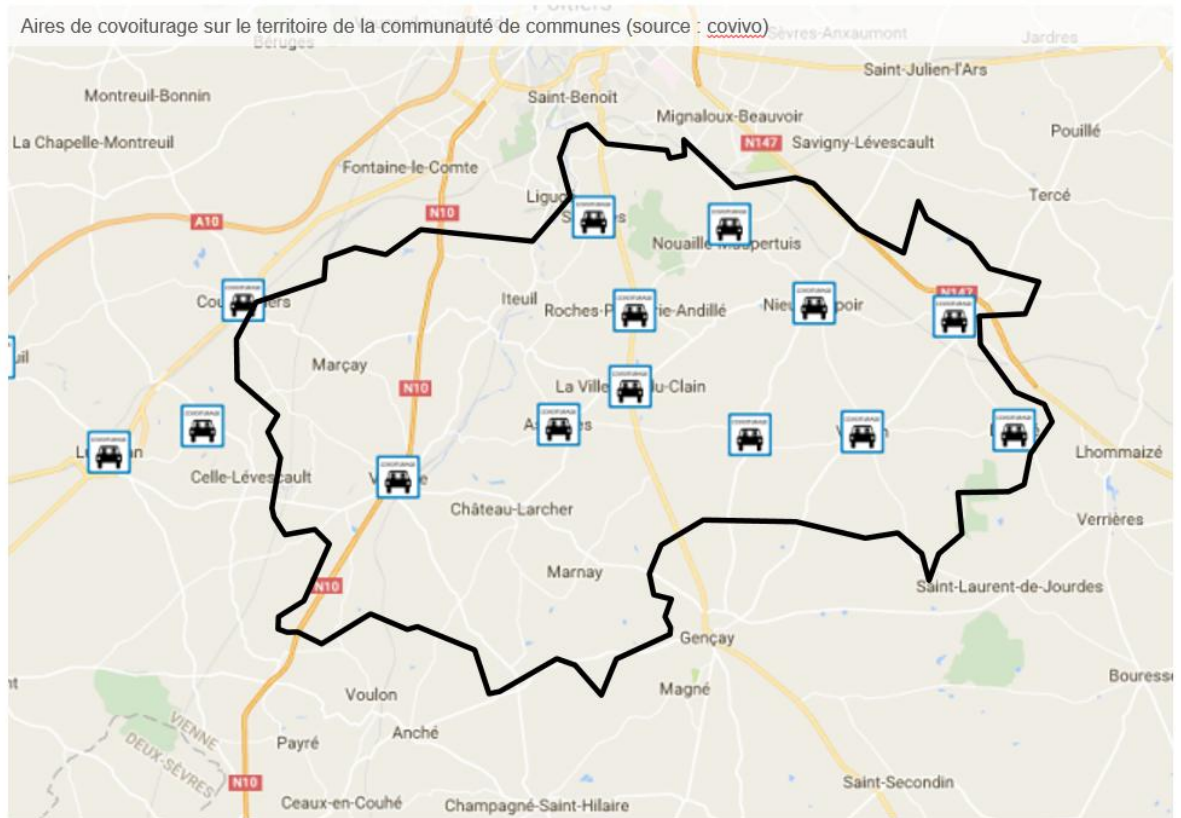


Figure 28 : Localisation des aires de covoiturage sur le territoire de la CCVC

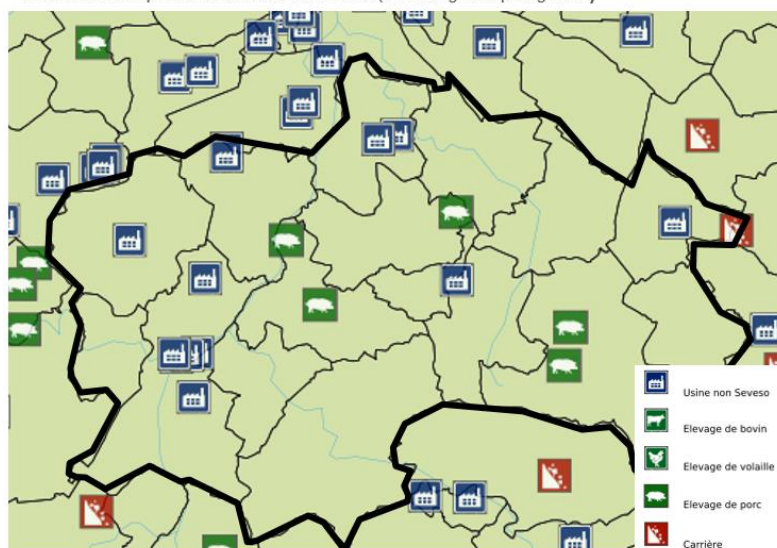
E. Environnement et nuances

1. Risques technologiques

La communauté de communes comprend 15 établissements soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucun de ces sites n'est classé à risque selon la nomenclature Seveso.

La Base de données BASIAS a référencé 33 anciens sites industriels et activités de service potentiellement pollués sur la communauté de communes, dont 13 sur la commune de Vivonne.

Classement simplifié des ICPE sur le territoire (source : georisques.gouv.fr)



Liste des établissements classés de la Vallée du Clain (Source : georisques.gouv.fr)

Nom établissement	Commune	Régime	Statut
ONYX Poitou Charentes	ITEUIL	Autorisation	Non Seveso
RICHARD LALEU	ITEUIL	Autorisation	Non Seveso
VALTERRA	MARCAY	Autorisation	Non Seveso
LOISRIS Aménagement	VIVONNE	Inconnu	Non Seveso
VIANDES Services	VIVONNE	Enregistrement	Non Seveso
Société coopérative agricole COREA	VIVONNE	Autorisation	Non Seveso
AXIANE Meunerie	VIVONNE	Autorisation	Non Seveso
SA VIVONNE VIANCES	VIVONNE	Enregistrement	Non Seveso
EARL Eric Dion	ASLONNES	Enregistrement	Non Seveso
DION Eric	ASLONNES	Enregistrement	Non Seveso
COLAS Centre Ouest	SMARVES	Autorisation	Non Seveso
PARC ZOOLOGIQUE Bois Saint-Pierre	SMARVES	Autorisation	Non Seveso
SCEA La Vallée Clavière	Roches Prémarie Andillé	Autorisation	Non Seveso
FOURNIER Eric	VERNON	Enregistrement	Non Seveso
SCEA La Vallée Clavière	VERNON	Enregistrement	Non Seveso
SETRAD	GIZAY	Autorisation	Non Seveso
SECHE HEALTHCARE	FLEURE	Autorisation	Non Seveso

Figure 29 : localisation et type d'ICPE rencontrées sur le territoire de la CCVC

Les communes de Dienné et Fleuré sont concernées par le périmètre des 10 kms du PPI (Plan Particulier d'Intervention) du CNPE de Civaux. Aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est préconisée.

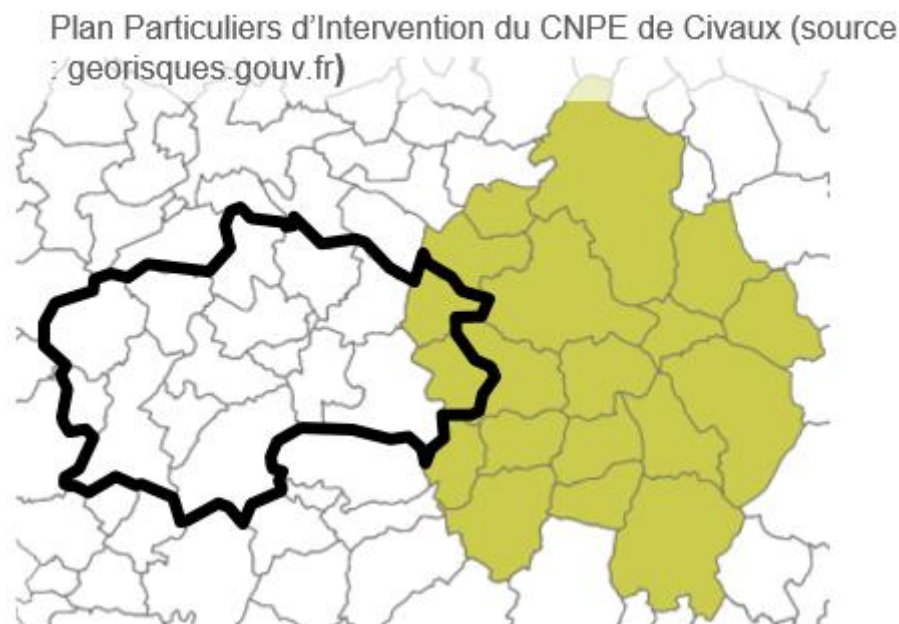


Figure 30 : Localisation du Plan Particuliers d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Énergie (CNPE) de Civaux

2. Transport de matières dangereuses

Compte tenu de la diversité des produits transportés, un accident de Transport de marchandises dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où sur le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic ou du volume de matière transporté.

Le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain est traversé par plusieurs infrastructures présentant un risque technologique lié au transport de matières dangereuses :

- RD 741,
- RD 742,
- RN 147,
- RN 10.

Le risque ferroviaire par la ligne Paris-Bordeaux concerne principalement les communes d'Iteuil, Château-Larcher et Vivonne.

Nouaillé-Maupertuis est concernée par des canalisations de transport de gaz combustibles exploitées par GRT gaz.

Risque Transport de matières dangereuses (TMD) (source : DDT86)

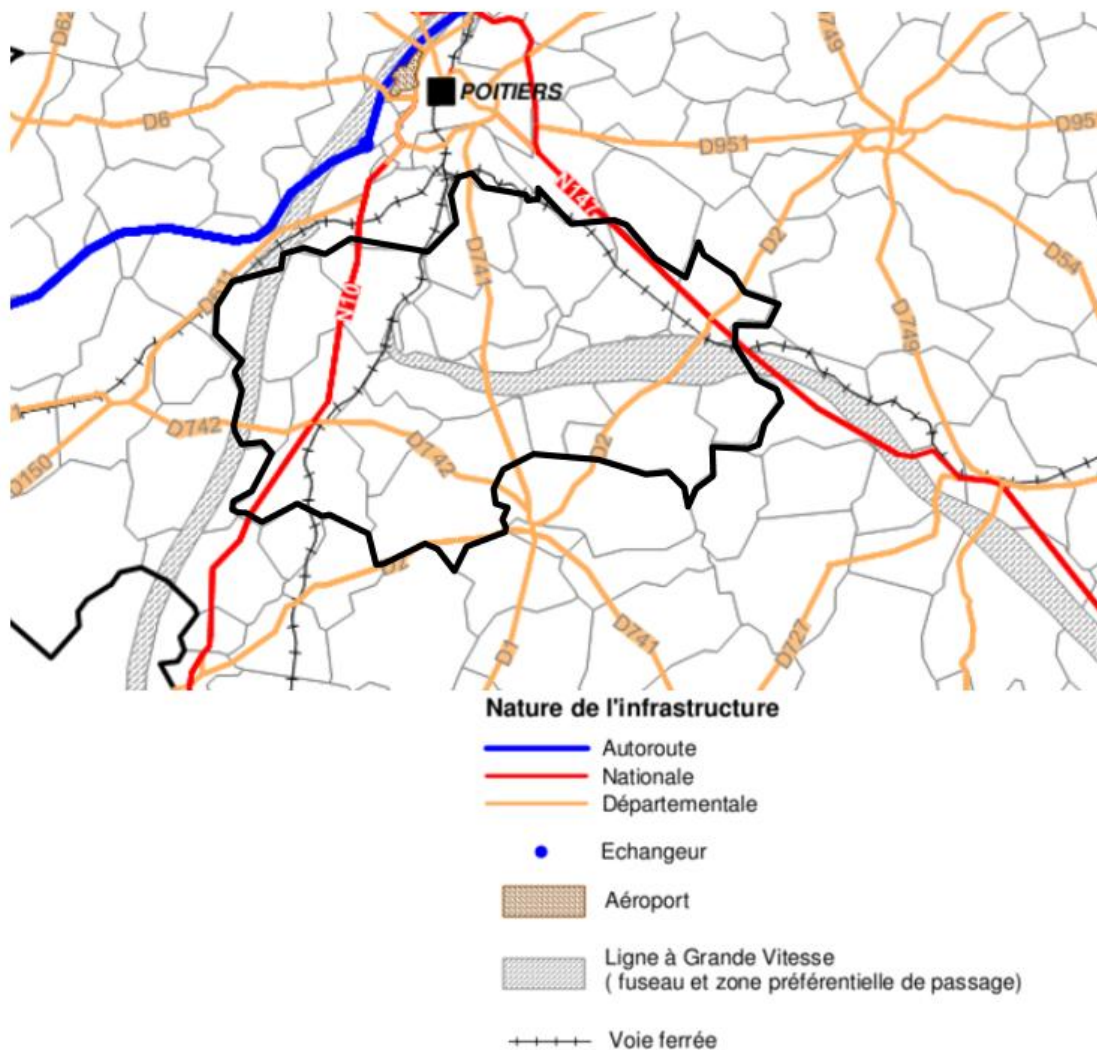


Figure 31 Localisation des risques de Transport de Matières Dangereuses

3. Risques naturels

La CCVC est exposée au risque inondation :

A défaut de précisions hydrauliques acquises dans le cadre d'études spécifiques ou d'études préalables à l'élaboration d'un PPRI, la connaissance du risque inondation est assurée et diffusée par les Atlas des Zones Inondables (AZI). La communauté de communes des Vallées du Clain est concernée par 5 AZI : AZI du Clain, AZI de la Vonne, AZI de la Clouère, AZI du Miosson et AZI du Palais.

L'aléa inondation par remontée de nappe est variable sur le territoire, de faible à très élevé. Il est important dans la vallée du Clain et celle du Miosson.

Atlas des zones inondables (source : DDRM de la Vienne)

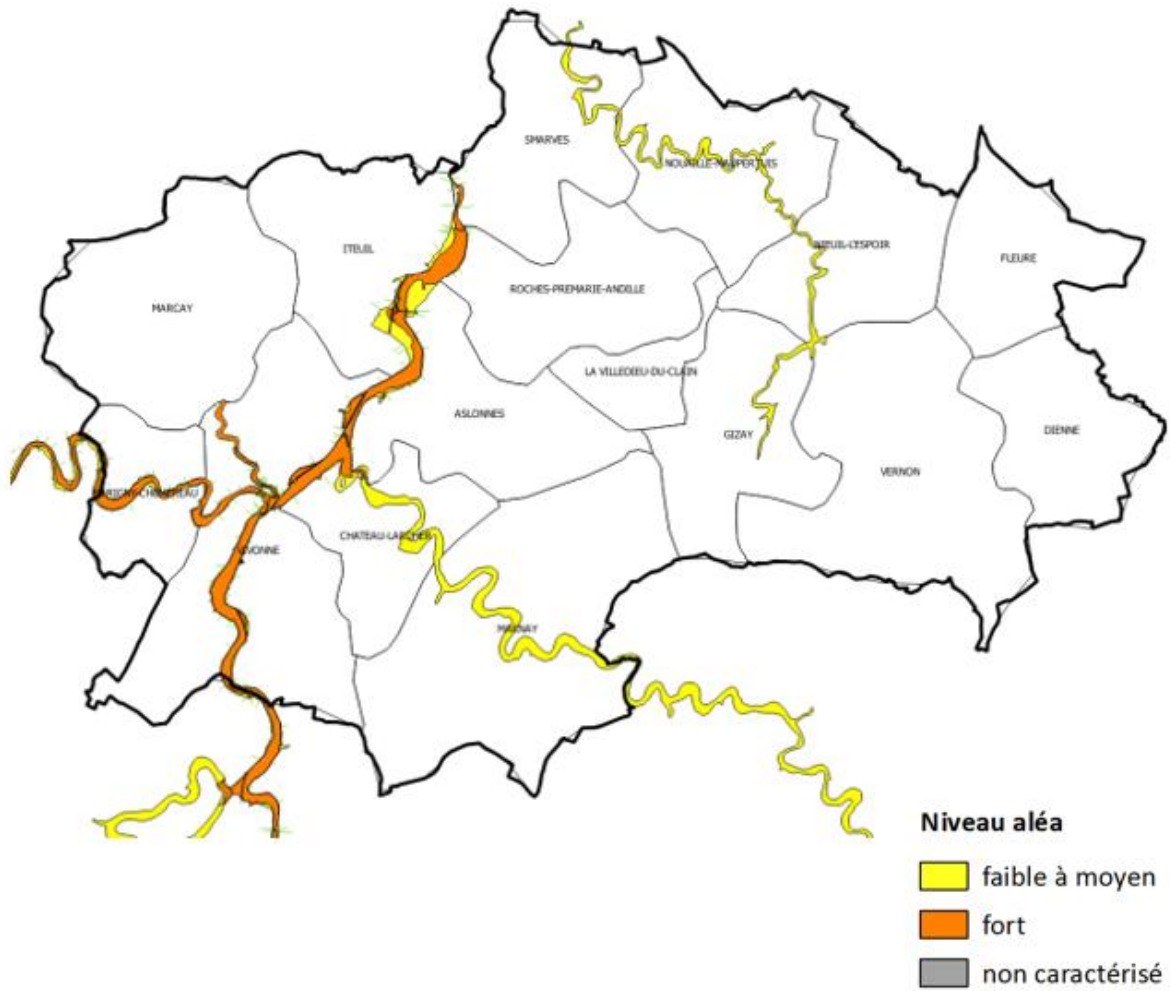


Figure 32 : Atlas des zones inondables

Aléa inondation par remontée dans les sédiments (source : BRGM)

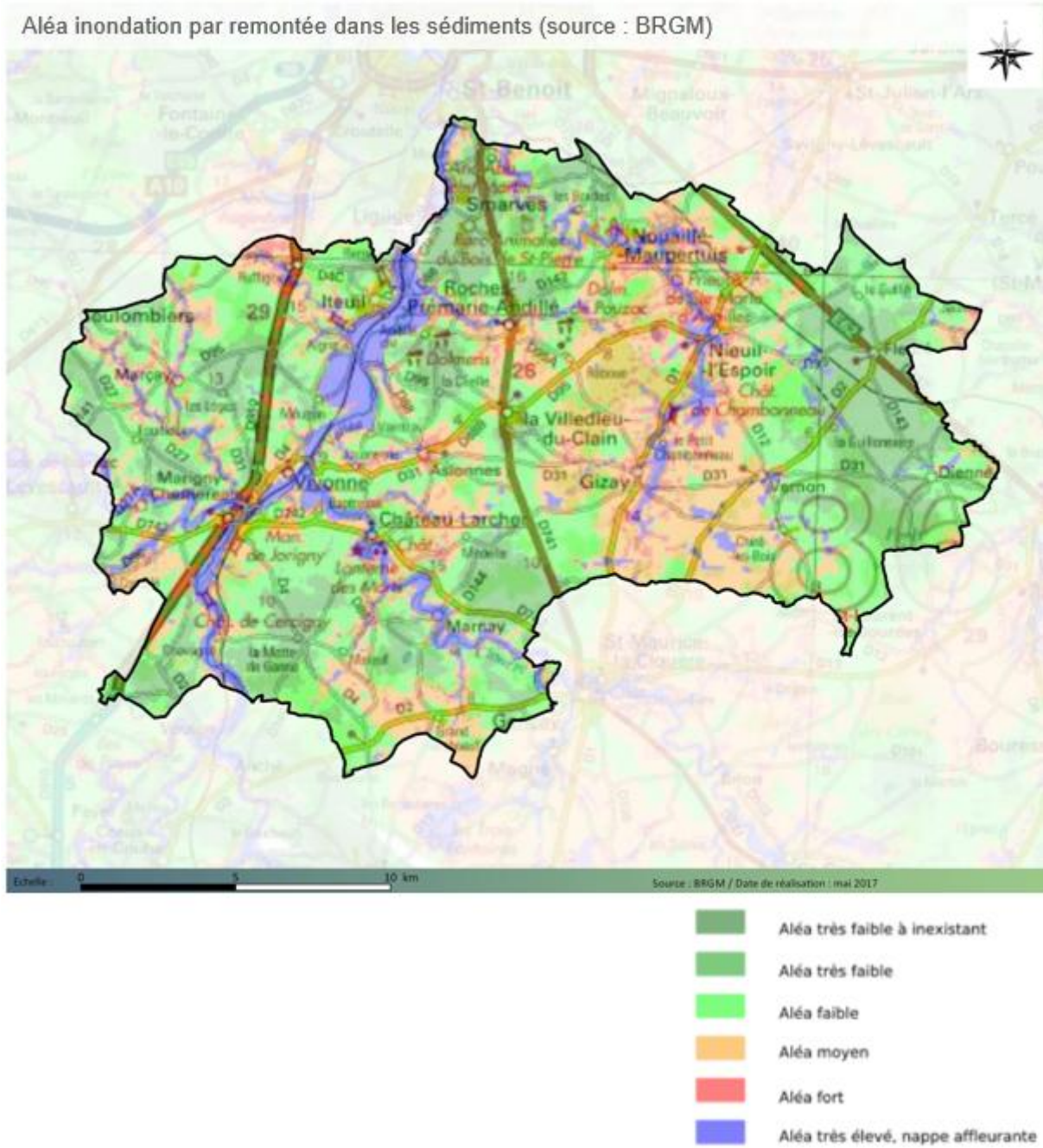


Figure 33 : Localisation des aléas inondation par remontée dans les sédiments sur le territoire de la CCVC

La Communauté de commune des Vallées du Clain est **exposée au risque mouvement de terrain** de différentes formes : glissement, éboulement et érosion des berges. La présence de cavités souterraines est la cause essentielle d'apparition des désordres de surface. Sur le territoire de la Communauté de communes, **plusieurs cavités souterraines sont identifiées**. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à fort sur le territoire.

Séisme : Toutes les communes sont concernées par un aléa modéré (zone de sismicité 3).

Mouvements de terrain (source : BRGM)

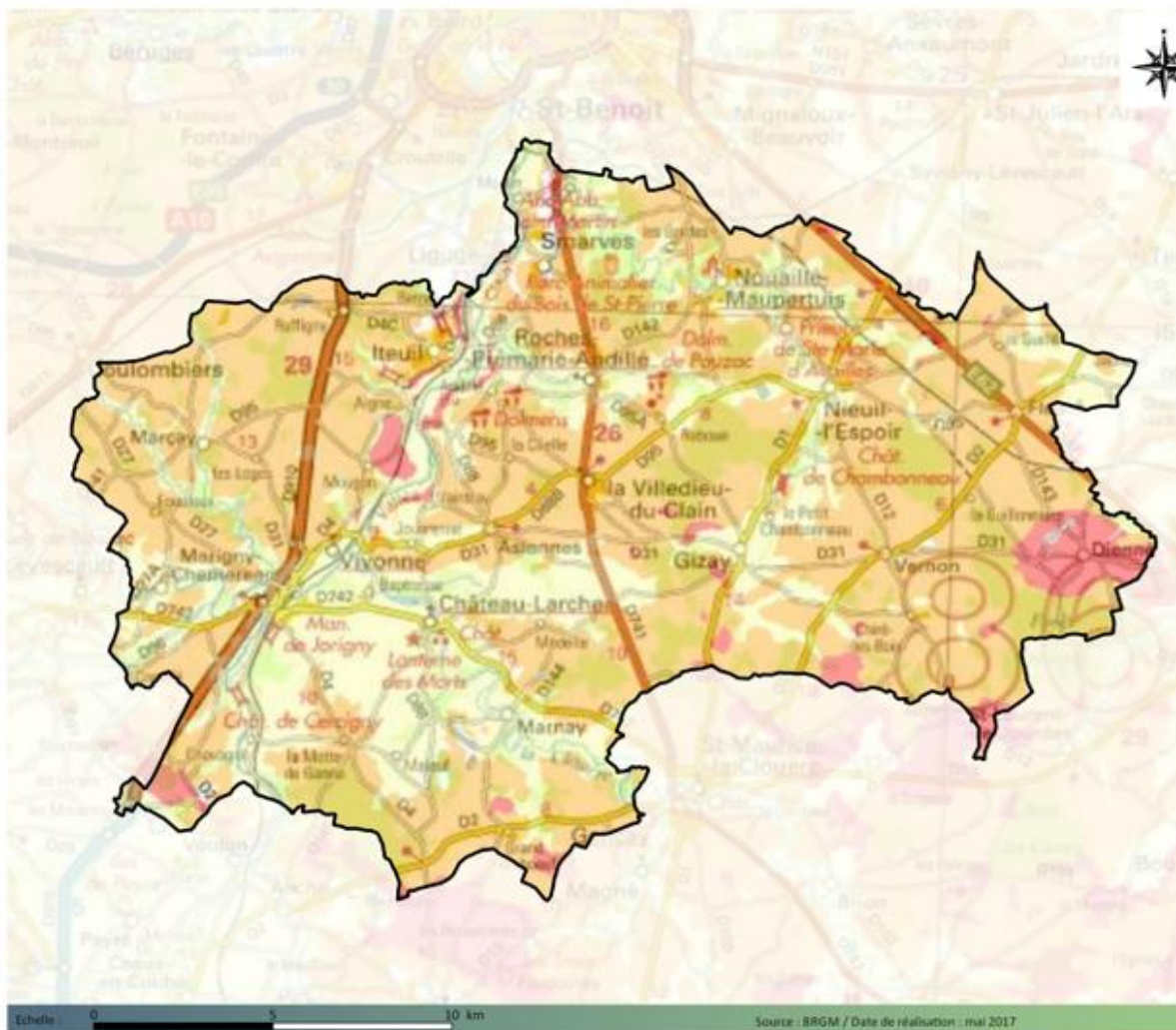
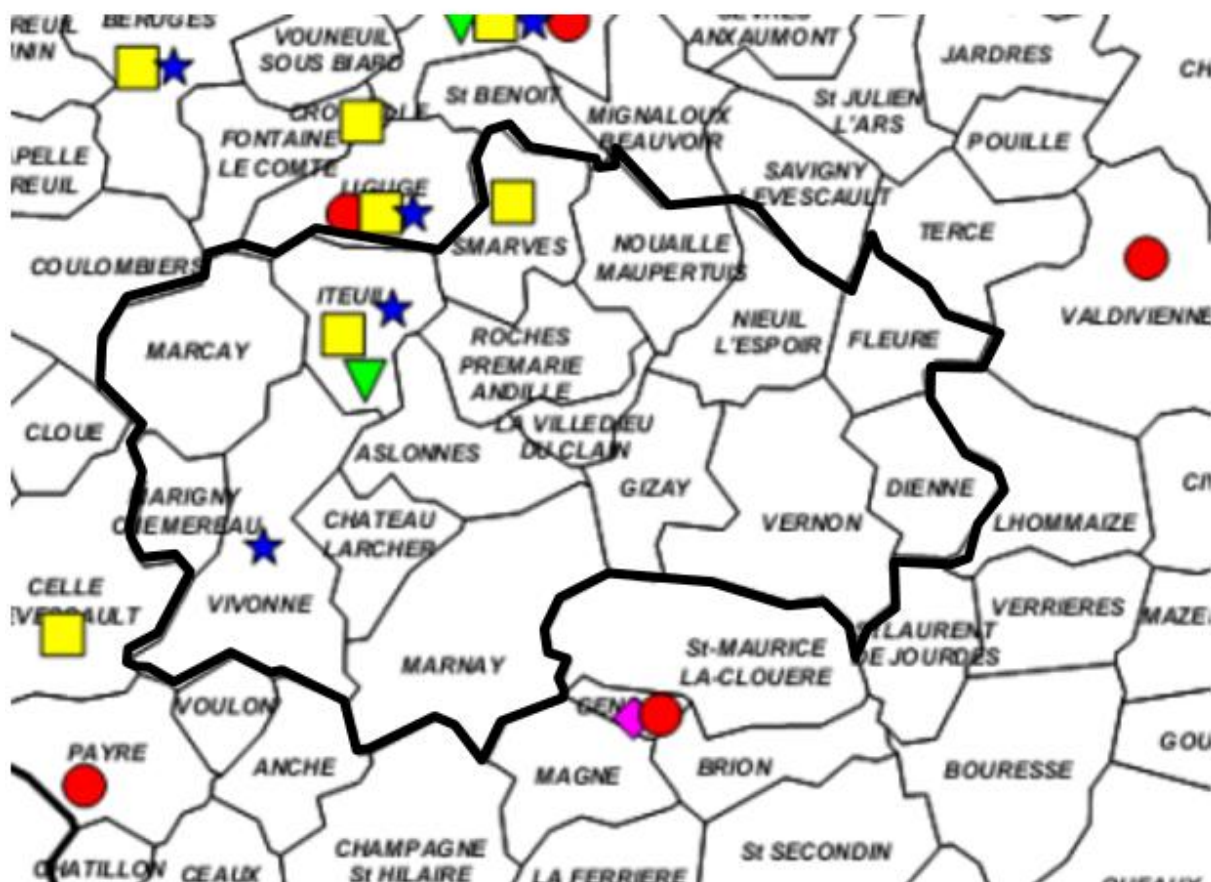


Figure 34 : Localisation des risques de mouvement de terrain

Types de mouvements de terrain (source : BRGM)



Types de mouvements
présents sur la commune

- Chute de blocs
Eboulement
- ★ Effondrement
- ▼ Coulée
- Glissement
- ◆ Erosion des berges

Figure 35 : Localisation des types de risques de mouvement de terrain

Smarves est concernée par un PPR mouvements de terrain (PPRmvt) des vallées du Clain approuvé le 22 janvier 2018.

Les objectifs sont :

- Améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque,
- Limiter les dommages aux personnes, aux biens et aux activités soumis au risque.

Massifs classés à risque de feu de forêt (source : DDT86)



Figure 37 : Localisation des massifs classés comme présentant un risque de feu de forêt

4. Nuisances sonores

- Des arrêtés préfectoraux indiquent le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routes et voies ferrées) selon le niveau sonore qu'elles sont susceptibles de produire dans le futur et définissent ainsi des secteurs affectés par le bruit à l'intérieur desquels l'isolation acoustique contre les bruits de l'espace extérieur devient une règle de construction pour les bâtiments à venir. Pour la Vienne cet arrêté a été approuvé le 1^{er} septembre 2015.
- Ce sont les routes supportant plus de 5 000 véhicules/jour au moment du classement ainsi que les projets routiers pour lesquels les prévisions de trafic à la mise en service sont également supérieures à 5 000V/J. Ce sont également les voies ferrées supportant plus de 50 trains par jour.
- Cinq catégories sont distinguées suivant le niveau sonore ainsi établi : elles sont numérotées de 1 (classe des niveaux sonores les plus élevés) à 5 (classe des niveaux sonores les plus bas) suivant la catégorie, la largeur maximale du secteur affecté par le bruit varie.
 - Le classement n'empêche pas la construction. Le classement n'institue pas de servitude d'urbanisme, c'est une simple information qui doit être donnée aux constructeurs, à ce titre il est intégré dans les documents annexes du plan local d'urbanisme,
- **Les infrastructures de transport routier qui génèrent le plus de trafic sont la N10 et la N147 classées en catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 250 m.**
- **La route RD147 est classée en secteur 3 et 4, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m ou 30m.**
- **L'infrastructure de transport ferroviaire Saint-Benoit-La Rochelle Ville qui génère le plus de trafic est classée en catégorie 1, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 300 m.**

Classement des infrastructures routières (source : DDT 86)

Niveau sonore de référence L en dB(A) Jour 6h/22h	Niveau sonore de référence L en dB(A) Nuit 22h/6h	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Vienne (source : DDT 86)

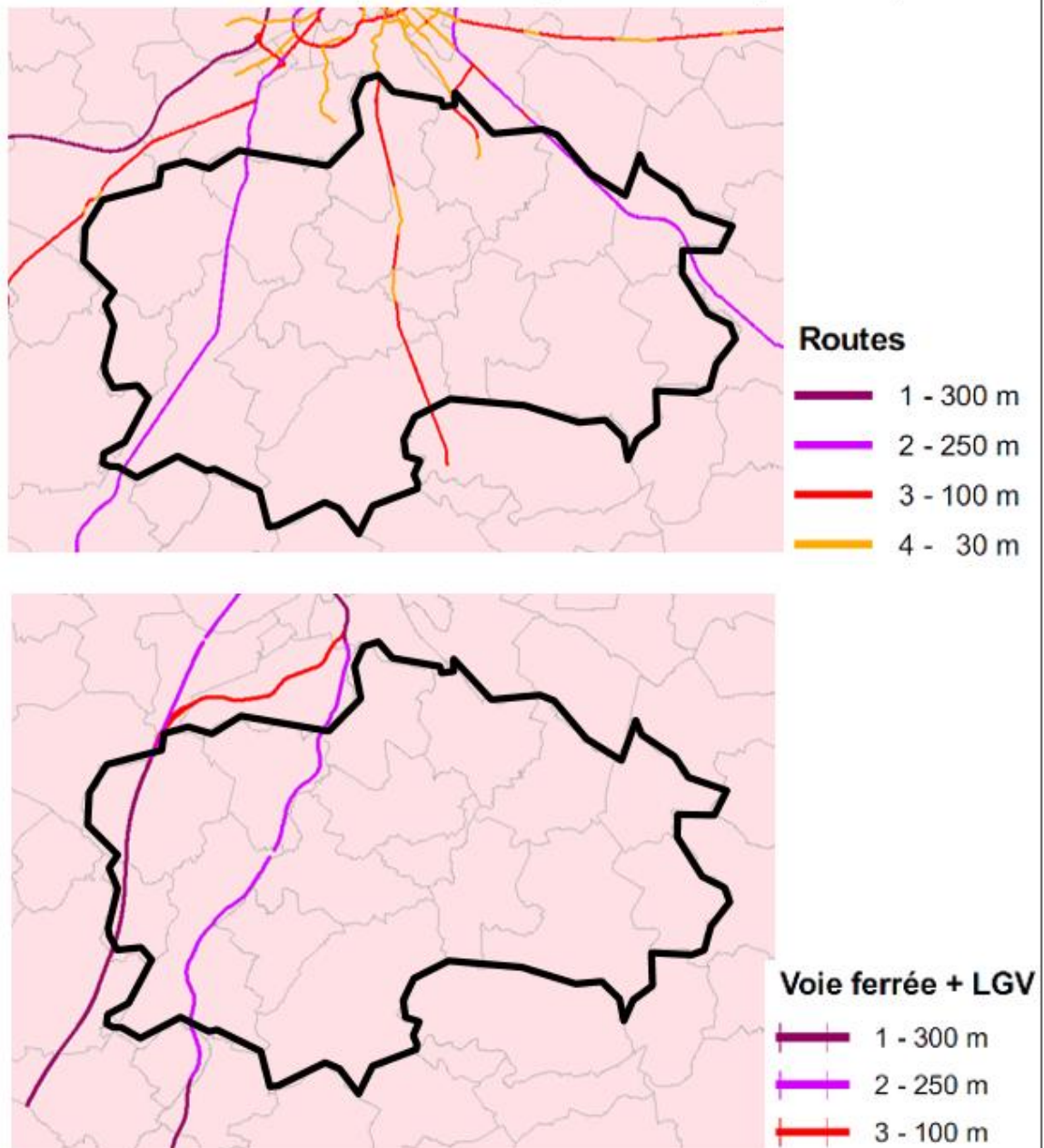


Figure 38 : Classement des infrastructures routières présentant une nuisance sonore

***ARTICULATION DU PLUI AVEC LES
DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR***

IV LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PROJET DE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Le PLUi des Vallées du Clain doit être compatible avec les documents de rang supérieurs suivants :

- SCOT Seuil du Poitou ;
- SDAGE Loire Bretagne ;
- SAGE Clain ;
- Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) Loire Bretagne.

A. Le SCOT Seuil du Poitou

L'approbation du SCOT a été votée le 11 février 2020.

Ces objectifs sont déclinés en orientations dont découlent 3 objectifs généraux

- 1- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Ces trois objectifs généraux doivent être déclinés selon les obligations ou possibilités définies par le Code de l'urbanisme qui les organise selon 9 sous-sections (art. L141-6 à L141-22, cf. annexe 12), soit :

- Gestion économe des espaces =
- Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains
- Habitat
- Transports et déplacements
- Équipement commercial et artisanal
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Équipements et services
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Performances environnementales et énergétiques

Pour le DOO du SCOT du Seuil du Poitou, le choix a été fait d'une organisation en 9 chapitres qui accueillent 52 objectifs.

- 1 Armature territoriale
- 2 Armature écologique
- 3 Gestion économe des espaces
- 4 Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains
- 5 Habitats
- 6 Transport et déplacement
- 7 Equipement commercial et artisanal
- 8 Qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale
- 9 Equipements et services

Dans les tableaux suivants sont étudiés les chapitres 2, 3, 4 et 8 du DOO du SCOT. Y sont mis en parallèle les orientations du SCOT et les orientations du PLUi correspondantes.

Chapitre 2 : Armature écologique

Objectif du SCOT	Orientations du PLUi correspondantes
5 - Préserver et renforcer les réseaux de biodiversité terrestres et écologiques	<ul style="list-style-type: none"> -Les coupures d'urbanisation le long des axes de découverte du territoire communautaire (RN10, RD741, et RN147) sont préservées ; au contraire, le développement urbain s'inscrit en épaisseur des tissus urbains existants. -Les lisières forestières sensibles à l'urbanisation sont sanctuarisées, et les lisières villageoises (zone de contact urbain / agricole ou naturel) sont reconstituées au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue urbaine -la préservation et la restauration des milieux humides -la préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique -Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers -la conception des futurs aménagements réalisés aux abords ou à proximité des éléments constitutifs de la trame bleue veillera à ne pas impacter les caractéristiques physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau. -Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols. -Souligner la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle réservoirs de biodiversité, continuités écologiques -Les relations entre urbanisation et agriculture sont prises en compte dans l'objectif de préservation des lisières forestières et des haies.

Chapitre 3 : Gestion économe des espaces

Objectif du SCOT	Orientations du PLUi correspondantes
6 - s'inscrire dans une logique d'optimisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> -Réinvestir les friches d'activités -La mobilisation de la vacance résidentielle constitue un objectif en tant que tel pour les secteurs du centre-ville de Vivonne et à Gizay : les besoins de rénovation énergétique des bâtiments anciens sont accompagnés tout en préservant leur valeur patrimoniale, les travaux de modernisation des installations sont permis, etc
7 - Modérer la consommation d'espaces pour le développement de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> -Réinvestir les friches d'activités -La mobilisation de la vacance résidentielle constitue un objectif en tant que tel pour les secteurs du centre-ville de Vivonne et à Gizay : les besoins de rénovation énergétique des bâtiments anciens sont accompagnés tout en préservant leur valeur patrimoniale, les travaux de modernisation des installations sont permis, etc
8 - Maitriser la consommation d'espace pour le développement des équipements	<ul style="list-style-type: none"> -Réinvestir les friches d'activités -La mobilisation de la vacance résidentielle constitue un objectif en tant que tel pour les secteurs du centre-ville de Vivonne et à Gizay : les besoins de rénovation énergétique des bâtiments anciens sont accompagnés tout en préservant leur valeur patrimoniale, les travaux de modernisation des installations sont permis, etc
9 - Maîtriser la consommation d'espace pour le développement économique	<ul style="list-style-type: none"> -Réinvestir les friches d'activités -La mobilisation de la vacance résidentielle constitue un objectif en tant que tel pour les secteurs du centre-ville de Vivonne et à Gizay : les besoins de rénovation énergétique des bâtiments anciens sont accompagnés tout en préservant leur valeur patrimoniale, les travaux de modernisation des installations sont permis, etc

10 - Limiter la consommation d'espace pour le développement commerciale	<ul style="list-style-type: none"> -Réinvestir les friches d'activités -La mobilisation de la vacance résidentielle constitue un objectif en tant que tel pour les secteurs du centre-ville de Vivonne et à Gizay : les besoins de rénovation énergétique des bâtiments anciens sont accompagnés tout en préservant leur valeur patrimoniale, les travaux de modernisation des installations sont permis, etc
11- Appliquer l'optimisation foncière aux constructions agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols. -Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Chapitre 4 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Objectif du SCOT	Orientations du PLUi correspondantes
12 - Favoriser la biodiversité en ville	<ul style="list-style-type: none"> -La trame verte et bleue urbaine et villageoise s'appuie sur l'ensemble des dispositions mises en œuvre par les communes en faveur d'une gestion durable des espaces verts (démarche zéro phyto, Label Terre Saine – zéro pesticides, fauchage tardif des bascôtés, etc.) -Les ceintures éco-paysagères péri-villageoises et les espaces naturels villageois sont préservés (vergers, jardins, alignements arborés, etc.) ainsi que les coupures d'urbanisation le long des voies routières structurantes des RN10 et 147, et de la RD741 (coupures paysagères)
13 - Préserver des coupures d'urbanisation à fonction écologique	<ul style="list-style-type: none"> -Les coupures d'urbanisation le long des axes de découverte du territoire communautaire (RN10, RD741, et RN147) sont préservées ; au contraire, le développement urbain s'inscrit en épaisseur des tissus urbains existants. -Les ceintures éco-paysagères péri-villageoises et les espaces naturels villageois sont préservés (vergers, jardins, alignements arborés, etc.) ainsi que les coupures d'urbanisation le long des voies routières structurantes des RN10 et 147, et de la RD741 (coupures paysagères)
14 - Préserver les fonctionnalités écologiques en cas d'urbanisation dans les périmètres de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> -l'emploi de mesures architecturales, programmatiques et urbanistiques correspondant aux différents niveaux d'enjeux et assurant la sécurité des habitants (modulation de la densité bâtie, normes de hauteur pour être « hors d'eau » lors de crue, etc.) -effectivité des mesures nécessaires à l'intégration du risque inondation dans l'aménagement des équipements d'assainissement -Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.
15 - Protéger les forêts et les boisements landes et pelouses sèches	<ul style="list-style-type: none"> -Souligner la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques) les zones et les prairies humides des Vallées du Clain et du Miosson et de leurs affluents, l'Île du Divan, le Marais du ruisseau des Dames, les Landes du Bois de la Vayolle, les prairies humides du Moulin de Chambon, le Bois de Saint-Pierre, etc. -Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers
16 - Protéger les haies de bocage, bosquet, alignements d'arbres et arbres isolés.	<ul style="list-style-type: none"> -Les relations entre urbanisation et agriculture sont prises en compte dans l'objectif de préservation des lisières forestières et des haies. -la préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique

17 – Préserver et développer la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques	<p>-La trame verte et bleue urbaine et villageoise s'appuie sur l'ensemble des dispositions mises en œuvre par les communes en faveur d'une gestion durable des espaces verts (démarche zéro phyto, Label Terre Saine – zéro pesticides, fauchage tardif des bas-côtés, etc.)</p> <p>-Préserver des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,</p> <p>-La préservation et la restauration des milieux humides</p> <p>-Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>-La conception des futurs aménagements réalisés aux abords ou à proximité des éléments constitutifs de la trame bleue veillera à ne pas impacter les caractéristiques physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau.</p> <p>-Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.</p>
18 – Protéger les cavités souterraines	<p>-L'atteinte d'un meilleur fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire participera à l'amélioration de la prévention des risques naturels auxquels sont exposées les communes du territoire (inondation, glissements de terrain, cavités souterraines etc.)</p>
19- Remédier aux ruptures de corridors écologiques	<p>-Mettre en valeur le patrimoine naturel et d'assurer les échanges biologiques du territoire, la trame verte et bleue du territoire</p> <p>-Préserver des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,</p> <p>-La préservation et la restauration des milieux humides</p> <p>-Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>-Souligner la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques) les zones et les prairies humides des Vallées du Clain et du Miosson et de leurs affluents, l'Île du Divan, le Marais du ruisseau des Dames, les Landes du Bois de la Vayolle, les prairies humides du Moulin de Chambon, le Bois de Saint-Pierre, etc.</p> <p>-Les lisières forestières sensibles à l'urbanisation sont sanctuarisées, et les lisières villageoises (zone de contact urbain / agricole ou naturel) sont reconstituées au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue urbaine</p>
20 - Protéger les espaces agricoles sous pression et les éléments contribuant à la biodiversité dans les espaces agricoles	<p>-Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>-Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.</p>
21 -Préserver la ressource en eau	<p>-Préserver des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,</p> <p>-La préservation et la restauration des milieux humides</p>

Chapitre 8 : Qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale

Objectif du SCOT	Orientations du PLUi correspondantes
37 - Qualifier les entrées de ville et les franges urbaines	<p>-Les ceintures éco-paysagères péri-villageoises et les espaces naturels villageois sont préservés (vergers, jardins, alignements arborés, etc.) ainsi que les coupures d'urbanisation le long des voies routières structurantes des RN10 et 147, et de la RD741 (coupures paysagères)</p>

Objectif du SCOT	Orientations du PLUi correspondantes
	<ul style="list-style-type: none"> -Les entrées des bourgs et villages sont valorisées en maintenant les limites actuelles, en favorisant leur végétalisation et en assurant la qualité des bâtis existants -Maîtriser le mitage de l'espace agricole en encadrant l'évolution des hameaux
38 - Inscrire revitalisation et renouvellement urbains dans un projet global	-La mobilisation de la vacance résidentielle constitue un objectif en tant que tel pour les secteurs du centre-ville de Vivonne et à Gizay : les besoins de rénovation énergétique des bâtiments anciens sont accompagnés tout en préservant leur valeur patrimoniale, les travaux de modernisation des installations sont permis, etc
39 - Adapter les parcs économiques et Commerciaux aux enjeux de qualité paysagère et environnementale	<ul style="list-style-type: none"> -La recherche d'une lisibilité plus forte de la singularité des Vallées du Clain mobilise la protection, la valorisation et, le cas échéant, la restauration des motifs paysagers identitaire -Réinvestir les friches d'activités
40 - Valoriser le patrimoine urbain et paysager	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagner la modernisation des établissements anciens dans le respect d'une intégration paysagère et bâtie adaptée (DéfiPlanet) -Les traversées de villages sont valorisées par une mise en scène et une qualification des continuités urbaines anciennes, -Les paysages patrimoniaux, les monuments naturels et bâtis porteurs de l'identité locale des Vallées du Clain font l'objet d'une valorisation à travers l'aménagement de leurs abords et leur préservation -Les entrées des bourgs et villages sont valorisées en maintenant les limites actuelles, en favorisant leur végétalisation et en assurant la qualité des bâtis existants
41 – Faciliter l'efficacité énergétique et l'équipement numérique par des installations ou procédés intégrés au bâti	-les nouvelles opérations intégreront des objectifs d'amélioration de la performance énergétique en développant des principes constructifs de qualité environnementale et/ou d'efficacité énergétique : bois, isolation extérieure, végétalisation des toitures, panneaux solaires, orientation au sud des bâtiments et pièces à vivre, etc.
42 - Faciliter la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables	-Promouvoir des énergies renouvelables en lien avec les filières locales existantes et les potentiels de production à venir
43 - Prévenir les risques d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> -L'atteinte d'un meilleur fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire participera à l'amélioration de la prévention des risques naturels auxquels sont exposées les communes du territoire (inondation, glissements de terrain, cavités souterraines etc.) -La préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique, L'effectivité des mesures nécessaires à l'intégration du risque inondation dans l'aménagement des équipements d'assainissement -Limitation de l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et leur infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions, par exemple par l'aménagement d'espaces verts ou, le cas échéant, de noues d'infiltration,

Objectif du SCOT	Orientations du PLUi correspondantes
43 - Prévenir les risques technologiques et de mouvement de terrain	-L'atteinte d'un meilleur fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire participera à l'amélioration de la prévention des risques naturels auxquels sont exposées les communes du territoire (inondation, glissements de terrain, cavités souterraines etc.)
44 -Lutter contre les nuisances sonores et la pollution de l'air	-L'aménagement d'espaces publics attractifs et sécurisés depuis le domicile jusqu'aux gares, aux aires de covoiturage ou aux arrêts de car (signalétique, cheminements doux). -L'aménagement des abords des gares TER de Vivonne et d'Iteuil en faveur de l'intermodalité Le territoire prévoit les besoins des mobilités de demain (nouvelles technologies, électromobilité, collectivisation des mobilités)

Le PLUi des Vallées du Clain prend en compte les orientations du SCOT.

Le 26 juin 2021, les élus du syndicat mixte du SCOT du Seuil du Poitou ont validé la feuille de route 2021-2025 pour la mise en œuvre du SCOT. Elle s'articule autour de 5 axes :

- 1/ Déployer une stratégie de communication adaptée
- 2/ Garantir la cohérence de la planification aux différentes échelles
- 3/ Faciliter la mise en cohérence des politiques de mobilité
- 4/ Accompagner la recherche de sobriété foncière des activités
- 5/ Poursuivre les transitions dans le respect des équilibres

B. SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne a été validé par le Comité de bassin le 04 novembre 2015.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est un outil de planification décentralisé qui définit sur la période 2010-2015 les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne. Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau.

Le SDAGE définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La lutte contre les pollutions et la réduction des rejets urbains, par temps sec et par temps de pluie, afin de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux fixés pour les eaux superficielles, constitue une des préconisations générales édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. De même, la préservation de la ressource en eau constitue une des orientations majeures de ce document-cadre.

Le PLUi Vallée du Clain est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne dans le sens où il prévoit :

- Préservation des champs d'expansion des crues et d'un cycle de l'eau fonctionnel,
- Préservation et restauration des milieux humides,
- Sanctuarisation des lits des cours d'eau,
- Préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et leur infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions,
- La conception des futurs aménagements réalisés aux abords ou à proximité des éléments constitutifs de la trame bleue veillera à ne pas impacter les caractéristiques physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau.
- Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.
- Démarche zéro phyto et zéro pesticide dans le cadre d'une gestion durable des espaces vert

Le PLUi Vallée du Clain est donc compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

C. SAGE

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général. Cette même loi institue à l'échelle des grands bassins les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le territoire de la Commune est concerné par deux SAGE : Sage Clain et Sage Vienne

1. SAGE Clain

Le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Clain s'étend sur une superficie de 2 882 km² et comprend plus de 1000 km de linéaire de cours d'eau. La rivière Clain parcourt 125 km de sa source sur la commune de Hiesse (16) à sa confluence avec la Vienne à Cenon-sur-Vienne (86).

Le périmètre du SAGE Clain a été fixé par arrêté préfectoral en janvier 2009. Le SAGE Clain est en phase de mise en œuvre depuis le 11 mai 2021.

Les six grands enjeux sur le bassin du Clain :

- Alimentation en eau potable
- La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- La gestion qualitative de la ressource en eau
- La fonctionnalité et le caractère patrimonial des milieux aquatiques
- La gestion des crues et risques associés
- La gouvernance de la gestion intégrée de l'eau

Le PLUi prend en compte les enjeux mis en avant dans le SAGE Clain, notamment du fait de :

- Préservation des champs d'expansion des crues et d'un cycle de l'eau fonctionnel,
- Préservation et restauration des milieux humides,
- Sanctuarisation des lits des cours d'eau,
- Préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et leur infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions,

- La conception des futurs aménagements réalisés aux abords ou à proximité des éléments constitutifs de la trame bleue veillera à ne pas impacter les caractéristiques physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau.
- Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.
- Démarche zéro phyto et zéro pesticide dans le cadre d'une gestion durable des espaces vert

2. SAGE Vienne

Le périmètre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Vienne s'étend sur une superficie de 7 060 km², depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à la confluence avec la Creuse ; le bassin du Clain étant exclu.

Le SAGE Vienne comprend 310 communes des départements de la Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente et Vienne, ainsi que de l'Indre-et-Loire (3 communes) ; il s'étend donc sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Enjeux généraux :

- Bon état des eaux du bassin de la Vienne
- Valorisation et développement de l'attractivité du bassin

Enjeux particuliers :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin
- Restauration des cours d'eau du bassin
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Les enjeux particuliers sont associés à 22 objectifs permettant à termes de les prendre en compte.

Le PLUi prend en compte les enjeux mis en avant dans le SAGE Clain, notamment du fait de :

- Préservation des champs d'expansion des crues et d'un cycle de l'eau fonctionnel,
- Préservation et restauration des milieux humides,
- Sanctuarisation des lits des cours d'eau,
- Préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et leur infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions,
- La conception des futurs aménagements réalisés aux abords ou à proximité des éléments constitutifs de la trame bleue veillera à ne pas impacter les caractéristiques physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau.
- Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.
- Démarche zéro phyto et zéro pesticide dans le cadre d'une gestion durable des espaces vert.

D. LE PGRI Loire Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR.

Il comprend des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important.

Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, après avoir été soumis à une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015.

Le PRGI identifie les territoires à risque important d'inondation (TRI) sur l'ensemble du bassin.

Le territoire est concerné par le TRI Châtelleraut-Poitiers, dont la commune de Smarves au nord de la communauté de communes. Le **TRI de Châtelleraut-Poitiers** a été arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 22 octobre 2018.

Le PGRI Loire Bretagne s'articule autour de 6 objectifs :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines
- Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Le PLU est compatible avec le PGRI, les zones inondables sont localisées au sein du plan de zonage et sont réglementés, les secteurs OAP sont localisés en dehors des zones inondables. Seule la commune de Smarves est concernée par le PGRI Loire Bretagne et par le TRI Châtelleraut-Poitiers. La prise en compte des documents à disposition et une attention particulière sur la commune de Smarves permet la compatibilité de plan avec le PGRI Loire-Bretagne



Figure 39 : TRI de Châtelleraut -Poitiers

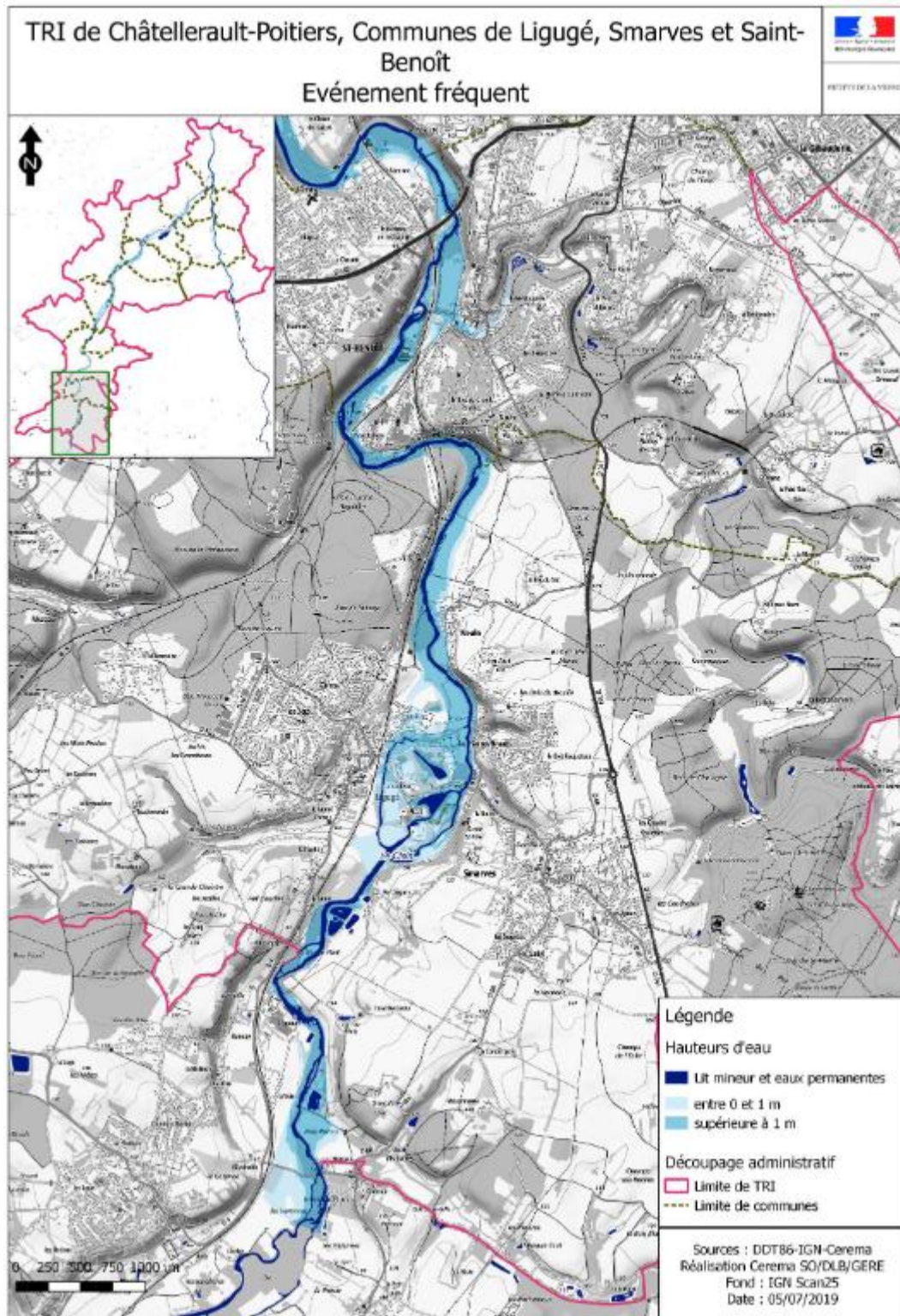


Figure 40 : TRI de Châtellerault-Poitiers – sur la commune de SMARVES

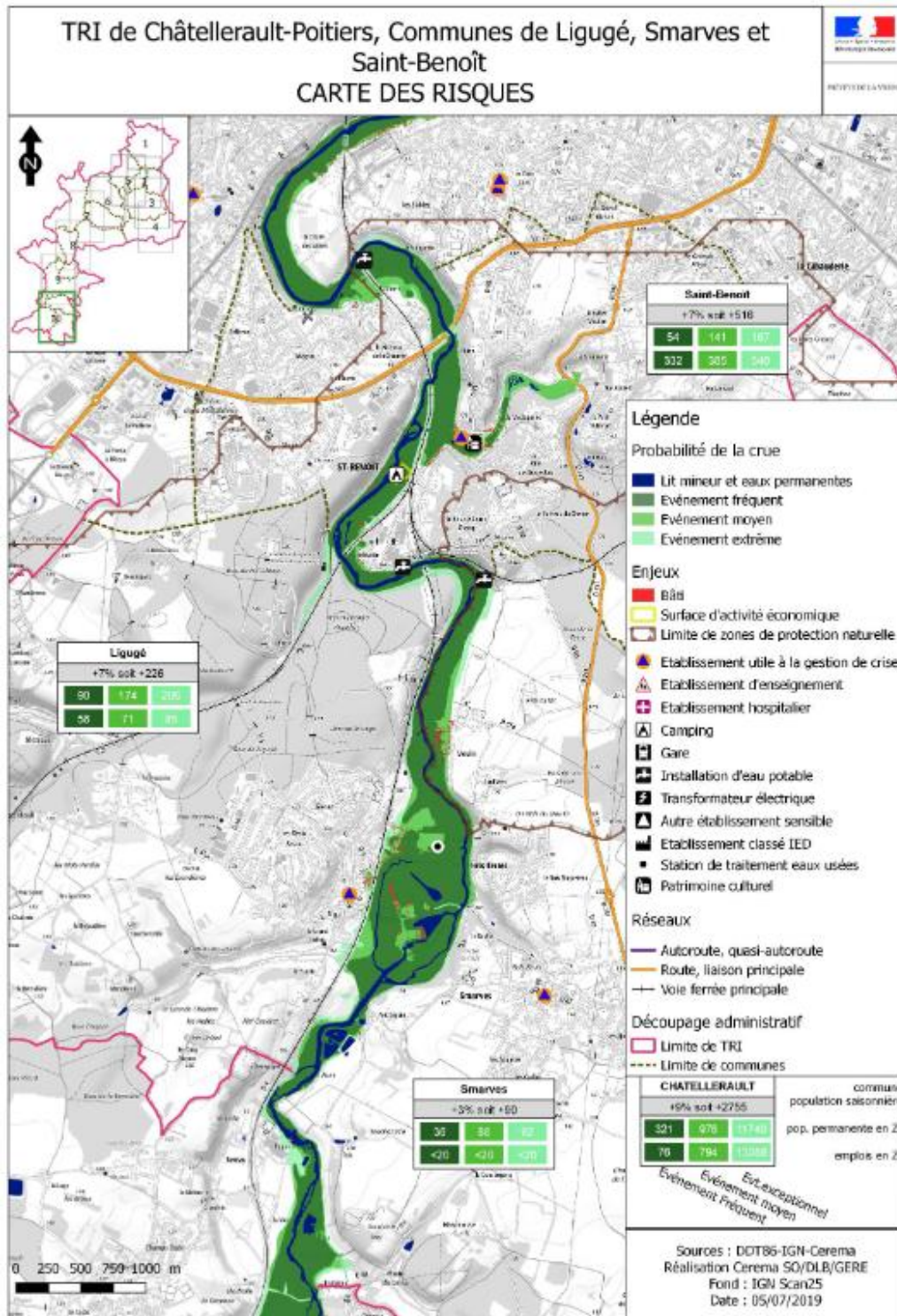


Figure 41 : Carte des risques - TRI Châtelleraut-Poitiers – commune Smarves

V LES PLANS OU PROGRAMMES QUE LE PROJET DE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE

Le PLUi des Vallées du Clain prend en compte :

- Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes (SRCE),
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

A. SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET est le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Avec cet outil, la région Nouvelle-Aquitaine fait le choix de prendre en compte toutes les dimensions de l'aménagement du territoire. Le SRADDET est un schéma intégrateur, stratégique, et prescriptif. Ce document inédit, par son contenu comme par sa portée juridique, confirme le rôle majeur de l'échelon régional dans l'aménagement du territoire et dans la mise en cohérence des politiques publiques.

C'est en 2015 que la loi NOTRe a confié aux régions le soin d'élaborer le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET.

B. Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes (SRCE),

Rappel juridique : (source : <http://www.trameverteetbleue.fr>)

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte.

La notion d'« opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes. On peut identifier trois niveaux d'opposabilité entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du plus contraignant au moins contraignant :

- la conformité représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation ;
- la compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs ;
- la prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Concrètement, s'agissant des projets, la prise en compte du SRCE va constituer un élément de connaissance supplémentaire mais l'enjeu de la TVB s'inscrit plus globalement dans la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux.

La TVB est une démarche introduite dans le droit français par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010. La loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » a fixé les grands axes pour la création d'une TVB. Elle a introduit la TVB comme un des outils mobilisables en faveur de la biodiversité et comme l'une des composantes de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011/2020. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a inscrit la TVB à la fois dans le code de l'environnement (articles L. 371-1 et suivants) et dans le code de l'urbanisme (article L. 101-2 et dispositions spécifiques aux SCoT et aux PLU des articles L. 141-1 et L. 131-4 et suivants).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le **3 novembre 2015**.

Sur la base des enjeux identifiés précédemment, 7 grandes orientations sont proposées pour le présent SRCE, sous chaque orientation est corrélée les orientations du PLUi correspondantes :

- **1 Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances**
 -
- **2 Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques**
 - Souligner la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle réservoirs de biodiversité, continuités écologiques
 - la préservation et la restauration des milieux humides
 - Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.
 - Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers
- **3 Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural**
 - Souligner la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle réservoirs de biodiversité, continuités écologiques
- **4 Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides**
 - la préservation et la restauration des milieux humides
- **5 Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées**
 - Souligner la qualité du territoire par une trame verte et bleue fonctionnelle réservoirs de biodiversité, continuités écologiques) les zones et les prairies humides des Vallées du Clain et du Miosson et de leurs affluents, l'Île du Divan, le Marais du ruisseau des Dames, les Landes du Bois de la Vayolle, les prairies humides du Moulin de Chambon, le Bois de Saint-Pierre, etc.
 - la préservation et la restauration des milieux humides
 - la préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique
- **6 Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire**
 - Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.
 - Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers
- **7 Intégrer la nature dans les tissus urbains et périurbain**
 - La trame verte et bleue urbaine et villageoise s'appuie sur l'ensemble des dispositions mises en œuvre par les communes en faveur d'une gestion durable des espaces verts (démarche zéro phyto, Label Terre Saine – zéro pesticides, fauchage tardif des bascôtés, etc.)
 - Les ceintures éco-paysagères péri-villageoises et les espaces naturels villageois sont préservés (vergers, jardins, alignements arborés, etc.) ainsi que les coupures d'urbanisation le long des voies routières structurantes des RN10 et 147, et de la RD741 (coupures paysagères)

C. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La France a adopté le 12 juillet 2010 la Loi Grenelle II afin, notamment, de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, de protéger sa biodiversité et d'améliorer les performances des bâtiments. L'un des objectifs du Grenelle 2 porte sur la réalisation de bilans de gaz à effet de serre suivis par l'élaboration de plans d'actions visant à réduire les émissions de CO₂ en France. Toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette loi, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un Plan Climat Énergie Territorial. Ce plan d'actions comportant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il vise à :

- maîtriser la facture énergétique du territoire pour sécuriser son développement et les besoins de ses habitants
- adapter le territoire aux bouleversements climatiques futurs
- améliorer la qualité de vie des habitants sur les plans du logement, de la mobilité, etc.

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique représentent en effet l'un des enjeux majeurs du 21^{ème} siècle. Les collectivités locales, par leur connaissance fine du terrain, sont des acteurs déterminants pour optimiser la gestion de l'énergie sur leur territoire et lutter contre le réchauffement climatique. Elles ont un devoir d'éco-exemplarité pour impulser, sur leur territoire, la construction de nouveaux modes de développement.

Le projet a été adopté le 18 février 2020. Le dossier a été déposé au printemps 2020 et les avis de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Mission régionale d'autorité environnementale ont été sollicités. L'absence d'avis reçus au terme du délais de consultation vaut avis favorable

Plusieurs ateliers et séances de travail ont permis d'aboutir à un diagnostic partagé et à un programme d'actions avec 5 axes d'intervention à mener d'ici à 2026 :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et autonomes
- Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie
- Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
- Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire
- Être un territoire « zéro déchet »

VI LES PLANS OU PROGRAMMES AUXQUELS LE PROJET DE PLUI DOIT FAIRE REFERENCE

Le PLUi des Vallées du Clain fait référence aux documents suivants :

- ✓ Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE)

D. Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE)

Le document comprend l'évaluation des SRCAE pour les ex-régions Aquitaine et Poitou- Charentes et un bilan pour l'ex-région Limousin. En effet, la démarche apparaît comme collectivement opportune pour la qualité des travaux à conduire dans le cadre de la réalisation du volet climat-air-énergie du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, périmètre regroupant les trois ex-régions précitées. Pour le bilan de l'ex-région Limousin, l'approche méthodologique s'apparente, sans être équivalente, à celle de l'évaluation des SRCAE de l'ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes.

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- Maîtrise de la consommation énergétique,
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- Réduction de la pollution de l'air,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Le SRCAE se compose notamment des documents suivants :

- Une partie contexte présente les problématiques abordées et le rôle du SRCAE.
- Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les perspectives pour 2020 et 2050 de production d'énergies renouvelables, de diminution de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le document d'orientations présente 7 orientations et leurs sous-orientations en vue d'atteindre les objectifs pour 2020 et 2050, dont 4 orientations thématiques (maîtrise de la demande énergétique, réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air) et 3 orientations transversales. Un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique est prévu dans le secteur du bâtiment.
- Le schéma régional éolien (SRE), annexe du SRCAE prévue par la réglementation, comprend notamment une note générale de présentation du SRE mentionnant les enjeux et contraintes régionales prises en compte pour élaborer le SRE, une note de présentation des zones définies et des recommandations, une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien peuvent être créées, une cartographie indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un schéma régional éolien, annexe du schéma régional climat, air et énergie définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire. Ce document entend donc améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. Les objectifs principaux du schéma régional éolien sont :

- Identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), tenant compte d'enjeux majeurs pour la région ;
- Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau régional pour le développement de l'énergie d'origine éolienne ;
- Présenter les zones favorables au développement de l'énergie en établissant la liste des communes concernées ;
- Définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé.

***EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN
SUR L'ENVIRONNEMENT***

VII INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

La partie qui suit constitue une analyse thématique des incidences du Projet d'Aménagement et du Développement Durable du PLUi sur l'environnement et la santé publique. Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté et de concision, les thématiques ont été regroupées de la manière suivante de façon à répondre aux principaux enjeux environnementaux :

- Consommation d'espaces et biodiversité : Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe au maintien des milieux naturels, de la faune et la flore ; la consommation d'espace étant la principale cause de leur disparition ;
- Protection des paysages et du patrimoine : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;
- Qualité de l'air, consommation d'énergie et énergie renouvelable : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe à la sobriété énergétique et en émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques également responsables de l'émission de polluants dans l'air. Ce thème vise aussi à identifier les orientations participant à la limitation des risques liés au réchauffement climatique.
- Gestion de l'eau : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à réduire la consommation des ressources, notamment les ressources en eau et en matière première ;
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population.

VIII ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA BIODIVERSITE

E. Consommation d'espace et biodiversité

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

- **Le développement économique**

En matière de programmation de foncier à vocation économique, les besoins s'orientent autour de 4 grands pôles d'activité majeurs qui accroîtront leurs surfaces respectives d'ici 2035, la superficie estimée est de l'ordre d'environ 32 hectares pour le développement des zones d'activités dont 1 ha pour le développement économique et touristiques dans le diffus.

Les besoins fonciers à vocation économique sont principalement programmés en réponse aux besoins d'extension des 4 grands pôles d'activité :

- Les ZAE Les Sablons - Maupet à Vivonne,
- Les ZAE de la Clie à Iteuil,
- La ZAE Val de Bocq et ZAE des Héronnières des Roches-Prémaries-Andillé,
- La ZAE d'Anthyllis à Fleuré.

- **Le développement urbain**

Le Projet de territoire des Vallées du Clain, à horizon 2035, se fixe un objectif démographique continu mais moins significatif que la tendance précédente, soutenu par sa proximité avec le sud de l'agglomération de Poitiers et par la qualité et l'attractivité de son cadre de vie. A terme, cette hypothèse démographique tend vers un poids de population d'environ 31 025 habitants à horizon 2035. Les besoins de création de logements sont estimés à environ 1756 logements entre 2020 et 2035. Même si au moins 40% de la production de nouveaux logements est envisagée par densification des enveloppes urbaines, le développement démographique sur le territoire aboutira à une certaine consommation d'espaces, qu'ils soient agricoles ou naturels.

2. Les incidences du plan sur la consommation d'espace et la biodiversité

La volonté de la Communauté de communes se tourne, au regard de l'analyse des documents et des concertations, vers la possibilité d'accueillir un flux de population supplémentaire qui impose d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour l'habitat. En ce sens, le PLUi a une incidence sur la consommation d'espace.

L'ensemble de ces mutations de l'occupation du sol à prévoir constitue un risque pour l'intégrité des éléments de Trame Verte et Bleue des Vallées du Clain puisque ces nouvelles constructions pourraient être réalisées sur des espaces naturels, qu'ils soient réservoirs de biodiversité ou espace relais au sein des corridors écologiques, et ainsi provoquer de nouvelles fragmentations des espaces, fragilisant le potentiel du réseau écologique.

Le plan s'engage sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives citées ci-dessus induites par le développement du territoire. Porté par l'ambition de renforcée l'attractivité et de poursuivre l'amélioration générale de la qualité de vie du territoire, le plan vise à privilégier la préservation des paysages et des espaces naturels. Pour cela, le PLAN souhaite qu'en dehors des grands pôles d'activité et des pôles relais, « les autres bourgs et villages, accueillent un développement mesuré en faveur du maintien de la vitalité rurale » notamment en affectant juste 20% de la programmation résidentielle aux 9 communes rurales définies. L'augmentation démographique du territoire et le développement économique doivent être menés de façon à respecter ce principe majeur.

Les notions de consommation d'espaces et de biodiversité sont souvent associées, car elles interagissent. Dans le cas des Vallées du Clain, la réflexion basée autour du plan aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers.

Si des espaces sont ouverts à l'urbanisation, ils ne se trouvent pas sur des secteurs où les enjeux environnementaux sont forts. Le plan s'oriente sur une volonté de « pérenniser les espaces naturels agricoles et forestiers » porteuse d'une identité locale spécifique. Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation de ces secteurs minimise les impacts.

De manière à préserver l'espace agricole et forestier, le plan prévoit « de sanctuariser les lisières forestières sensibles à l'urbanisation, et les lisières villageoises (zone de contact urbain / agricole ou naturel) sont reconstituées au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue urbaine ».

La préservation des espaces naturels passe également dans la volonté de réinvestir les friches industrielles et d'activités existantes en favorisant le recyclage foncier et évitant la dégradation paysagère.

L'efficacité foncière concerne aussi « la mobilisation de la vacance résidentielle constitue un objectif en tant que tel pour les secteurs du centre-ville de Vivonne et à Gizay : les besoins de rénovation énergétique des bâtiments anciens sont accompagnés tout en préservant leur valeur patrimoniale, les travaux de modernisation des installations sont permis » (réhabilitation de granges, changement de destination de surfaces d'activités, préservation de l'activité agricole, etc.). Le plan prévoit d'intensifier les enveloppes urbaines et villageoises en optimisant les disponibilités foncières existantes à l'intérieur des enveloppes bâties (comblement des dents creuses, investissement des cœurs d'îlots n'engageant pas de conflits d'usage).

Affichant une volonté forte de préserver les milieux naturels, le plan vise à préserver les grands équilibres éco-paysagers emblématiques par une mise en valeur du patrimoine local et une pérennisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans ce sens, le plan prévoit l'accompagnement des activités agricoles s'inscrivant dans une perspective de moindre impact environnemental. Ceci passe notamment par la valorisation énergétique des déchets agricoles (centrale de méthanisation) et la diversification du mix énergétique s'appuyant sur la production d'énergies renouvelables (eau, vent, soleil) tout en réduisant pas la disponibilité des terres arables. Le plan affiche une forte volonté de maintenir et reconquérir la qualité biologique des sites et milieux naturels qui constituent le territoire des Vallées du Clain, en valorisant la trame verte et bleue et notamment :

- Les réservoirs de biodiversité (les zones et les prairies humides des Vallées du Clain et du Moisson et de leurs affluents, l'Île du Divan, le Marais du ruisseau des Dames, les Landes du Bois de la Vayolle, les prairies humides du Moulin de Chambon, le Bois de Saint-Pierre, etc.).
- Les continuités écologiques nécessaires à la circulation entre les réservoirs de biodiversité.
- La Nature ordinaire qui participe, à sa mesure, au fonctionnement de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de Vallées du Clain
- Le développement d'une trame verte et bleue urbaine et villageoise (gestion durable des espaces verts, valorisation des abords des cours d'eau, préservation des ceintures éco-paysagères péri-villageoise et les espaces naturels villageois.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue du territoire des Vallées du Clain et donc à la limitation de l'apparition de nouvelles fragmentations.

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est forcément synonyme de consommation d'espace. Il nous apparaît que la communauté de communes a fait choix rationnel de limiter les emprises impactées par les activités humaines (habitat, activité économique et /ou culturel de loisirs), surtout localisées sur des secteurs existants (grands pôles et pôles secondaire ou relais, dents creuses et continuités urbaines).

Le PLUi a le mérite d'encadrer un développement qui s'impose au territoire. La réflexion basée autour du plan aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers. Il s'appuie également sur une analyse des forces et faiblesses de chaque commune afin de répondre aux besoins et de valoriser les points fort de chacune d'entre elle, tout en maintenant une cohérence à l'échelle du territoire dans son ensemble.

Si des espaces sont ouverts à l'urbanisation, ils ne se trouvent pas sur des secteurs où les enjeux environnementaux sont forts. Ces espaces s'orientent autour des pôles existants, privilégiant les dents creuses, les continuités urbaines ainsi que la rénovation du patrimoine bâtis. Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation de ces secteurs minimise les impacts.

IV ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE BATI

A. Le paysage

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Les nouvelles constructions que nécessitent les objectifs de développement du territoire peuvent porter atteinte à la qualité des paysages du territoire des vallées du Clain et à la valorisation de son patrimoine.

Des franges urbaines peu qualitatives peuvent être créées lors de l'implantation de nouvelles constructions en extension de l'existant, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville/village. La localisation des nouveaux projets est également primordiale pour assurer la préservation des perspectives et points de vue remarquables.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel remarquable avec de nombreuses ZNIEFF (8 ZNIEFF de type1), des sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) au nombre de 7, tels que les Prairies humides des vallées du Clain médian, Les marais du ruisseau des dames, Les Chaumes de Thorus, Les Boisements frais et humides de Marçay et ceux de la Brie où l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments est sensible.

Le projet prévoit l'extension des grands pôles tels que les communes de Vivonne, Iteuil, Smarves toutes trois concernées par la Vallée du Clain et ses habitats remarquables qui la compose. Or, l'insertion paysagère des bâtiments d'activité est particulièrement délicate. Une attention particulière devra donc être portée quant à l'insertion paysagère de ces nouveaux bâtiments par rapport à leur environnement.

La qualité des paysages sur le territoire, décrite dans l'état initial, implique une prise en considération dans le PLUi.

2. Les incidences du plan sur le paysage

Le PADD comporte un chapitre à part entière consacré à la valorisation des richesses paysagères locales dont l'objectif est bien d'accorder le développement du territoire et leur préservation.

Ainsi, l'axe 3.1 s'intitule « Préserver les grands équilibres éco-paysagers emblématiques. ». Il traduit la volonté de :

- Préserver les motifs paysagers identitaires de chaque terroir ;
- Protéger et renforcer la lisibilité des paysages identitaires ;
- Conserver une armature paysagère protégée et valorisée qui contribue à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire ;

Le projet de PLUi limite fortement les possibilités de constructions dans les espaces situés hors zone urbanisée, classés en zones agricole ou naturelle. Ces secteurs ne sont donc pas susceptibles d'être altérés par des constructions. La valeur économique, environnementale et paysagère des terres agricoles, naturelles et boisées est protégée en freinant l'artificialisation des sols, en recyclant les friches industrielles et artisanales et en favorisant le développement urbain dans les dents creuses des villes et villages. L'atteinte d'un objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers répond à des objectifs de plus grande efficacité foncière.

La protection du paysage s'articule autour des vallées et coteaux caractérisant le territoire, ainsi que son patrimoine bâtis.

Le projet inscrit également le motif de l'eau et de la forêt comme élément paysager identitaire et comme indicateur de la qualité de l'environnement sur le territoire :

- valorisation du patrimoine hydraulique, marqueur d'identité du territoire
- valorisation des boisements bois de Saint-Pierre, poumon vert emblématique du Sud de Poitiers ainsi que les arcs boisés de l'est et du sud des vallées du Clain
- développement des deux « routes de découvertes » du territoire : De la confluence du Clain et de la Vonne dans le vieux Vivonne jusqu'aux quatre ponts de Marnay sur la vallée de la Clouère, et celle le long de la vallée du Miosson,
- valorisation du paysage et de la fonctionnalité écologique des zones humides, des boisements humides, des mares en les préservant des nouvelles urbanisations (résidentielles, économiques et agricoles).

B. Le patrimoine bâti

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Les nouvelles constructions que nécessitent les objectifs de développement du territoire peuvent porter atteinte à la qualité des paysages de l'intercommunalité et à la valorisation de son patrimoine.

Des franges urbaines peu qualitatives peuvent être créées lors de l'implantation de nouvelles constructions en extension de l'existant, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville/village. La localisation des nouveaux projets est également primordiale pour assurer la préservation des perspectives et points de vue remarquables.

Le projet prévoit de créer de nouvelles zones d'activités ou de renforcer les zones existantes. Or, l'insertion paysagère des bâtiments d'activité est particulièrement délicate. L'insertion des résidences au sein des villages et notamment des dents creuses doivent également être suivie afin de veuille à la continuité paysagère du cheminement bâtis, notamment dans les villages et bourgs les plus ruraux. Une attention particulière devra donc être portée quant à l'insertion paysagère de ces nouveaux bâtiments par rapport à leur environnement.

Le plan s'engage aussi à développer l'offre touristique au sein du territoire. Or, certains équipements touristiques ou hébergements peuvent être localisés au sein de sites remarquables du point de vue paysager, notamment aux abords des cours d'eau, dans les lieux dit ou dans le bourg des villages. L'intégration paysagère de ces hébergements et équipement est donc essentielle pour préserver les atouts paysagers de la région qui constituent des facteurs de son attractivité.

2. Les incidences du plan sur le patrimoine bâti

Les Vallées du Clain possèdent un certain patrimoine bâti que le PLUi entend bien conserver au maximum et valoriser dans la mesure du possible. Les contraintes réglementaires au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme et la nécessaire intégration architecturale des nouvelles implantations assurent une qualité architecturale certaine. Le projet de territoire se fixe comme ambition la non banalisation de son paysage et le maintien de la qualité des paysages bâtis et des nouveaux paysages bâtis. La communauté de communes des Vallées du Clain s'appuie sur 2 positionnements touristiques « Loisirs et Nature » et « Patrimoine et Authenticité », qui marque clairement la volonté de maintenir et mettre en valeur, tout en le conservant, le patrimoine Bâti, qui caractérise ce territoire.

Ainsi, l'axe 3.2 s'intitule « Mettre en scène la qualité patrimoniale du territoire ». Il traduit la volonté de :

- Valoriser les bâtis anciens (requalification des bâtiments, mise en scène et qualification des continuités urbaines anciennes) ;
- Valoriser à travers l'aménagement de leurs abords les monuments bâtis porteurs de l'identité locale : Châteaux, moulins lavoirs puits, vieux villages de Vivonne, les patrimoines hydraulique associées aux Vallées.
- Accompagner les nouvelles constructions et/ou les urbanisations pour des paysages bâtis communaux de qualité (non banalisation de son paysage) ;

Les communes des Vallées du Clain renforcent la qualité de leurs paysages en inscrivant préférentiellement le développement résidentiel et économique dans les enveloppes bâties existantes et en les articulant au mieux avec les tissus bâtis en place. Elles affichent également leurs volontés de maintenir les coupures d'urbanisation entre les enveloppes bâties existantes le long des voies.

Les nouvelles urbanisations s'inscrivent les contextes urbains : activités artisanales sans nuisances de petite taille dans le tissu urbain mixte, offre complément à destination des nouvelles affaires et correspondant au cycle de vie de l'entreprise, dans les centres-bourgs, les zones d'activité (tiers-lieux, espaces de coworking, ateliers relais, etc...).

La réalisation des nouveaux quartiers résidentiels en extension implique l'atteinte d'objectifs de qualité paysagère et urbaine : en localisant les extensions urbaines en continuité de l'urbanisation existante et préférentiellement à proximité des commerces et des secteurs déjà desservis par les services à la population, en s'inscrivant dans le grand paysage et dans le paysage d'approche des bourgs, en concourant à une interprétation des typologiques des tissus bâtis identitaires de leur organisation et de leurs caractéristiques architecturales (volumétrie, orientation, implantation, couleurs et matériaux, transition avec l'espace public, etc.)

Le paysage et le patrimoine bâti sont bien pris en considération dans le plan. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts et respecter les caractéristiques et les richesses du patrimoine bâti local.

V ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

A. La qualité de l'air

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Le secteur Transport routier constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le secteur de l'agriculture et le secteur résidentiel : forte empreinte des polluants liée au trafic routier (due à la présence de la RN10 sur la commune de Vivonne).

Les communes les plus émettrices de polluants sont les aires urbaines et les grands axes routiers (RN 10, RN 147, etc.). La majorité des communes du territoire de la communauté de communes, plus rurales, ont de faibles émissions de polluants.

Il n'existe pas de projets pouvant altérer de manière sensible la qualité de l'air. Il est donc normal que les différents documents du PLUi n'y fassent pas allusion. Par contre, la communauté de communes a la volonté de développer une offre de mobilités combinées qui répond aux attentes et aux besoins en déplacements des habitants. C'est pourquoi elle souhaite organiser son développement résidentiel et économique autour des gares et des nœuds routiers. En ce sens, l'accessibilité aux arrêts de transports collectifs est renforcée en aménageant les espaces publics sécurisés entre le domicile et les gares, les arrêts de car ou les aires de covoiturages, notamment par la mise en place de cheminement doux. Ceci porte autant sur les gares TER présentes sur le territoire communautaire que sur les liens à créer avec les gares limitrophes (Ligugé, Mignaloux-Beauvoir). La communauté de communes souhaite également organiser des solutions de rabattement depuis les centralités rurales vers les gares TER. Le territoire se projette sur les besoins des mobilités de demain en accroissement des aires de covoiturage sur les axes routiers structurants (RN10 RN147, RD741) et en permettant la recharge des véhicules électriques ou hybrides dans les espaces publics.

2. Les incidences du plan sur la qualité de l'air

Le plan pense une organisation et une logique de développement du territoire qui participent aux besoins spécifiques de la mobilité quotidienne en milieu rural :

- la constitution d'un réseau d'aires de co-voiturage et de rabattement aux abords des grands axes routiers et des secteurs d'attractivité
- le développement de l'offre résidentielle en lien avec les lieux et espaces de vie existants ou futurs est cherché préférentiellement par l'implantation de l'habitat autour et à proximité des équipements, des services, de l'offre en mobilité.
- Développement des cheminements doux entre les résidences et les lieux clé des transports collectifs afin d'améliorer leurs accessibilités.
- Développement résidentiel dans les dents creuses des villages et en continuité urbaine, afin de faciliter les cheminements doux jusqu'aux différents lieux de vies des communes (écoles, commerces, établissements de services, etc...).
- Développement des bornes de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire et notamment au sein des lieux publics (bourgs, gares...)

En améliorant la mobilité quotidienne en milieu rural, le PLUi des Vallées du Clain aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air. En tout cas le PLUi n'aura pas d'incidences négatives sur celle-ci. Si évolutions il y a, celles-ci ne seront pas en mesure d'altérer de manière considérable la qualité de l'air.

Le PLUi n'a donc pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.

B. La consommation d'énergie

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'ouverture de nouveaux espaces urbanisés est toujours énergivore. Le développement de zone d'habitat et de commerces va susciter une consommation énergétique plus importante qu'actuellement.

La localisation de ces zones urbanisables est pour la quasi-totalité des cas accolée aux zones urbaines existantes. La communauté de communes prévoit également de requalifier des bâtis existants et de réinvestir les friches d'activités. De ce fait, les incidences sur la consommation d'énergie sont réduites.

Le plan prévoit également de favoriser le développement des réseaux d'énergie renouvelables sur le territoire :

- Par la valorisation des déchets agricoles (méthanisation)
- L'encouragement des stratégies de diversification économique des sièges d'exploitation comme la production des énergies vertes (méthanisation, solaire notamment sur les toitures),
- Le développement du mix énergétique par une valorisation des potentiels de production d'énergies renouvelables (eau, vent, soleil).

La communauté de commune des Vallées du Clain a pour volonté d'encourager le développement des filières énergétiques d'avenir en veillant à valoriser la ruralité dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservés :

- Elle souhaite accompagner les activités agricoles en leur permettant de s'inscrire dans la perspective de moindre impact environnemental, notamment en valorisant les déchets agricoles (méthanisation)
- De diversifier le mix énergétique de productions d'électricité renouvelables par le développement de la filière solaire (toitures photovoltaïque, parc solaire hors des terres agricoles)
- De préserver les capacités d'innovation et de production de l'industrie du bois (pôle bois de Smarves, industrie d'Aslonnes ou Château-Larcher)
- Réinvestir les friches d'activités
- Requalifier les bâtis existants en accompagnants la rénovation énergétique des bâtiments anciens et les travaux de modernisation des installations
- L'intercommunalité entreprend une approche bioclimatique des projets d'aménagements et des bâtiments et de la recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments (économiques, résidentiels, équipements).
- De préserver et renforcer les offres de services, de commerces et d'équipement de gamme de proximité afin de limiter et raccourcir les trajets, ceci sera complété par des aménagements doux facilités, permettant de réduire les consommations d'énergies. L'objectif étant de favoriser les déplacements de courtes distances en modes doux/actifs plutôt qu'en véhicule motorisé sur l'ensemble du territoire

2. Les incidences du plan sur la consommation d'énergie

Les ouvertures de zones à l'urbanisation induiront une augmentation de la consommation énergétique évidente. Certaines orientations viennent limiter la consommation d'énergie (localisation du développement urbain auprès des noyaux existants et des services, volonté de développer les déplacements de courtes distance et les modes doux ou collectifs). La communauté de communes s'oriente sur une réflexion globale de la mobilité au sein de son territoire, en prenant en compte les besoins, forces et faiblesses de chaque commune.

Le PADD prévoit également de favoriser le développement des réseaux d'énergie renouvelable sur le territoire (solaire et méthanisation principalement).

Le plan n'impacte pas la qualité de l'air mais il est indéniable que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera énergivore. En améliorant la mobilité quotidienne en milieu rural, le PLUi aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

La consommation d'énergie est abordée dans le plan, l'intercommunalité des Vallées du Clain fait le choix d'organiser et développé les trajets courts et doux sur l'ensemble de son territoire, en mettant en valeur l'axe aux transports collectifs (car et gares TER, covoiturage). Le développement de l'urbanisation va forcément entrainer une augmentation de la consommation énergétique malgré la volonté de requalifié les friches d'activités et les bâtis existants. Il prévoit en revanche de favoriser le développement des réseaux d'énergie renouvelable sur son territoire.

VI ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA RESSOURCE EN EAU

A. La ressource en eau

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises. Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions rendues nécessaires pour répondre aux objectifs de développement territorial de l'intercommunalité entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. De ce fait, un accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.

2. Les incidences du plan sur la ressource en eau

Le plan affirme sa volonté de préserver les milieux humides et aquatiques (cours d'eau, zones humides) en n'accroissant pas la pression sur ces milieux.

L'attractivité résidentielle et économique des Vallées du Clain dépend aussi de la capacité du territoire à assurer les besoins en eau potable. Le plan ne précise pas clairement ses mesures et volontés afin d'assurer la disponibilité de la ressource en eaux potable à long terme pour satisfaire les besoins humains.

Toutefois, l'intercommunalité s'engage très nettement sur la préservation des milieux humides et aquatiques, aussi bien sur le plan de la qualité que sur la fonctionnalité, notamment dans son Axe 3 où la trame bleue tient une part importante :

- Préservation des champs d'expansion des crues et d'un cycle de l'eau fonctionnel,
- Préservation et restauration des milieux humides,
- Sanctuarisation des lits des cours d'eau,
- Préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et leur infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions,
- La conception des futurs aménagements réalisés aux abords ou à proximité des éléments constitutifs de la trame bleue veillera à ne pas impacter les caractéristiques physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau.
- Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.
- Démarche zéro phyto et zéro pesticide dans le cadre d'une gestion durable des espaces verts.

La valorisation de la trame verte et bleue permettra de tendre vers une gestion globale du cycle de l'eau et ainsi une maîtrise des phénomènes d'écoulements, de ruissellements voire de lessivage des terres (rôle de la végétation contre l'érosion par ruissellement) ainsi qu'une meilleure régulation des régimes hydriques et une prévention des risques d'inondation. A ce titre, le rôle des zones humides est réaffirmé. Leur préservation, leur gestion adaptée et l'amélioration de leur fonctionnalité doivent être intégrées à la conception des espaces de développement urbain.

L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités sur le territoire engendreront une pression supplémentaire sur la ressource en eau. Les futures consommations, l'amélioration de la performance des réseaux et la réduction des consommations ne sont pas clairement prévues par le plan. En outre, il est rappelé qu'en cas d'incapacité des réseaux à gérer de nouveaux raccordements, les zones de projets en extension ne pourront être ouverte à l'urbanisation dans l'immédiat. Le Plan prévoit un phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones de projet afin de permettre de réguler les capacités de traitements des eaux.

Toutefois, le plan développe très largement ses objectifs visant à assurer la qualité et la fonctionnalité de la ressource hydrographique au long terme par la préservation des zones humides, des cours d'eau et de la trame bleue, ainsi que par une recherche de réduction de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

VII ORIENTATIONS ET INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET SUR LES NUISANCES SONORES

A. Les risques naturels et technologiques

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Le diagnostic a fait état de plusieurs points relatifs aux risques naturels et technologiques :

- Les communes de Dienné et Fleuré à l'ouest du territoire sont concernées par le périmètre des 10kms du Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Civaux
- La RD 741, la RD 742, la RN147 et la RN10 représentent un risque concernant le transport des matières dangereuses.
- La commune de Nouaillé-Maupertuis est concernée par des canalisations de transport de gaz combustibles exploitées par GRT gaz.
- Le risque d'inondation (Atlas des Zones Inondables concernant le Clain, la Vonne, la Clouère, le Miosson et le Palais) et PPRi pour la commune de Smarves
- Inondation par remontée de nappes dans les sédiments (très élevées à très faible suivant la proximité avec les cours d'eau)
- Le risque mouvement de terrain (effondrement, coulées de boues, glissement) et de nombreuses cavités souterraines identifiées, de type ouvrage civil.
- La commune de Smarves est concernée par le PPR mouvements de terrain (PPRmvt) de la Vallée du Clain
- L'effet retrait-gonflement des argiles est faible à fort sur le territoire
- Séisme (risque modéré)
- Risque de feu de forêt : bois de la Vayolle et forêt de Verrières

Le développement du territoire et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, etc.), conduit inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa mais non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, etc.).

Le plan fait état de ces risques naturels et technologiques, la communauté de communes prendra des mesures d'interdiction, d'évitement ou d'information pour réduire ou supprimer leurs effets sur les biens et les personnes. La gestion environnementale et la gestion urbaine intègrent les risques naturels locaux et les risques industriels.

2. Les incidences du plan sur les risques naturels et technologiques

L'ambition du projet de territoire est de ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances afin de proposer un environnement et un cadre de vie sains et sereins.

Plusieurs communes du territoire présentent une sensibilité aux mouvements naturels de terrain (cavités souterraines, glissement et éboulement, érosion des berges). Ces sensibilités sont prises en compte en veillant à :

- éviter les développements dans les zones vulnérables aux mouvements naturels de terrain.
- intégrer la sensibilité du sol et du sous-sol dans les aménagements envisagés sur les zones à enjeux plus faibles (retrait-gonflement d'argile).

Le projet de territoire intègre et anticipe les risques d'inondation des cours d'eau (le Clain, la Vonne, la Clouère, le Miosson et le Palais) en s'appuyant notamment sur la préservation des champs d'expansion des crues.

L'ensemble du territoire est concerné par le risque lié au Transports de Matières Dangereuses et exposé au bruit d'infrastructures de transport terrestre.

De manière générale, les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques sont limitées. Les risques naturels présents sur le territoire intercommunal ont été pris en considération dans le plan, et en particulier le risque inondation présent au sein des différentes vallées composantes du territoire. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas comprises dans des zones à risque.

B. Les nuisances sonores

1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Plusieurs infrastructures de transport terrestre sont classées en raison de ses émissions sonores. Il s'agit notamment de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux et la voie ferrée reliant Poitiers à Angoulême, la RD 741, la RD 742, la RN147 et la RN10.

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir dans le territoire au regard des orientations du plan. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité de la communauté de communes et la densification autour des axes de communication majeurs participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées. La gestion environnementale et la gestion urbaine intègrent les nuisances sonores.

2. Les incidences du plan sur les nuisances sonores

Le PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées dans la continuité de l'existant. Par conséquent, les problématiques liées aux nuisances sonores ne seront pas plus importantes que ce qu'elles sont à l'heure actuelle. La maîtrise de l'urbanisation sera étendue aux espaces soumis aux nuisances sonores où l'organisation urbaine tendra à limiter les nuisances.

Un certain nombre d'orientations citées plus haut - participant à un objectif de mobilité plus durable et à la réduction des déplacements - concourt à la maîtrise des nuisances sonores sur le territoire.

De ce point de vue, les incidences du PLUi sur les nuisances sonores sont faibles.

Les incidences du PLUi sur les nuisances sont donc limitées même si des flux sont source de nuisances sonores (RN10, RN147, RD741, LGV et voie ferrée). Les nuisances sonores sont encadrées en limitant les développements le long des axes.

VIII DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLUI

A. Localisation des zones à urbaniser

Les principales modifications entreprises sur le territoire intercommunal se concentrent sur les zones à urbaniser (zones classées en « AU » au PLUi). Les orientations d'aménagement et de programmation locales concernent différents secteurs, ils sont localisés sur la carte suivante :

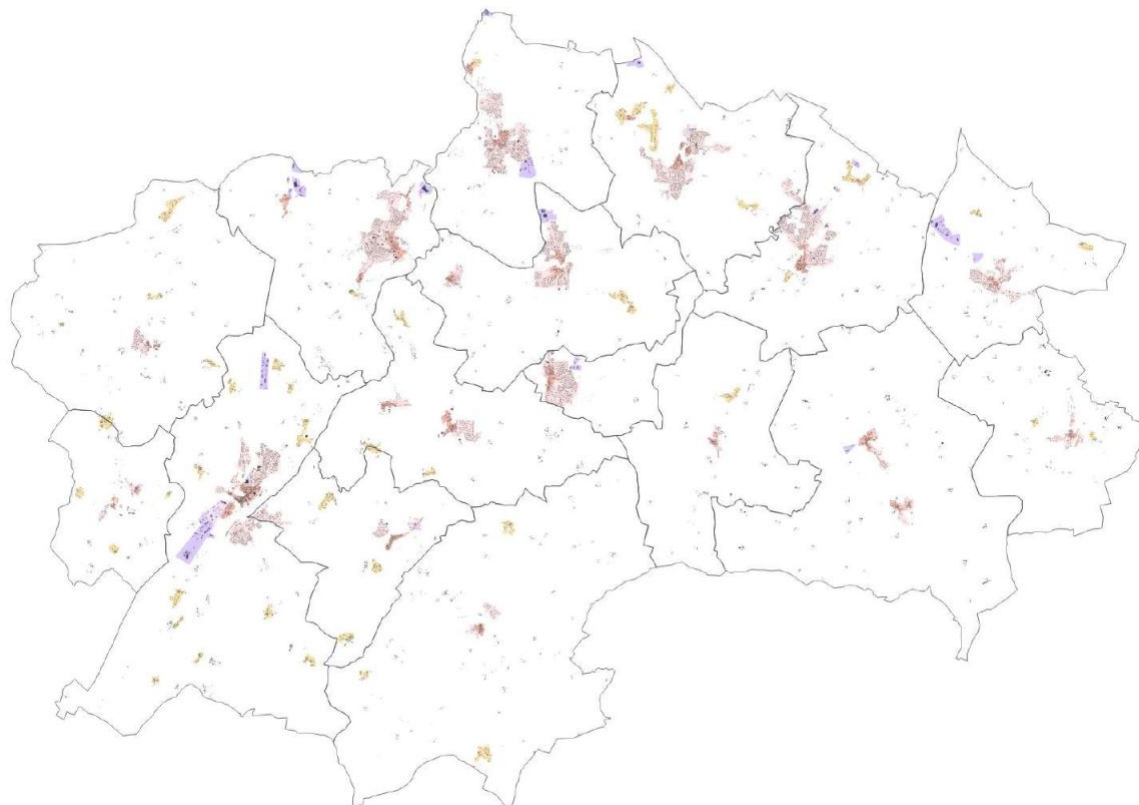


Figure 42 : Localisation des zone urbaines et à urbaniser au règlement graphique du PLUi

B. *État initial et diagnostic des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par le PLUi*

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ZONES À URBANISER

Méthode

Au regard du grand nombre de zones à urbanisées déclinées en zone AU et du temps imparti pour la réalisation des inventaires de terrain (1 seule journée), toutes n’ont pas bénéficié d’un inventaire sur site. Dans les projets d’urbanisation, la présence de zones humides apparaît comme l’un des enjeux pouvant être rédhibitoires. L’investigation de terrain est chronophage et nécessite la réalisation d’inventaire botanique ainsi que la réalisation de sondages pédologiques afin de caractériser la présence ou non d’une zone humide. C’est dans ce contexte qu’une sélection des secteurs AU a été opérée.

Une méthode de sélection des parcelles inventoriées est mise en place afin de sélectionner les secteurs à urbaniser qui semblent être les plus sensibles.

Pour cela une analyse géomatique simple a été réalisée, prenant en compte plusieurs données d’entrées comme :

- Zones humides probables du SAGE Clain
- Préllocation des zones humides Vienne
- Données de l’Agrocampus-Ouest au niveau national
- Préllocalisation des zones humides par le SRCE Poitou-Charentes
- La présence de zonages écologiques ZNIEFF ou Natura 2000
- Prise en compte du réseau hydrographique
- Analyse orthophotographique

Légende des fiches synthèse

Sondages pédologiques

- Sondages positifs et présence d'un recouvrement d'espèces indicatrices de zones humides supérieur à 50%
- Sondages négatifs et absence d'un recouvrement d'espèces indicatrices de zones humides supérieur à 50%
- Sondages négatifs et présence d'un recouvrement d'espèces indicatrices de zones humides supérieur à 50%
- Sondages positifs et absence d'un recouvrement d'espèces indicatrices de zones humides supérieur à 50%

Zones humides réglementaires

- Zones humides réglementaires (critères pédologique et floristique)
- Zones humides réglementaires (critère floristique)
- Zones humides réglementaires (critère pédologique)
- Milieux aquatiques

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONES AU

COMMUNE DE ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ

Faisabilité du projet – Zone AU de Roches-Prémarie-Andillé – Les Erondières



PLUI Vallée du Clain- ATOPIA

11

Zone AU DE ROCHES-PREMARIE-ANDILLE – Les Erondières

Zone AU Les Erondières à Roches-Prémarie-Andillé		Zones humides et sondages pédologiques	
		<p>Analyse des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 sondages réalisés -> 1 sondage positif -> Sol limoneux / argileux -> Présence de nombreux cailloux -> Les traces d'hydromorphies commencent dès la surface et s'accroissent en profondeur. Aucune flore de zones humides n'a été inventoriée sur le secteur. <p>ENJEU MODÉRÉ</p>	

Analyse des enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> Occupation du sol Le secteur Les Erondières à Roches-Prémarie-Andillé correspond principalement à des prairies de fauches. A l'ouest, on retrouve une haie ainsi qu'une zone de fourrés de Prunelliers et de ronces. Au sud, un boisement. A l'est, la prairie est dégradée par des travaux. La zone AU est située sur une zone humide potentielle de la Vienne et à proximité d'une Zone humide probable définie par le SAGE Clain (source : reseau-zonehumide.org), ainsi des inventaires zones humides ont été réalisés. La Zone AU est située se situe à environ 2,1 km de la ZNIEFF de type 1 : « Bois de Saint-Pierre » et à environ 2 km de la « Marais du ruisseau des Dames » Faune/flore En majorité, les habitats présents sont favorables à l'accueil de la biodiversité. Les habitats présents sont gérés par l'Homme. Cependant, la haie présente à l'ouest de l'Zone AU est favorable pour la faune car elle peut servir de zone de repos notamment pour l'avifaune. Il en va de même pour le boisement et la zone de fourrés. Présence de 746,27 m² de zones humides réglementaires Trame verte et bleue Le secteur AU est situé en continuité d'une zone d'activité, légèrement déconnecté de l'enveloppe bâti. Le bois de Saint-Pierre est à proximité immédiate et compte parmi les milieux semi-naturels favorables au déplacement pour plusieurs taxons et appartient au corridor diffus. Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. De plus, une zone humide est présente sur la zone. Elle devra être évitée ainsi que les haies, boisements et fourrés. Si ces habitats à enjeu sont détruits, une compensation sera à réaliser. <p>PLUI Vallée du Clain- ATOPIA</p>	<p>ENJEU FAIBLE à ASSEZ FORT</p>

Cartographie des habitats – Zone AU de Roches-Prémarie-Andillé – Les Erondières






PLUi Vallée du Clain- ATOPIA



10

Mesures ERC appliquées :

- Le boisement sur la partie sud du secteur est retiré de l'urbanisation.
- La partie Ouest du secteur est limitée à la construction via l'OAP en raison des enjeux écologiques et de la proximité avec la route départementale (nuisance sonores et olfactives).

Zone AU DE ROCHES-PREMARIE-ANDILLE – Cité du Fief

Zone AU Cité du Fief à Roches-Prémarie-Andillé	Zones humides et sondages pédologiques	Analyse des zones humides
		<ul style="list-style-type: none"> • 4 sondages réalisés -> Négatifs -> Sol limoneux -> Présence de nombreux cailloux et racines -> Aucune trace d'hydromorphie 
ENJEU NUL		

Analyse des enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol Le secteur de zone AU Cité du Fief à Roches-Prémarie-Andillé correspond une prairie de fauche et un boisement de Chêne. Ce secteur est situé à proximité immédiate d'une zone humide probable identifiée par le SAGE Clain. Dans ce même secteur sont localisées plusieurs zones humides potentielles de la Vienne. • La zone AU se situe à environ 1,7 km des ZNIEFF de type 1 : « Marais du ruisseau des Dames » et à environ 2,7 km du « Bois de Saint-Pierre ». • Faune/flore En majorité, les habitats présents sont favorables à l'accueil de la biodiversité. Le boisement est favorable pour la faune car il peut servir de zone de repos notamment pour l'avifaune. • Aucune zone humide identifiée • Trame verte et bleue Le secteur de zone AU est situé en continuité directe avec les lotissements de la Cité du Fief lieu-dit de la commune des Roches-Prémarie-Andillé. Le boisement de chêne, les fourrés comptent parmi les milieux naturels favorables au déplacement pour plusieurs taxons et appartiennent au corridor diffus. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité (prairie). Cependant, un boisement est présent au nord de la zone. Il est recommandé de conserver cet habitat. 	 
ENJEU FAIBLE	à ASSEZ FORT

Cartographie des habitats – Zone AU de Roches-Prémarie-Andillé – Cité du Fief

 <p>Echelle : 0 25 50 m</p> <p>Source : IGN, CC Vallée du Clain Date de réalisation : Février 2021</p>	<p>Evaluation environnementale du PLU des Vallées du Clain</p> 
	<p>Habitats présents sur le site du projet</p> <p>Légende</p> <p>Emprise</p> <p>Habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> E2.7 - Prairies mésiques non gérées G1.A - Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés H5.61 - Sentiers
 <p>www.adev-environnement.com</p>	

Faisabilité du projet – Zone AU de Roches-Prémarie-Andillé – Cité du Fief



PLU Vallée du Clain- ATOPIA

14




Mesures ERC appliquées :


- Le boisement sera conservé sur une marge de quelques mètres pour maintenir un espace tampon avec l'espace agricole.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONE AU

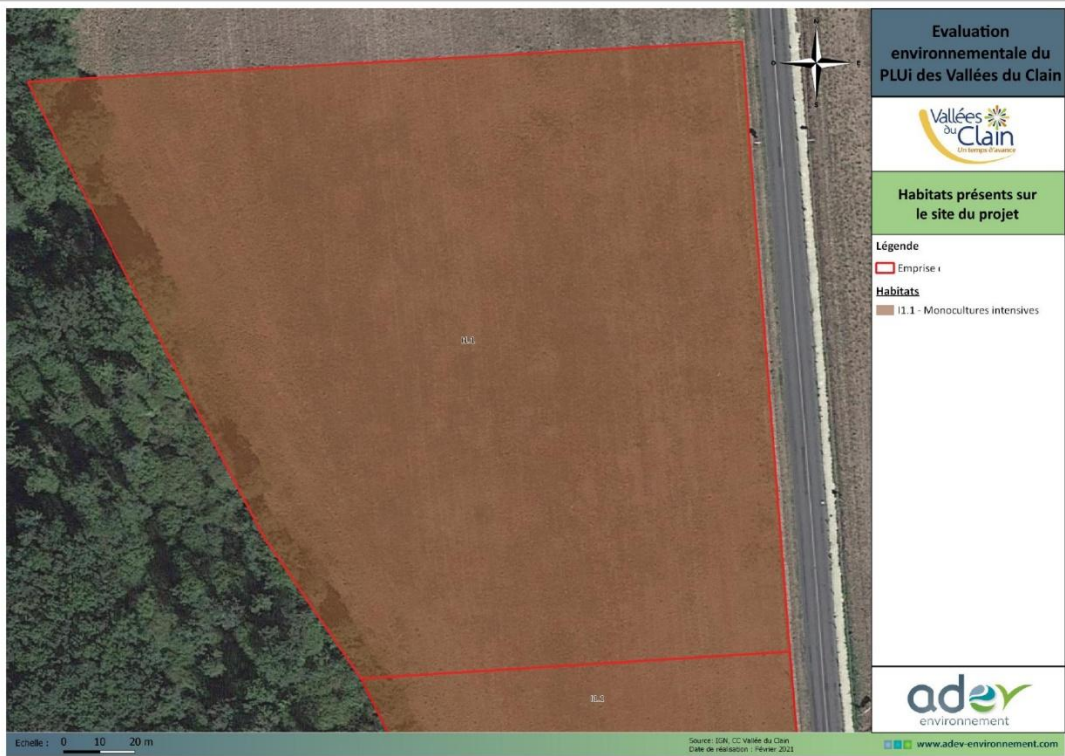
COMMUNE DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS

Zone AU DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS – Déchèterie 1

<p>Zone AU Déchèterie 1 à Nouaillé-Maupertuis</p> 	<p>Zones humides et sondages pédologiques</p> 	<p>Analyse des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 sondages réalisés -> Négatifs -> Sol limoneux / argileux -> Présence de nombreux cailloux -> Des traces éparses d'hydromorphies sur l'un des sondages 	
<p>ENJEU NUL</p>			

<p>Analyse des enjeux environnementaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol Le secteur Déchèterie 1 à Nouaillé-Maupertuis correspond à une culture située à proximité des habitations. Le milieu est donc fortement lié aux activités humaines, notamment l'agriculture intensive. Elle est située entre deux zones humides identifiées à la fois par le SAGE Clain et les zones humides potentielles de la Vienne. • La zone AU se situe à environ 3 km de la ZNIEFF de type 1 : « Bois Saint-Pierre » • Faune/Flore Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de la biodiversité. Les habitats présents sont de nature anthropiques et gérés par l'Humain. • Aucune zone humide n'est présente sur l'Zone AU. • Trame verte et bleue Le secteur de zone AU est situé à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine de Nouaillé-Maupertuis. Le boisement la forêt est situé en limite de parcelle, ce milieu est favorable au déplacement pour plusieurs taxons animales. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver/créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau. 	
<p>ENJEU FAIBLE</p>	

Cartographie des habitats – Zone AU de Nouaillé-Maupertuis – Déchèterie 2



PLUI Vallée du Clain- ATOPIA

20




Faisabilité du projet – Zone AU de Nouaillé-Maupertuis – Déchèterie 2



PLUI Vallée du Clain- ATOPIA

21

Zone AU DE NOUAILLE-MAUPERTUIS – La Couture

Zone AU La Couture à Nouaillé-Maupertuis		Zones humides et sondages pédologiques		Analyse des zones humides	
		<ul style="list-style-type: none"> • 3 sondages réalisés -> Négatifs -> Sol argileux -> Présence de nombreux cailloux -> Aucune trace d'hydromorphie 		<p>ENJEU NUL</p>	
Analyse des enjeux environnementaux					
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol Le secteur d'Zone AU La Couture à Nouaillé-Maupertuis correspond à une prairie non gérée située à proximité des habitations et remplie de Vergerette du Canada (Espèce Exotique Envahissante). Le milieu est donc fortement lié aux activités humaines. • La zone se situe à environ 3 km de la ZNIEFF de type 1 : « Bois Saint-Pierre » • Faune/flore Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de la biodiversité. Le milieu est pauvre en espèces et lié aux activités humaines. • Aucune zone humide n'est présente sur l'Zone AU. • Trame verte et bleue Le secteur AU est situé au cœur de l'enveloppe urbaine de Nouaillé-Maupertuis. La zone est principalement composée d'une prairie non gérée peu enclin à accueillir une biodiversité remarquable. De plus, notons la présence de Vergerette du Canada, considéré comme une espèce exotique envahissante. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver/créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau. 					
ENJEU FAIBLE					

Mesures ERC appliquées :

- Le périmètre est réduit sur la partie ouest afin de conserver un lisière forestière efficiente.

Cartographie des habitats – Zone AU de Nouaillé-Maupertuis – La Couture



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

Faisabilité du projet – Zone AU de Nouaillé-Maupertuis – La Couture






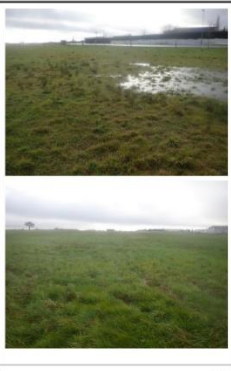
PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONE AU

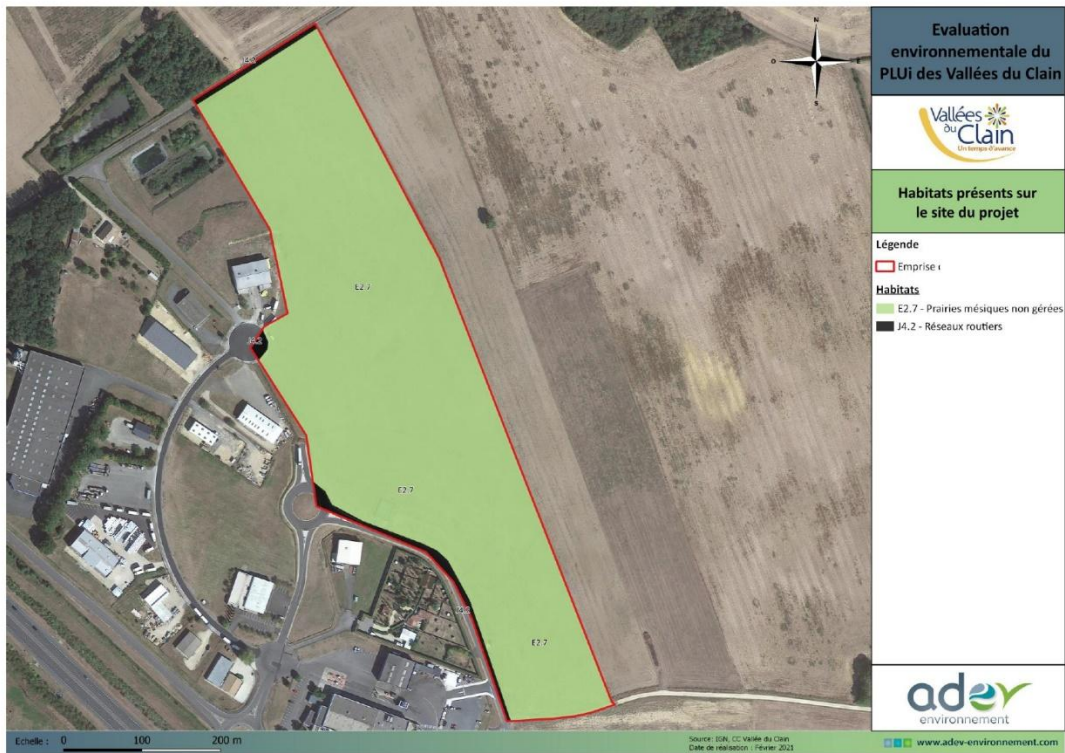
COMMUNE DE FLEURÉ

Zone AU DE FLEURE – Zone d'activité d'Anthyllis

<p>Zone AU zone d'activité d'Anthyllis à Fleuré</p>	<p>Zones humides et sondages pédologiques</p>	<p>Analyse des zones humides</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> • 6 sondages réalisés -> 5 sondages positifs -> Sol limoneux / argileux -> Les traces d'hydromorphies commencent dès la surface et s'intensifient en profondeur. -> Présence de flore de zones humides vers le bassin de rétention d'eau (Renoncule rampante, Jonc diffus, Jonc glauque) 	
		<p>ENJEU ASSEZ FORT</p>	<p>à FORT</p>

<p>Analyse des enjeux environnementaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol Le secteur AU zone d'activité d'Anthyllis à Fleuré correspond à des prairies mésiques non gérées. Le milieu est donc lié aux activités humaines et liées à la présence de plusieurs points d'eau. Ce secteur accueille une zone humides potentielle de la Vienne, ainsi qu'une zone humide probable identifiée par le SAGE Clain. Les investigations sur le terrain confirmeront la présence de zone humides sur l'ensemble du secteur, • La zone AU est éloignée des périmètres écologiques les plus proches (ZNIEFF et Natura2000). • Faune/flore Les habitats présents sont favorables à l'accueil de la biodiversité. En effet, plusieurs espèces floristiques caractéristiques des milieux humides ont été inventoriées sur la zone. Cependant, la prairie mésique est pauvre en espèces et lié aux activités humaines. • Présence d'une zone humide réglementaire suivant les critères floristiques et pédologiques. • Trame verte et bleue Le secteur AU est situé en continuité de la zone d'activités d'Anthyllis à proximité de la RN147 aménagée ici en 2x2 voies, créant un obstacle aux déplacements, malgré « l'écopont » situé entre les lieux dit la Salinière et la Petit Salinière. La partie nord de la zone compte parmi un corridor diffus identifié au SRCE Poitou-Charentes. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve à proximité de la zone d'activités d'Anthyllis. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Cependant, une zone humide réglementaire selon le critère pédologique ainsi qu'une zone humide réglementaire suivant les critères floristique et pédologique ont été identifiées sur la zone. Ces zones humides devront être évitées ainsi que les haies au maximum. Si ces habitats à enjeu sont détruits, une compensation sera à réaliser. 	
<p>ENJEU FAIBLE</p>	<p>à FORT</p>

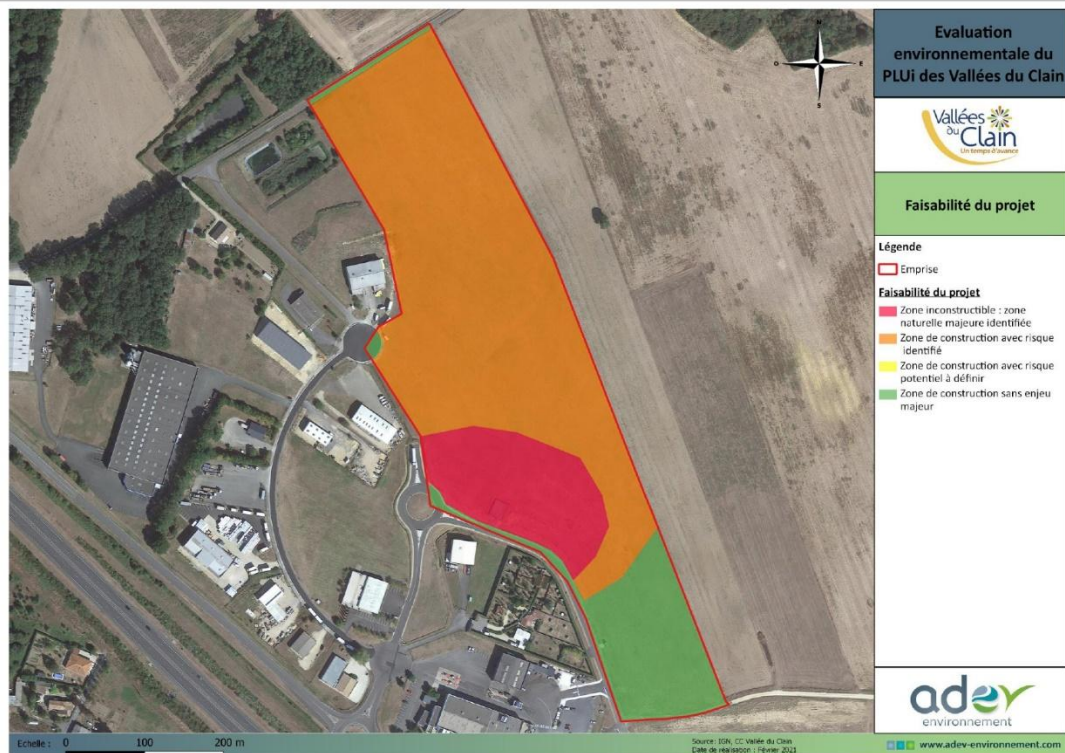
Cartographie des habitats – Zone AU de Fleuré – Zone d’activité d’Anthyllis



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

27

Faisabilité du projet – Zone AU de Fleuré – Zone d’activité d’Anthyllis



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

28



Mesures ERC appliquées :


- Le périmètre de la zone humide est intégré dans l’OAP afin de s’assurer de sa préservation et valorisation.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONE AU

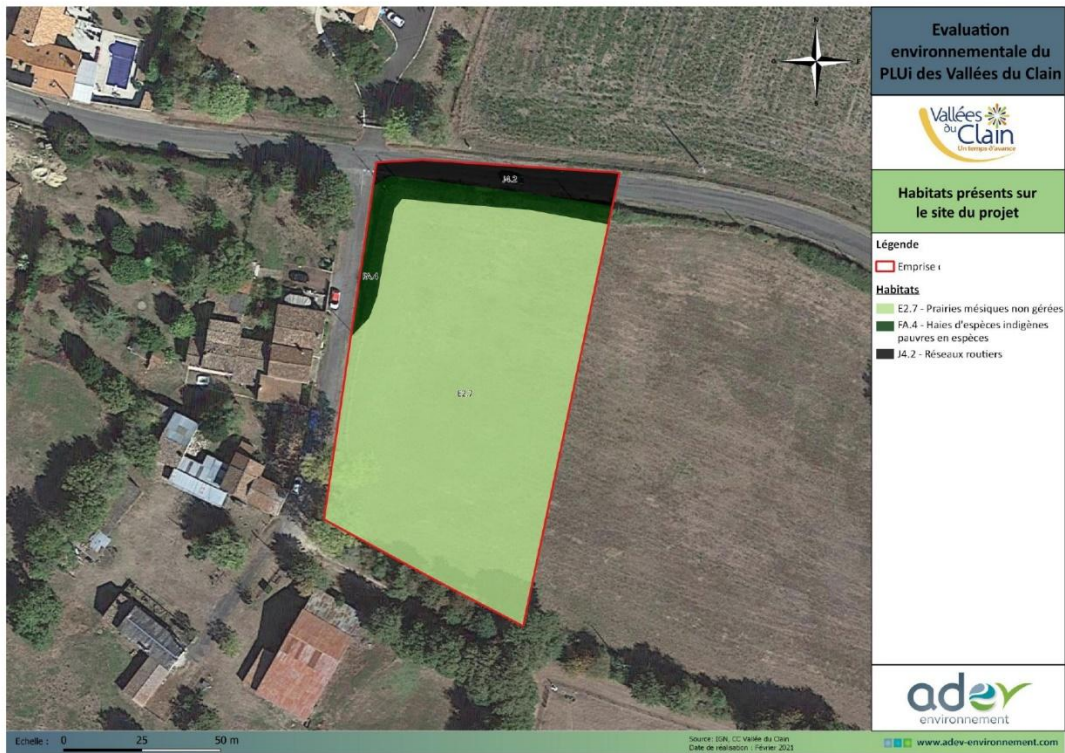
COMMUNE DE DIENNE

Zone AU DE DIENNE – La Décombrerie

<p>Zone AU La Décombrerie à Dienné</p> 	<p>Zones humides et sondages pédologiques</p> 	<p>Analyse des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 sondages réalisés -> 2 sondages négatifs -> Sol argileux / limoneux -> Aucun élément grossier dans le sol -> Aucune trace d'hydromorphie <p>ENJEU NUL</p>	
---	--	--	---

<p>Analyse des enjeux environnementaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol Le secteur de zone AU de La Décombrerie à Dienné correspond à une prairie mésique non gérée bordée au nord par une haie. La zone est située à proximité des habitations. Le milieu est donc fortement lié aux activités humaines. Cette zone est située à proximité d'une zone humide probable identifiée par le SAGE Clain. De plus, plusieurs zones humides potentielles sont présentes dans le secteur de manière éparse. • La zone AU se situe à environ 3,5 km de la ZNIEFF de type 1 : « FONTCOUDREAU». • Faune/Flore La majorité des habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de la biodiversité. Le milieu est pauvre en espèces et lié aux activités humaines. La haie peut servir de zone de repos pour la faune. • Aucune zone humide n'est présente sur la zone AU. • Trame verte et bleue Le secteur AU est situé en continuité de l'enveloppe urbaine de Dienné. La zone est située en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors diffus identifiés au SRCE Poitou-Charentes. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver/créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau. 	
<p>ENJEU FAIBLE à ASSEZ FORT</p>	

Cartographie des habitats – Zone AU de Dienné – La Décombrerie



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

31

Faisabilité du projet – Zone AU de Dienné – La Décombrerie



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

32




Mesures ERC appliquées :

- Le secteur n'est pas retenu comme ouvrable à l'urbanisation.

Zone AU DE DIENNE – Proche stade

<p>Zone AU Proche stade à Dienné</p> 	<p>Zones humides et sondages pédologiques</p> 	<p>Analyse des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 sondages réalisés -> 4 sondages négatifs -> Sol argileux / limoneux -> Présence de nombreux cailloux -> Aucune trace d'hydromorphie  <p>ENJEU NUL</p>
<p>Analyse des enjeux environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol Le secteur AU à Dienné correspond à une culture situés à proximité des habitations. Le milieu est donc fortement lié aux activités humaines, notamment l'agriculture intensive. L'extrême nord de la zone d'étude est identifiée en zone humide probable par le SAGE Clain. • La zone AU se situe à environ 3 km de la ZNIEFF de type 1 : « FONTCOUDREAU». • Faune/flore Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de la biodiversité. Le milieu est pauvre en espèces et lié aux activités humaines. • Aucune zone humide n'est présente sur la zone. • Trame verte et bleue Le secteur AU est situé en continuité de l'enveloppe urbaine de Dienné. La zone est située en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors diffus identifiés au SRCE Poitou-Charentes. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver/créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau. <p>ENJEU FAIBLE</p>		

Cartographie des habitats – Zone AU de Dienné – Proche stade

	<p>Evaluation environnementale du PLUI des Vallées du Clain</p>  <p>Habitats présents sur le site du projet</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise Habitats I1.1 - Monocultures intensives I4.2 - Réseaux routiers  <p>www.addev-environnement.com</p>
--	---

Faisabilité du projet – Zone AU de Dienné – Priche stade



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

35





Mesures ERC appliquées :

- Le secteur est réduit de moitié sur la partie nord.

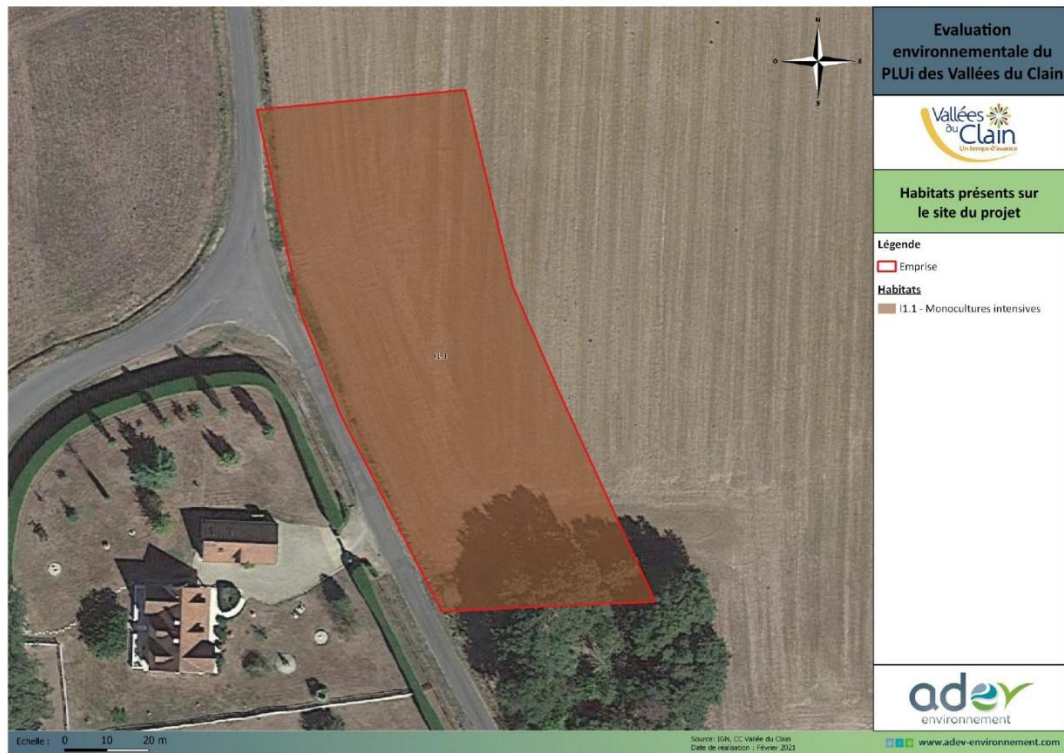
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONE AU

COMMUNE DE VERNON

Zone AU DE VERNON – Les Grandes Maisons

<p>Zone AU Les Grandes Maisons à Vernon</p> 	<p>Zones humides et sondages pédologiques</p> 	<p>Analyse des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 sondages réalisés -> 2 sondages négatifs -> Sol argileux / limoneux -> Présence de nombreux cailloux -> Présence d'eau en surface -> Aucune trace d'hydromorphie et aucune odeur caractéristique de zones humides 	
<p>Analyse des enjeux environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol Le secteur AU Les Grandes Maisons à Vernon correspond à une culture situés à proximité des habitations. Le milieu est donc fortement lié aux activités humaines, notamment l'agriculture intensive. Cette zone est localisé au sein même d'une zone humide probable identifiée par le SAGE Clain. • La zone AU se situe à environ 1,2 km de la ZNIEFF de type 1 : « FONTCOUDREAU». • Faune/Flore Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de la biodiversité. Le milieu est pauvre en espèces et lié aux activités humaines. • Aucune zone humide n'est présente sur la zone. • Trame verte et bleue Le secteur d'Zone AU est situé en continuité de l'étalement urbain de Vernon. Le SRCE Poitou-Charentes identifié sur la zone un corridor diffus. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver/créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau. 			
<p>ENJEU FAIBLE</p>			

Cartographie des habitats – Zone AU de Vernon – Les grandes Maisons



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

38

Faisabilité du projet – Zone AU de Vernon – Les grandes Maisons



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

39




Mesures ERC appliquées :


- Le secteur n'est pas retenu comme ouvrable à l'urbanisation.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONE AU

COMMUNE DE GIZAY

Zone AU DE GIZAY – Les Villenières

<p>Zone AU Les Villenières à Gizay</p> 	<p>Zones humides et sondages pédologiques</p> 	<p>Analyse des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 sondages réalisés -> 4 sondages négatifs -> Sol argileux / limoneux -> Présence de nombreux cailloux -> Présence d'eau en surface -> Aucune trace d'hydromorphie et aucune odeur caractéristique de zones humides  <p>ENJEU NUL</p>
--	---	---

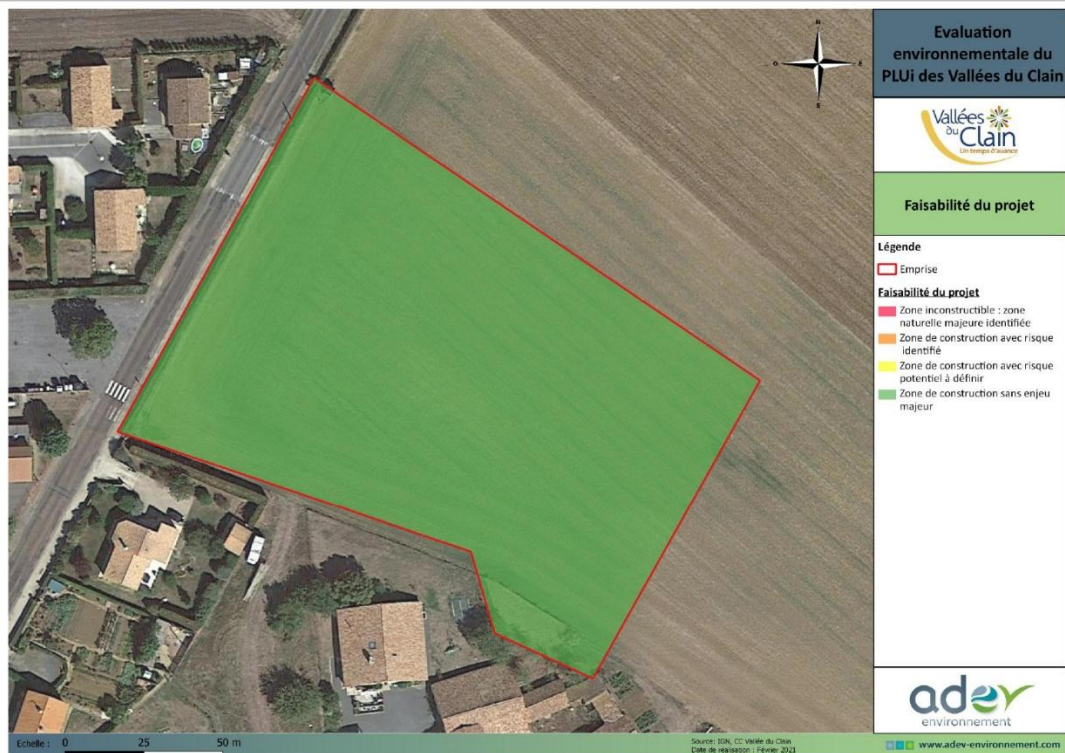
<p>Analyse des enjeux environnementaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol Le secteur AU Les Villenières à Gizay correspond à une culture située à proximité des habitations. Le milieu est donc fortement lié aux activités humaines, notamment l'agriculture intensive. La zone est située au sein d'une zone humide probable identifiée par le SAGE Clain. De plus à proximité un cours d'eau intermittent est identifiée. • Aucun zonage écologique n'est présente à proximité, ZNIEFF ou Natura 2000. • Faune/Flore Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de la biodiversité. Le milieu est pauvre en espèces et lié aux activités humaines. • Aucune zone humide n'est présente sur la zone AU. • Trame verte et bleue Le secteur est situé en continuité de l'étalement urbain de la commune de Gizay. La partie ouest de la zone est localisée sur un corridors diffus identifié par le SRCE poitou-cahrelt • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver/créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau. <p>ENJEU FAIBLE</p>	

Cartographie des habitats – Zone AU de Gizay – Les Villenières



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

Faisabilité du projet – Zone AU de Gizay – Les Villenières



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

Mesures ERC appliquées :

- Le secteur est réduit sur la partie Est. Une transition avec l'espace agricole est projeté par la création d'une haie végétale.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONE AU

COMMUNE DE ASLONNES

Zone AU DE ASLONNES – Les Justices

Zone AU Les Justices à Aslonnes



Zones humides et sondages pédologiques



Analyse des zones humides

• 5 sondages réalisés

- > Négatifs
- > Sol argileux / limoneux
- > Présence de nombreux cailloux
- > Aucune trace d'hydromorphie



ENJEU NUL

Analyse des enjeux environnementaux

• Occupation du sol

Le secteur d'Zone AU à Aslonnes correspond à une monoculture intensive. Cette culture se situe à proximité d'un cimetière et de l'enveloppe urbaine d'Aslonnes. Le milieu est donc fortement lié aux activités humaines, notamment l'agriculture intensive.

- La zone AU se situe à environ 3 km de la ZNIEFF de type 1 : « Plateau de Thorus » et à environ 3,2 km de la ZNIEFF « Sources tuffeuses de Port Laverne ».

• Faune/flore

Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de la biodiversité. Les habitats présents sont de nature anthropiques et gérés par l'Homme.

- Aucune zone humide n'est présente sur l'AOP.

• Trame verte et bleue

Le secteur de zone AU est situé à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine de Aslonnes. Le chemin bordé par une double haies sur la limite Est, participe au maintien de la trame verte sur la commune. Le SRCE n'identifie par de corridors diffus dans ce secteur.

• Faisabilité du projet et recommandations

La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver / créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau.

ENJEU FAIBLE



Cartographie des habitats – Zone AU de Aslonnes – Les Justices



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

46

Faisabilité du projet – Zone AU de Aslonnes – Les Justices



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

47

Mesures ERC appliquées :

- Le secteur n'est pas retenu comme ouvrable à l'urbanisation.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONE AU


COMMUNE DE CHÂTEAU-LARCHER

PLU Vallée du Clain- ATOPIA

48

Zone AU CHÂTEAU-LARCHER - Les Granges

<p>Zone AU Les Granges à Château-Larcher</p> 	<p>Zones humides</p> 	<p>Analyse des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 sondages réalisés -> Négatifs -> Sol argileux / limoneux -> Présence de nombreux cailloux -> Aucune trace d'hydromorphie <p>ENJEU NUL</p>	
--	--	--	---

<p>Analyse des enjeux environnementaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol La zone AU à Château-Larcher correspond à une culture située à proximité des habitations. Le milieu est donc fortement lié aux activités humaines, notamment l'agriculture intensive. Elle est localisée à proximité d'une zone humide probable identifiée par le SAGE Clain et une zone humide potentielle de la Vienne. Le cours d'eau la Clouère est situé à proximité de la zone. • La zone AU se situe à environ 1,0 km de la ZNIEFF de type 1 : « Plateau de Thorus ». • Faune/flore Les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil de la biodiversité. Les habitats présents sont de nature anthropiques et gérés par l'Humain. • Aucune zone humide n'est présente sur la zone AU. • Trame verte et bleue La zone AU est situé en continuité de l'enveloppe urbaine de Château-Larcher. Le SRCE identifie un corridor écologique diffus, notamment le long de la rivière la Clouère. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver/créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau. 	
<p>ENJEU FAIBLE</p>	

PLU Vallée du Clain- ATOPIA

49

Cartographie des habitats – Zone AU Château-Larcher – Les Granges



PLU Vallée du Clain- ATOPIA

Faisabilité du projet – Zone AU Château-Larcher – Les Granges



PLU Vallée du Clain- ATOPIA




Mesures ERC appliquées :


- Le secteur n'est pas retenu comme ouvrable à l'urbanisation.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES
ZONE AU

COMMUNE DE VIVONNE

Zone AU DE VIVONNE – Centre pénitentiaire

<p>Zone AU Centre pénitentiaire à Vivonne</p> 	<p>Zones humides et sondages pédologiques</p> 	<p>Analyse des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 sondages réalisés -> Négatifs -> Sol Argileux / limoneux -> Présence de nombreux cailloux -> Aucune trace d'hydromorphie  <p>ENJEU NUL</p>
---	---	--

<p>Analyse des enjeux environnementaux</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol La zone AU à Vivonne correspond à une vaste monoculture intensive. Cette culture se situe à proximité d'un centre pénitentier et d'une zone industrielle. Une route traverse le site et quelques arbres sont présents en bordure de route. De plus, la parcelle se situe non loin du lit de la Vienne, où est prélocalisée une zone humide probable identifié par le SAGE Clain, • La zone AU se situe à environ 1,41 km de la ZNIEFF de type 1 : « Bois de la Brie ». • Faune/flore La prairie fauchée peut constituer des terrains de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et d'insectes communs. La route passant au milieu est une barrière à la faune assez importante. Les alignements d'arbres peuvent servir de reposoir pour l'avifaune. • Aucune zone humide n'est présente sur la zone humide • Trame verte et bleue La zone AU accueille en partie un corridor diffus identifiée au SRCE Poitou-Charente. • Faisabilité du projet et recommandations La zone à urbaniser se trouve dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les habitats dominants sont dégradés et peu propices à l'accueil de la biodiversité. Il est recommandé de conserver / créer des haies et alignements d'arbres avec des espèces indigènes adaptées et de respecter l'écoulement naturel de l'eau. 	
<p>ENJEU FAIBLE</p>	<p>à MODERE</p>

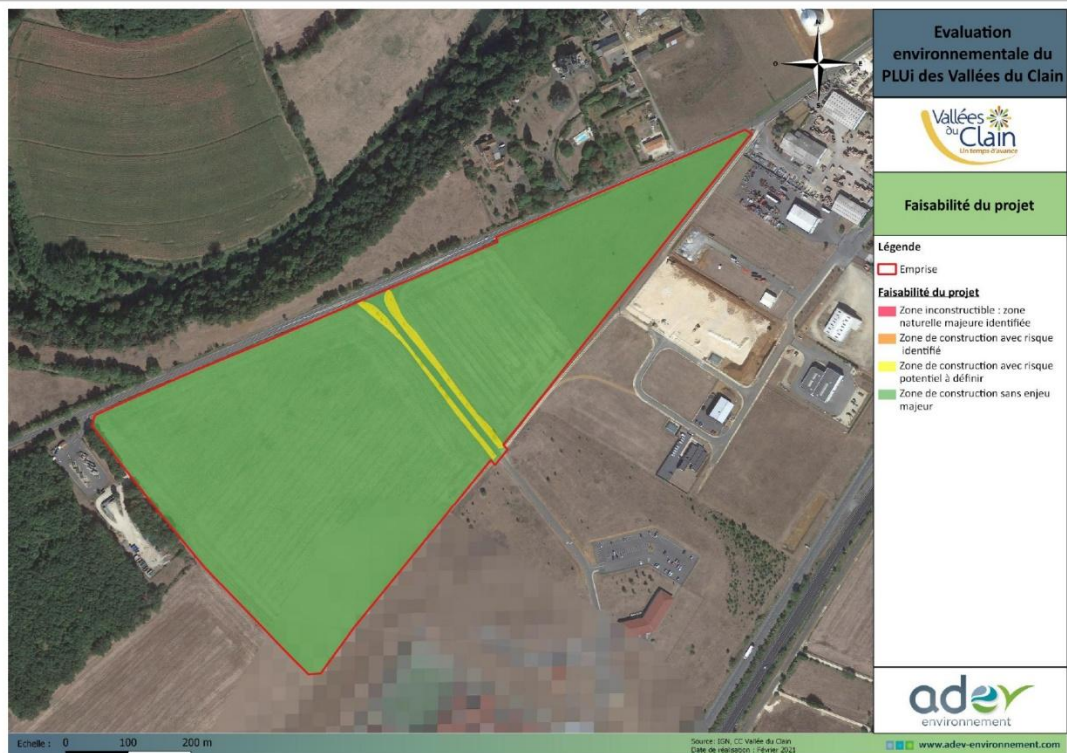
Cartographie des habitats – Zone AU de Vivonne – Centre pénitentiaire



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

54

Faisabilité du projet – Zone AU de Vivonne – Centre pénitentiaire



PLUi Vallée du Clain- ATOPIA

55

Mesures ERC appliquées :

- Le secteur est réduit de moitié, excluant les terrains au Nord-Est de la voie d'accès à la maison d'arrêt.

IX SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des orientations du plan et de leur retranscription dans les autres éléments qui composent le PLUi permet d'évaluer les incidences de la mise en place du PLUi.

Dans cette analyse, il faut d'abord prendre en compte les caractéristiques du territoire des Vallées du Clain à proximité du sud de Poitiers se composant de la Vallées du Clain et ses affluents ainsi que des Terres du Brandes. La Communauté de communes valorise ses qualités de territoire rural et agricole actif, de territoire du bien vivre, constituée par de nombreuses vallées riveraines et de prairies à proximités, de boisements des landes, des bosquets s'articulant entre eux sur un relief peu marqué.

La déclinaison des différents facteurs a permis d'analyser point par point les enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans le diagnostic environnemental. Un échange s'est opéré entre les deux équipes « PLUi » et « Evaluation environnementale » afin qu'une prise en compte des caractéristiques et des enjeux environnementaux de la commune soit la plus aboutie possible.

Les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres sur les thèmes de la biodiversité, ressource en eau, du patrimoine bâti, du paysage, des risques naturels et technologiques, et les nuisances sonores. Les outils mis en œuvre permettent une préservation voire une valorisation de la situation initiale.

En revanche, la consommation d'espace, la consommation énergétique et la gestion des déplacements sont trois aspects qui sont plus impactés par le PLUi. Néanmoins, les zones identifiées et la densification de l'urbanisation ont été choisies de manière à minimiser les incidences sur l'environnement.

***SYNTHESES DES MESURES POUR EVITER,
REDUIRE ET COMPENSER LES
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR
L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES
RESULTATS DE SON APPLICATION***

I MESURES

A. *Une philosophie générale basée sur des mesures d'évitement*

L'analyse du PLUi traduit une ferme volonté des élus de se donner les moyens de pouvoir développer l'attractivité et le dynamisme de la commune, tout en valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire.

L'analyse réalisée dans les parties précédentes permet de dire que les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres. En effet, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés en amont a été pris en compte pour la réalisation du PADD, du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place :

- La biodiversité est préservée avec la non-constructibilité des zones réglementaires, le maintien des habitats naturels avec le soutien à l'agriculture ou encore le maintien des espaces boisés.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies de façon à être facilement raccordées aux réseaux AEP et EU.
- Le développement de l'urbanisation s'effectuera dans les espaces libres au sein de la ceinture urbaine des bourgs tout en évitant les zones humides et les boisements présents à proximité.
- Les zones identifiées de la ZSC Natura 2000 ont été classées en zone N comme les zones humides et les espaces boisés.
- La maîtrise de l'urbanisation permet la conservation des paysages et du patrimoine bâti.
- La densification des bourgs et des extensions limite les impacts de l'urbanisation. Comblé les dents creuses est une priorité bien ressentie dans les différents documents. La création de nouvelles zones d'habitat s'inscrit dans une démarche volontaire d'insertion paysagère et de qualité générale déjà avancé dans les orientations d'aménagement. Des prescriptions iront donc dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.
- La densification de l'urbanisation ne procurera que peu d'impact sur la gestion des déchets avec des temps de parcours qui seront globalement identiques.

Les orientations du PLUi montrent qu'une réflexion en amont peut concilier un développement économique et démographique tout en préservant l'identité du territoire rural à travers son bâti, ses commerces, son agriculture, ses paysages, ou bien encore sa biodiversité.

B. *Des mesures opérationnelles pour la mise en œuvre du PADD*

Le PADD a élaboré des orientations et des moyens d'action pour répondre à différentes problématiques. La réalisation de ces orientations doit se traduire par des mesures opérationnelles.

Plan de gestion des espaces verts des zones urbanisées

L'urbanisation de nouveaux espaces peut s'associer à la volonté d'y intégrer des zones d'espaces verts. Cela implique une réflexion autour de la gestion de ces espaces. Comment les gérer et qui pour les gérer ?

Pour pallier la modification du milieu induite par le projet d'aménagement, des mesures concernant les futurs aménagements peuvent être proposées, par exemple la création de surfaces enherbées, accompagnée d'une gestion de ces milieux est à envisager. Autour des futures entreprises, pourront être créées des surfaces de milieux enherbés, tout comme en bord de route et de chemin ; une gestion spécifique et adaptée est à mettre en œuvre, concernant ces milieux :

- La gestion des milieux enherbés devra être menée exclusivement de manière mécanique : **la fonction première de ce type de milieux enherbés étant de créer des habitats riches en insectes et en micromammifères, avec une flore diversifiée. Ces groupes constituent les premiers maillons d'une chaîne alimentaire, notamment pour l'avifaune.**

- Prise en compte des arbres remarquables identifiés sur le plan de zonage du PLUi et dans le règlement qui lui est associé

En parallèle, il sera nécessaire de mettre en place les principes suivants :

- **Fauche tardive :**
 - Retarder la fauche jusqu'à la maturité de la végétation permet la montée en graines d'un maximum d'espèces végétales, assurant ainsi leur présence d'une année sur l'autre. Ceci permet aussi une repousse plus lente et une meilleure reproduction de la petite faune. La vigueur de la repousse étant limitée, cela entraîne une limitation du nombre d'interventions...
 - Cela limite aussi le développement des chardons et autres plantes indésirables, leur maturité intervenant plus tardivement.
 - Pas d'intervention sur la parcelle du 15 mai au 31 juillet (ou 31 août).
 - Hauteur de coupe minimale de 10 centimètres permettant de ménager davantage la faune.
 - Vitesse inférieure à 10 km/h.
 - Faucher de l'intérieur vers l'extérieur, ou du moins en bandes, afin que les espèces animales mobiles aient une possibilité de fuir.
 - Utilisation de barres d'effarouchement.
 - Limiter les implantations d'arbres seulement à proximité des bâtiments, afin de garder des milieux ouverts au niveau des surfaces enherbées.

- **Gestion différenciée des espaces verts :**
 - Contribution à la création d'un maillage écologique. Les bandes vertes et espaces boisés sont autant de lieux de vie voire d'ultimes refuges pour la flore et la faune en zone urbaine, en zone agricole, en zone industrielle, en zone d'activités, etc.
 - Technique qui permet de mieux prendre en compte l'environnement, elle a pour objectif le rétablissement des équilibres biologiques et la protection de la biodiversité. Le concept de gestion différenciée est en rupture avec les pratiques traditionnelles d'entretien des espaces verts, fortes consommatrices d'engrais, de produits phytosanitaires et d'eau (qui est souvent de l'eau potable, donc traitée).
 - Se posent également la question de savoir qui va entretenir ces espaces verts. L'implication des agriculteurs semble être une alternative qu'il convient de mettre en place.

II INDICATEURS DE SUIVIS

CRITERE	INDICATEURS
La politique d'habitat	
La production de logements atteint-elle les niveaux visés?	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements produits par an et localisation sur le territoire - Typologie des logements livrés (individuel, collectif) - Evolution de la production nouvelle de logements locatifs sociaux - Taux de vacance de l'habitat
Cette production est-elle correctement répartie sur le territoire?	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la demande, et des loyers - Evolution de la structure démographique des communes - Evolution de la production nouvelle de logements spécifiques pour les personnes âgées
La politique de transports et de déplacements	
L'offre en pistes cyclables est-elle améliorée ?	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des réalisations d'itinéraires cyclables - Isochrones (accès aux équipements, services etc.)
Les équipements et services (dont les gares) sont-ils rapidement accessibles en modes actifs (temps de parcours) ?	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs d'usages des TC et variation globale de l'offre en TC (par exemple le nombre de voyageurs/jours TER)
Le développement touristique et de loisirs	
Le territoire se trouve-t-il conforté en tant que destination touristique ?	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lits (tout hébergement touristique) - Nombre de nuitées dans un hébergement touristique (hôtel, camping, chambres d'hôtes, etc.) - Emplois salariés dans l'hôtellerie
Le développement économique	
Les zones d'activités économiques se développent-elles suivant la structuration définie au PLUi ?	<ul style="list-style-type: none"> - Part des nouvelles implantations économiques : dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine, et tissu mixte/zone d'activités économiques - Evolution globale de l'emploi et du taux de concentration de l'emploi
L'offre foncière existante est-elle susceptible d'accueillir des activités économiques?	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des établissements par secteur d'activité
La politique de développement économique génère-t-elle la croissance de l'emploi attendue?	<ul style="list-style-type: none"> - Offre disponible en foncier économique (lots cessibles) - Evolution de la densité d'emplois/ha à l'échelle des ZAE - Implantations économiques autour des gares (500 m, 1 km, etc.)
Le développement agricole	
La consommation foncière est-elle optimisée?	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hectares de foncier agricole urbanisé et densité des opérations (pour l'habitat, en logements/ha) - Evolution des secteurs agricoles constructibles
L'équipement commercial	
L'équipement commercial s'articule-t-il avec l'armature urbaine?	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des établissements de commerce de détail
Le commerce de proximité est-il pérennisé?	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces commerciales autorisées en CDAC

CRITERE	INDICATEURS
La modération de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain	
<p>La consommation foncière est-elle optimisée?</p> <p>Les objectifs de densité et de diversification des formes urbaines sont-ils atteints?</p> <p>Où le développement urbain a-t-il lieu? S'effectue-t-il prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Part du développement urbain dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine. - Part des logements réalisés en densification, en mutation et en extension. - Part des logements réalisés au sein de chaque typomorphologie urbaine au sein de l'enveloppe urbaine. - Densité en nombre de logements par hectare dans les zones à urbaniser. - Part des nouvelles implantations économiques (dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine)
La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	
<p>La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers diminue-t-elle ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	
<p>Le fonctionnement écologique du territoire est-il conforté et renforcé?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface d'éléments naturels nécessaires au fonctionnement écologique (pour l'ensemble du territoire, et plus spécifiquement au sein des réservoirs et corridors définis au PLUi). - Evolution de l'occupation du sol au sein des terrains identifiés en « espaces boisés classés »
CRITERE	INDICATEURS
La maîtrise des risques et nuisances	
<p>La sensibilité du territoire face aux aléas inondations est-elle prise en compte?</p> <p>L'urbanisation prend-elle en compte la présence de sites et sols pollués?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la gestion alternative des eaux pluviales (linéaires de noues aménagés, linéaires de réseaux séparatifs etc.) - Dépollution des sites préalablement à leur ouverture à l'urbanisation
La prise en compte des paysages	
<p>Les principales caractéristiques paysagères du territoire sont-elles préservées et valorisées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de coupures d'urbanisation. - Prise en compte des principes d'aménagement en entrée de ville - Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement et aux paysages dans les secteurs faisant l'objet d'OAP.
L'énergie	
<p>Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la consommation énergétique. - Evolution de la production d'énergies renouvelables (et part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation totale) - Emissions de gaz à effet de serre - Evolution de la séquestration carbone du territoire

METHODOLOGIE

La méthode utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État.

L'incidence du document d'urbanisme a été mesurée à travers les thèmes suivants :

- La consommation de l'espace
- La biodiversité
- NATURA 2000
- Le paysage
- Le patrimoine bâti
- La qualité de l'air
- La consommation d'énergie
- La ressource en eau
- Les risques naturels et technologiques
- Les nuisances sonores
- La gestion des déchets

Une approche transversale a donc été menée afin d'analyser le plus précisément possible l'ensemble des documents constituant le PLUi.

Notre méthode est également fondée sur **des visites de terrains**, sur une **concertation avec les acteurs locaux** et **ATOPIA**, sur une **consultation de divers services administratifs**.

III L'ETUDE S'EST APPUYEE SUR LA DOCUMENTATION EXISTANTE

- Site internet de la DREAL Poitou-Charentes, 2021 ;
- Site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2018 ;
- Schéma Régional de Cohérence Écologique du Poitou-Charentes, DREAL Poitou-Charentes ;
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE Loire Bretagne) ;
- Plan Énergie Climat Territorial Poitou-Charentes (PCET) ;
- Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), DREAL Poitou-Charentes / Nouvelle-Aquitaine
- Trame Verte et Bleue du SCOT ;
- www.sandre.eaufrance.fr ;
- www.georisques.gouv.fr ;

IV L'EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DES OAP

A. INTRODUCTION ET CONTEXTE DES OAP

La loi Grenelle II en 2010 a permis l'apparition de dispositifs d'urbanisme opérationnel : les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, groupe de communes, territoire intercommunal...).

Pièce obligatoire du plan local d'urbanisme (que ce soit intercommunal ou non), elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus.

Les OAP peuvent entre autres permettre aux collectivités de favoriser, selon leurs intentions dans ces secteurs, la mise en valeur de quartiers, le déploiement de l'offre de logements, la gestion économe de l'espace, la mixité fonctionnelle des constructions, les liens entre transports et urbanisation, l'environnement (continuités écologiques, paysages, patrimoine...).

L'ensemble des facteurs environnementaux et l'effet potentiel des aménagements doivent être pris en compte à chaque moment de la préparation du PLUi. Un diagnostic environnemental doit être réalisé sur ces futurs secteurs d'aménagements.

B. METHODE DE CARACTERISATION DES ENJEUX

L'ensemble des OAP et des zones AU ont fait l'objet d'un inventaire environnemental. Chaque zone d'étude a fait l'objet d'une étude des enjeux afin d'obtenir une appréciation globale de la qualité des habitats naturels présents.

Trois enjeux intermédiaires ont été retenus pour définir un enjeu global par site d'étude :

- L'enjeu relatif aux zones humides défini en fonction de la présence ou non de zones humides sur la zone
- L'enjeu relatif à la potentialité de présence des espèces défini en fonction de la note moyenne obtenue par taxon sur la zone d'étude (Décrit dans la partie suivante);
- L'enjeu relatif à la qualité des dynamiques écologiques défini en fonction de la qualité des continuités écologiques étudiées sur la zone d'étude.

Zone humide	Absence	Absence	Présence : Critère pédologique OU critère floristique	Présence : Critère pédologique ET critère floristique
Potentialité d'espèces	De 0 à 2	De 2.1 à 3.4	A partir de 3.5	A partir de 3.5
Qualité des dynamiques écologiques	Mauvaise	Modéré	Bonne	Excellente
Enjeu global	FAIBLE	MODERE	ASSEZ FORT	FORT

1. Méthode d'étude de potentialité de présence des espèces

Une grille de cotation a été définie afin d'étudier la potentialité de présence pour différents taxons. Une note de 1 à 5 a été attribuée pour chacun des taxons en fonction de sa potentialité :

- 1/5 : Faible probabilité d'observer différentes espèces du groupe durant la saison de reproduction

- 2-3/5 : Probabilité moyenne d'observer différentes espèces du groupe durant la saison de reproduction
- 4/5 : Forte probabilité d'observer différentes espèces du groupe durant la saison de reproduction
- 5/5 : Observation

Différents critères sur les parcelles et les milieux ont été définis pour chaque groupe afin d'attribuer une note à chaque zone étudiée pour chaque groupe. La moyenne des notes est ensuite réalisée pour obtenir une note globale sur chaque zone.

Tableau 1 : Critères permettant d'attribuer une note de potentialité de présence à chaque groupe

	1/5	2/5	3/5	4/5	5/5
Flore	Grande culture gérée de manière intensive ; pelouse de parc	Grande culture gérée de manière extensive ; jardin, fourré	Prairie ; friche ; boisement ; lisières forestières ; coupe d'éclaircie	Habitat d'intérêt écologique	Observation d'espèces patrimoniales
Lépidoptères	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture gérée de manière extensive ; jardin ; pelouse de parc	Friche ; prairie ; Lisière forestière	Prairie avec plantes hôtes présentes ou potentielles	
Insectes saproxyliques	Grande culture avec arbres ou haies	Prairie, friche ou jardin avec quelques vieux arbres ou alignement d'arbres	Boisement ; lisières forestières	Bois morts – vieux arbres remarquables	
Amphibiens et Odonates	Ornières ou petites dépressions	Fossé à sec ou cours d'eau à sec	Fossé temporairement en eau, cours d'eau temporaire, observation ponctuelle	Zone humide, cours d'eau permanent ; mare ; étang ; lac	
Reptiles	Grande culture gérée de manière intensive, jardins sans strate arbustive	Boisement, prairie, grande culture gérée de manière extensive, jardin avec strate arbustive, talus, pelouses de parcs	Friche, lisière, haie/pelouse de parc, fourré, alignement d'arbres	Lisières (boisement/milieu ouvert, haie/milieu ouvert), éléments minéraux (murs, pierres sèches, plaque béton...)	
Grands Mammifères	Obstacles au déplacement, pas de boisements à proximité	Milieu boisé mais environnement très anthropisé	Forêt, proximité avec des boisements	Lisières forestières, coupe d'éclaircie	
Petits Mammifères	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec haies ou lisière, grande culture gérée de manière extensive, talus	Boisement, prairie, jardin, fourré, pelouses de parc	Prairie avec haies, alignements d'arbres, ronciers, friches	
Chiroptères	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec lisière à proximité ou gérée de manière extensive, jardin, prairie, friche, fourré	Haie structurée avec plusieurs strates, boisement, alignement d'arbres, prairies avec quelques arbres à cavité	Lisières forestières, alignement de vieux arbres, vieux murs, vieilles bâtisses	Observation d'espèces patrimoniales
Oiseaux	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec haies ou lisières à proximité, friche	Milieux divers : milieu fermé, ouvert ou anthropique	Milieux très divers : milieux ouverts et fermés, bocage	Observation d'une bonne diversité d'espèces patrimoniales

C. METHODE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Le Conseil d'État a, dans une décision en date du 24 Juillet 2019, précisé que les deux critères évoqués par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (soit la présence d'eau et de plantes hygrophiles lorsque de la végétation est présente) étaient alternatifs.

L'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols des zones humides et une liste des espèces indicatrices de zones humides. Ainsi, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté.

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté ».

L'arrêté du 1er octobre 2009 en version complète, comprenant donc les annexes 2.1 et 2.2 établissant les listes d'espèces végétales et habitats indicateurs de zones humides figure sur le site internet Légifrance.gouv.fr (Code NOR : DEVO0922936A).

Cependant, le Conseil d'État a, dans une décision en date du 22 février 2017, précisé que les deux critères évoqués par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (soit la présence d'eau et de plantes hygrophiles lorsque de la végétation est présente) étaient cumulatifs et non alternatifs (CE, 22 février 2017, n° 386325).

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue le 24 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 est donc désormais caduc

1. Identification des zones humides suivant le critère de la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

Pour ce faire, nous identifierons sur les sites potentiellement humides retenus préalablement :

- Les habitats naturels,
- Les espèces végétales dominantes de chaque groupement de végétation homogène.

Ensuite, il s'agira de vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

Nous établirons également la correspondance entre ces habitats et la codification des habitats naturels, telles que présentées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié vis-à-vis de leur caractéristique humide.

De plus, on attend dans ce critère, l'aspect « spontané » de la végétation. La détermination du caractère spontané ou non de la végétation est expertisée en fonction de chaque terrain, de son historique, des pratiques qui y sont associés et des conditions locales. La note technique du 26 juin 2017 donne quelques exemples de végétation spontanée et de végétation non spontanée :

Tableau 2 : Exemple de milieux à végétation « spontanée » et de milieux à végétation « non spontanée »

Milieux à végétation spontanée	Milieux à végétation non spontanée
Jachères hors rotation	Jachères entrant dans une rotation
Landes	Parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées
Friches	Champs de céréales ou d'oléagineux

Milieux à végétation spontanée	Milieux à végétation non spontanée
Boisements naturels	Certaines prairies temporaires ou permanentes exploitées, amendées ou semées
Boisements régénérés peu exploités ou pas exploités depuis suffisamment longtemps	Zone d'exploitation, de coupes et de défrichements réalisés dans un délai qui n'a pas permis à la végétation naturelle de la recoloniser
Prairies naturelles	Plantations forestières dépourvues de strate herbacée

En cas de difficulté d'interprétation, la végétation sera considérée comme non spontanée et seule l'approche pédologique sera utilisée.

2. Identification des zones humides suivant le critère pédologique

Lorsque les milieux présents ne permettent pas de conclure sur la nature humide du secteur à partir de la seule lecture et analyse de la composition floristique (cas des cultures agricoles), une expertise des sols s'avère donc nécessaire conformément aux modalités énoncées dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Pour ce faire, des sondages pédologiques seront effectués à l'aide d'une tarière manuelle. Il s'agit alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation du fer et donc de la présence d'eau au moins une partie de l'année.

Définition de l'hydromorphie : L'hydromorphie est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie les sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

Cette privation influe fortement sur deux grands facteurs de la pédogenèse :

- Le fer, oxydé en milieu aéré, réduit en milieu asphyxiant ;
- La matière organique, dont la vitesse de décomposition et d'humification sont d'autant plus réduits par l'asphyxie que celle-ci est plus prolongée ou même permanente.

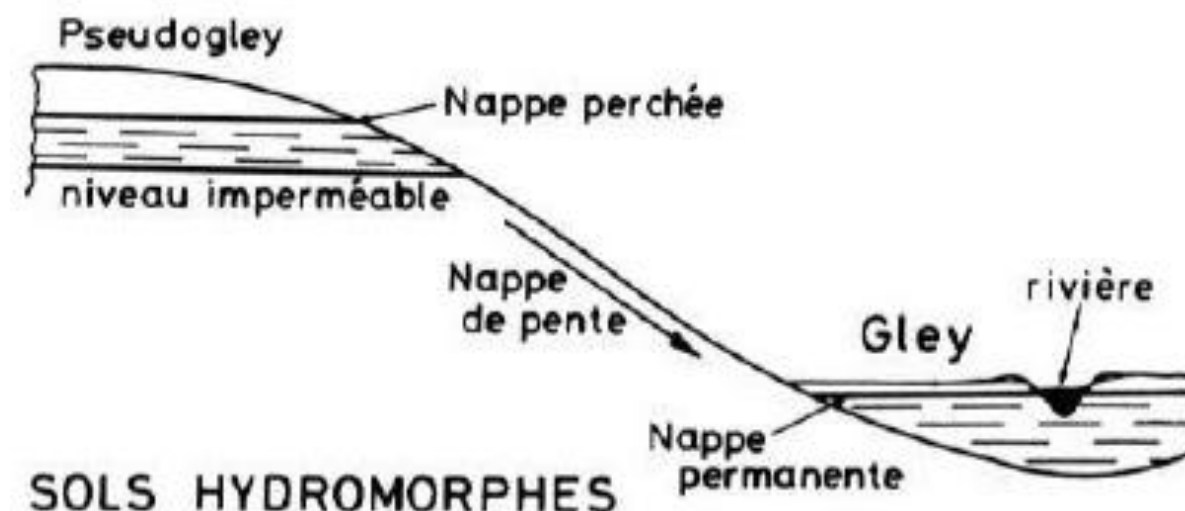


Figure 43 : Les sols hydromorphes

On distingue généralement deux grands types d'hydromorphisme :

- ✓ L'hydromorphie temporaire de surface, formant des pseudogley ;
- ✓ L'hydromorphie profonde permanente, formant des gley.

Selon l'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, les sols de zones humides réglementaires correspondent :

- « à tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ;
- à tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par traits rédoxiques (décolorations gris-bleuâtre) débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol ;
- Aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques (tâches de rouille, nodules de concrétions ferromanganésiques) débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits rédoxiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur. »

La définition « zone humide » s'applique aux classes d'hydromorphie IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc, VI d et H de la classification ci-après (d'après GEPPA, 1981).

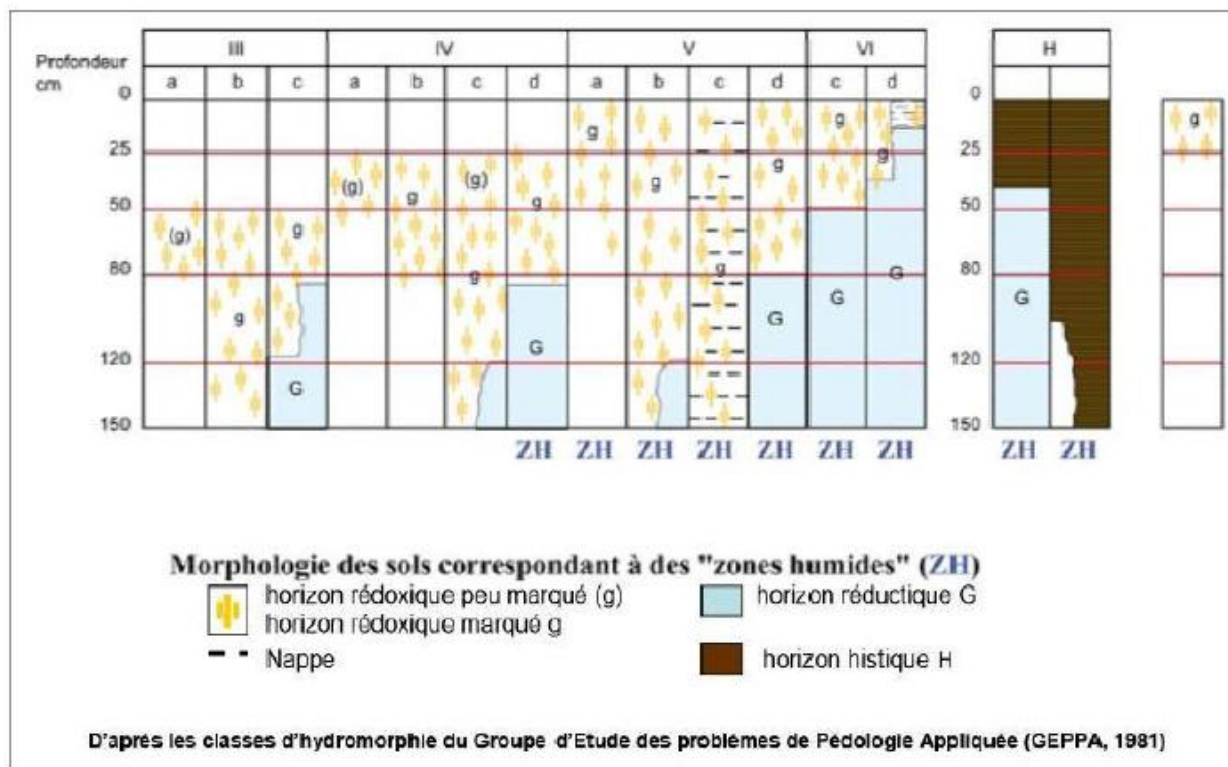


Figure 44 : Classement des sols en fonction des caractères hydromorphes

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEP	Alimentation en Eau Potable
APB	Arrêté de Protection du Biotope
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DOO	Document d'Objectifs et d'Orientations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Séquence « éviter, Réduire Compenser »
ERDF	Électricité et Réseau De France (Enedis)
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Énergie Territorial
PLU/ PLUi	Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondation
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone Importante pour la Protection des Oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

An aerial photograph of a village in France. On the left, a large stone castle with multiple towers and a central spire is surrounded by lush green trees. To the right of the castle, a cluster of houses with red-tiled roofs is nestled among more trees. Further to the right, a large, flat, brown field, likely a harvested crop field, stretches towards the horizon. A road curves through the village, and a parking area with several cars is visible. The overall scene is a mix of historical architecture, nature, and agriculture.

PLUi

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de communes des
Vallées du Clain**



Pièce 1.3.1

Résumé non technique

Sommaire :

I INTRODUCTION ET LOCALISATION RAPIDE DU TERRITOIRE	4
II LE MILIEU PHYSIQUE.....	5
III MILIEU NATUREL.....	7
IV CADRE DE VIE.....	10
V ENVIRONNEMENT ET NUISANCES	13
VI ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN	16
A. SUR LA BIODIVERSITE	16
B. SUR LE PAYSAGE	17
C. SUR LE PATRIMOINE BATI	17
D. SUR LA QUALITE DE L' AIR	18
E. SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE	18
F. SUR LA RESSOURCE EN EAU	19
G. SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	20
H. SUR LES NUISANCES SONORES.....	20
VII SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	21
A. UNE PHILOSOPHIE GENERALE BASEE SUR DES MESURES D'EVITEMENT	21
B. DES MESURES OPERATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	22
<u>GLOSSAIRE</u>	<u>23</u>

I INTRODUCTION ET LOCALISATION RAPIDE DU TERRITOIRE

Présentation du territoire :

La communauté de commune des Vallées du Clain est située dans la région Nouvelle-Aquitaine, au sud de l'agglomération de Poitiers, préfecture de la Vienne.

La communauté de communes regroupe 16 communes :

Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, la Villedieu-du-Clain, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Vernon et Vivonne.

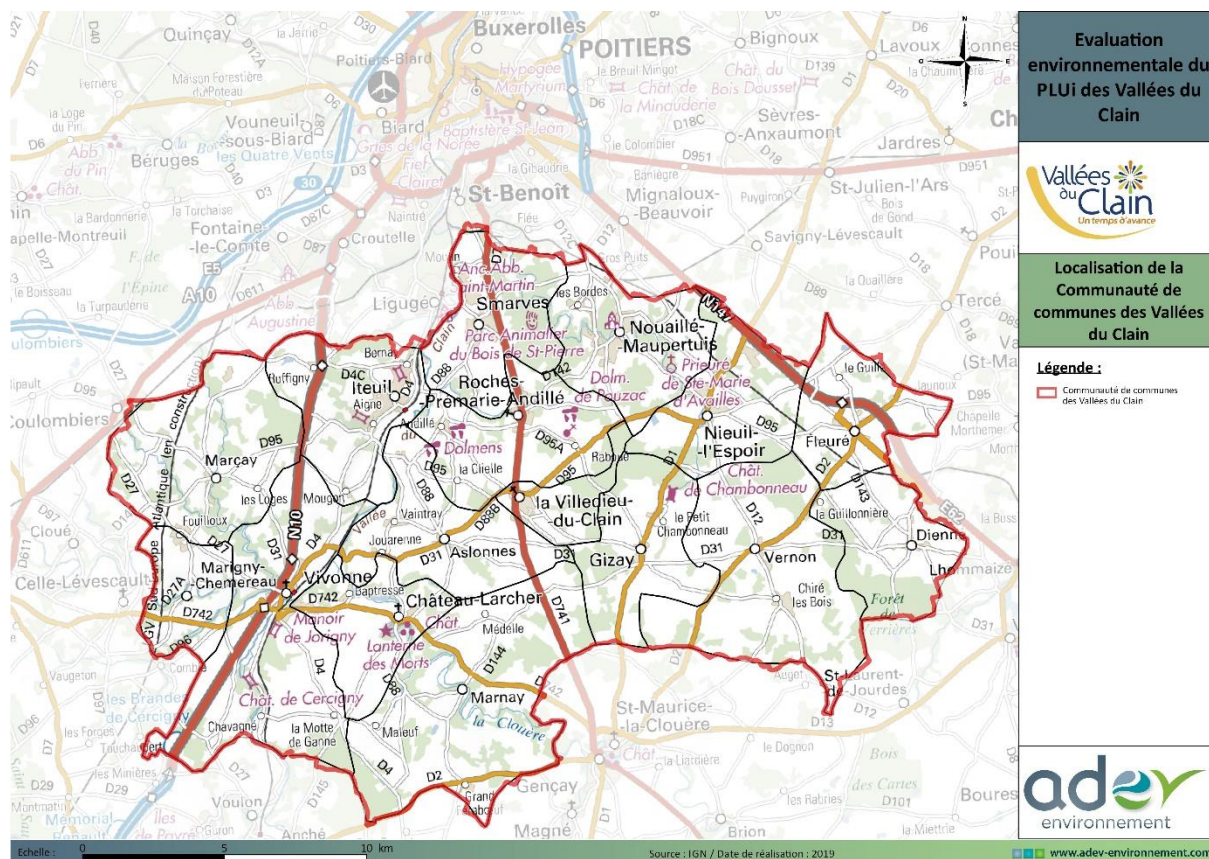


Figure 1 : Localisation du territoire

II LE MILIEU PHYSIQUE

1. Climatologie

La station météorologique de référence pour la Communauté de Communes des vallées du Clain est la station de Poitiers (10 km).

Avec une composante océanique altérée, le climat du département de la Vienne est modulé par l'éloignement de l'océan et une influence continentale occasionnelle.

2. Topographie

Le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain est traversé par le Clain et le Miosson. L'altitude la moins importante se situe au niveau de la Vallée du Clain, qui traverse le territoire du nord au sud.

A l'ouest au niveau de la commune de Marçay, et au centre du territoire au niveau de la commune de Villedieu-du-Clain, le relief est relativement important.

3. Géologie

Le seuil du Poitou est à l'interface des bassins sédimentaires et les massifs anciens schisteux et granitiques primaires. Le territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain repose sur 2 principaux substrats :

- Le Bathonien (Calcaire graveleux) forme le sommet des falaises des vallées du Clain depuis Saint-Benoît jusqu'au Nord de Poitiers et le sommet des falaises de la vallée de l'Auxance. Son épaisseur totale est d'environ 20 mètres.
- Les plateaux de l'ensemble de la région sont recouverts par un épandage détritique très constant qui masque complètement et indifféremment les calcaires jurassiques, l'argile à silex et les dépôts tertiaires.

4. Eaux superficielles

La Communauté de communes des Vallées du Clain est traversée par un réseau hydrographique dense, tourné vers le bassin versant du Clain.

Les principaux cours d'eau du territoire sont :

- **Le Clain**
- **Le Miosson**
- **Le ruisseau d'Itueil**
- **Le Palais**
- **La Clouère**
- **La Longère**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire Bretagne » est en application depuis le 1er Janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) CLAIN est en application depuis le 9 janvier 2013 et concerne la quasi-totalité des communes de la communauté de communes des vallées du Clain sauf Dienné et une partie de Fleuré.

5. Qualité de l'eau des eaux superficielles

Les cours d'eau qui sillonnent le territoire de la Communauté de communes présentent une qualité variable, bonne à médiocre. Les causes de ces dégradations sont imputables à 3 principaux facteurs :

- Les pesticides
- La morphologie
- L'hydrologie

6. Qualité de l'eau des eaux souterraines

Etat chimique des eaux souterraines 2013 (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

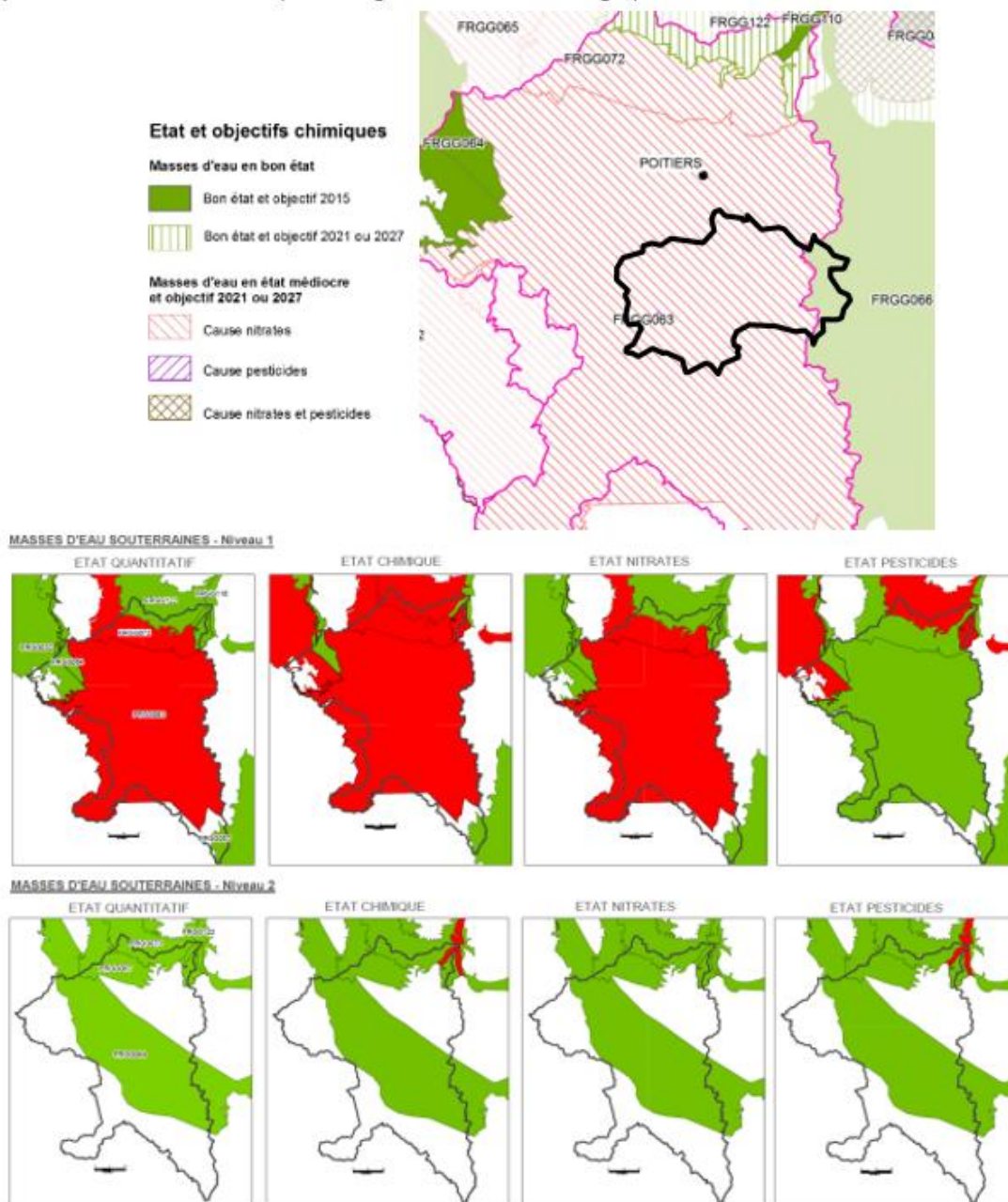


Figure 1 : Qualités des eaux souterraines sur le territoire de la CCVC

III MILIEU NATUREL

La diversité des milieux naturels et des paysages présents sur le territoire des Vallées du Clain est à l'origine d'un patrimoine naturel réel. Cette mosaïque d'écosystèmes permet la présence d'une faune et d'une flore variée.

1. Zones humides

Du fait d'un réseau hydrographique dense, la présence de zones humides est importante sur le territoire de l'intercommunalité des Vallées du Clain.

L'inventaire des zones humide du SDAGE indique une forte présence de zones humides autour du réseau hydrographique du territoire de l'intercommunalité. Les zones humides sont potentiellement plus nombreuses autour de l'ensemble des vallées, mais aussi potentiellement endommagées. En effet, elles ont tendance à régresser voire à disparaître du fait des aménagements hydrauliques, de l'urbanisation, de l'exploitation agricole, mais également de l'abandon de leur entretien courant.

Le SAGE du Clain effectue des travaux de recensement des zones humides sur l'ensemble des communes du territoire. A ce jour, les travaux ont permis de préciser les zones humides sur les communes de Château-Larcher, Iteuil et Marnay (intégrés au PLUi). Pour les autres communes, les travaux complémentaires seront à intégrer au PLUi afin d'actualiser et de préciser la donnée relative aux zones humides du territoire.

2. Les sites Natura 2000

Le territoire des Vallées du Clain ne comprend pas de site Natura 2000.

3. Les ZNIEFFs

8 ZNIEFF de type 1 sont présentes au sein de la CC des Vallées du Clain :

- La ZNIEFF « Marais du ruisseau des dames » de type 1
- La ZNIEFF « Bois de Saint-Pierre » de type 1
- La ZNIEFF « Ile du Divan » de type 1
- La ZNIEFF « Prairies inondables du port et de la grève » de type 1
- La ZNIEFF « Sources tuffeuses de Port Laverre » de type 1
- La ZNIEFF « Plateau de Thorus » de type 1
- La ZNIEFF « Bois de la Brie » de type 1
- La ZNIEFF « Fontcoudreau » de type 1

4. Le Conservatoire des espaces naturels de l'ex-Poitou-Charentes

Sites du conservatoire d'espaces naturels (source : cren-poitou-charentes.org)

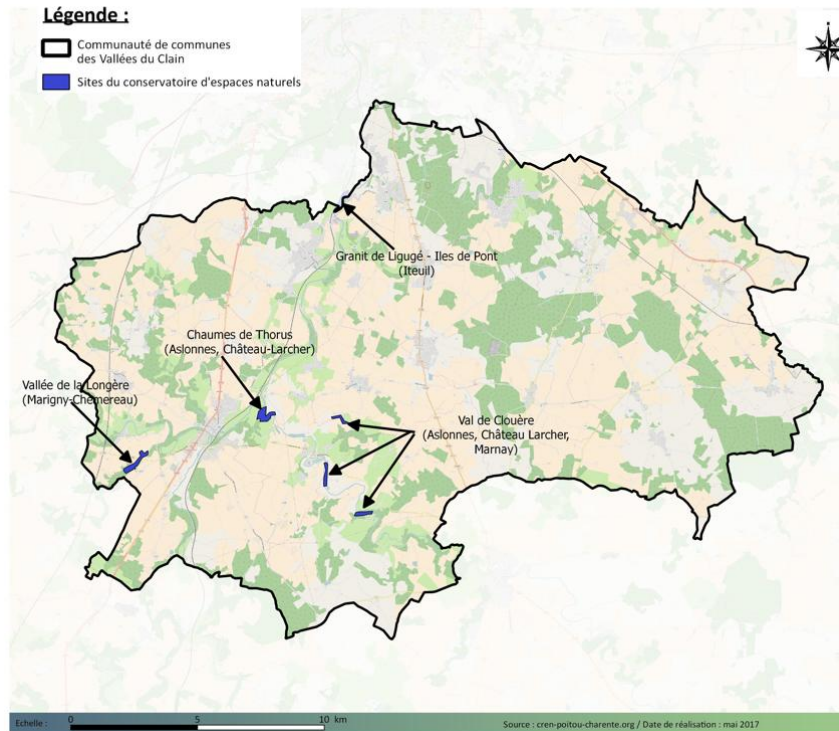


Figure 2 : Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels

5. Les Espaces Naturels Sensibles

Il existe 7 Espaces Naturels Sensibles au sein du territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Espaces Naturels Sensibles de la Vienne (source : CEN Limousin)

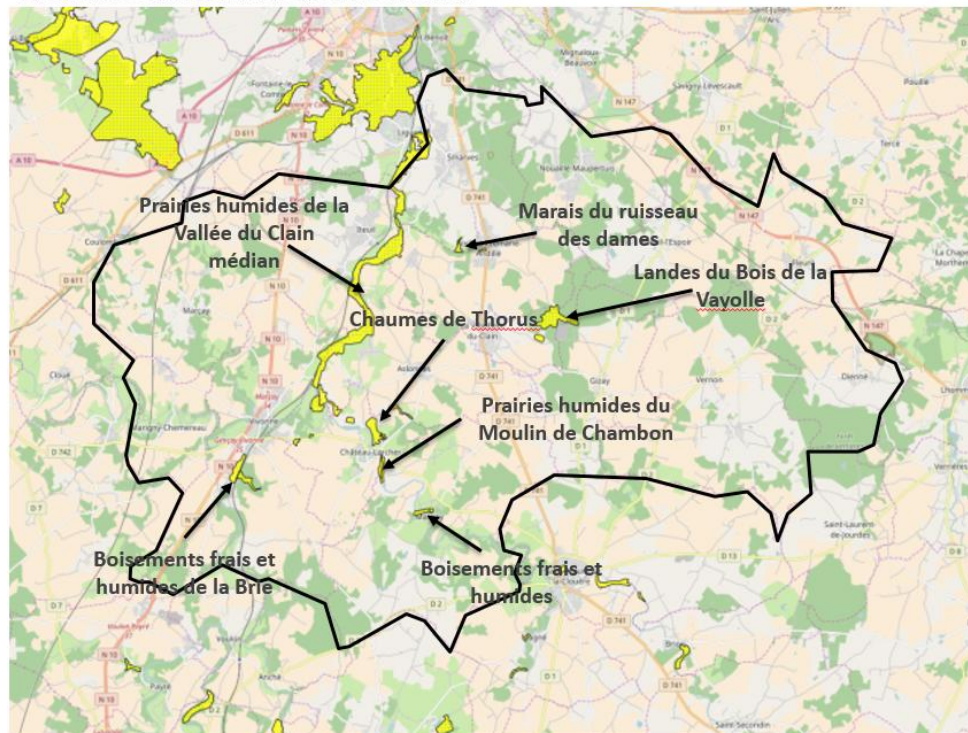


Figure 3 : Espaces Naturels Sensibles de la Vienne

6. Trame verte et bleue

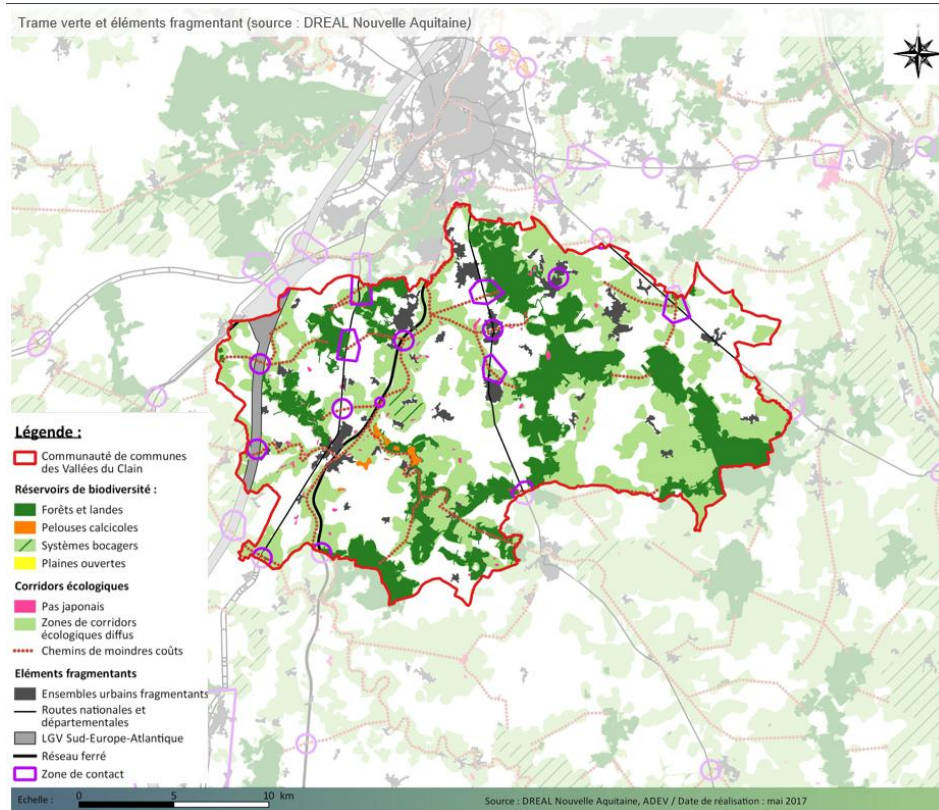


Figure 4 : Trame verte et éléments fragmentant

Pour la trame bleue, le territoire de la communauté de communes est concerné par l'enjeu de : la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées.

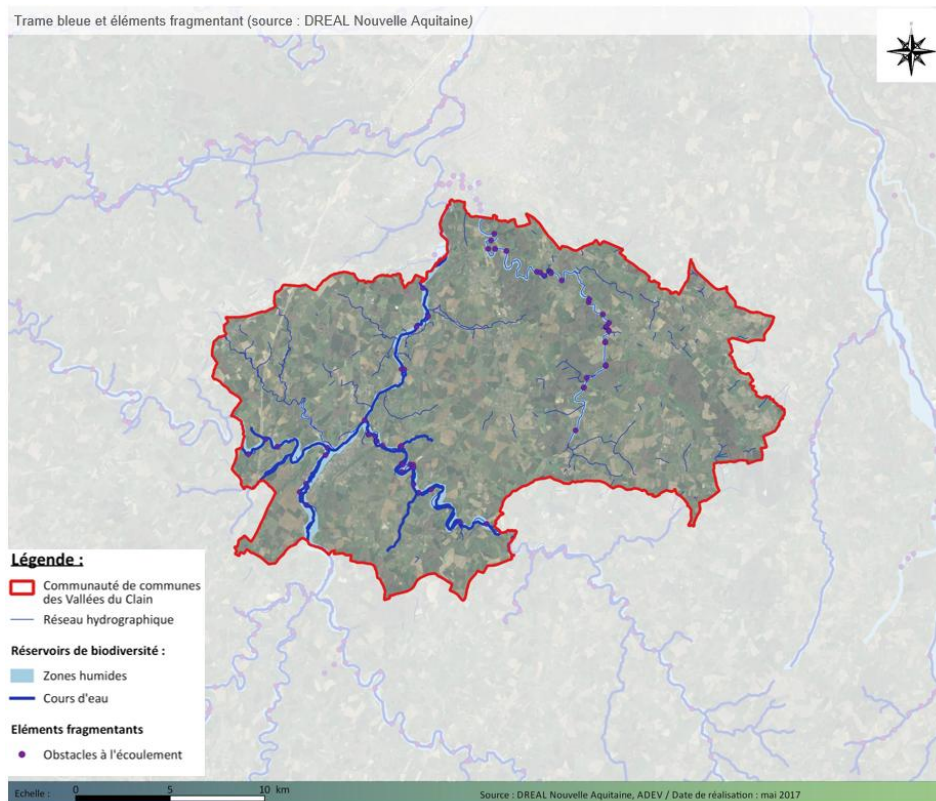


Figure 5 : Trame bleue et éléments fragmentant

IV CADRE DE VIE

1. L'occupation du sol

L'occupation du sol est à l'image des entités paysagères de la CCVC mais se divise principalement en deux entités :

- Vallées du Clain et ses affluents :

Les rivières et les vallées sont caractérisées par un courant lent et un régime de crues hivernales et printanières pouvant submerger des surfaces importantes sur des fonds de vallée généralement larges et plats. Cette submersion annuelle du lit majeur est un facteur sélectif essentiel pour la faune et la flore peuplant ces vallées. De très nombreuses espèces végétales sont caractéristiques de ces milieux. Les bosquets riverains d'aulnes et de frênes alternant avec des milieux prairiaux servent de refuge à de petits mammifères.

- Terres de Brandes :

Sur des reliefs globalement peu marqués des prairies, des cultures, des landes, des bosquets, des haies ou arbres isolés s'articulent entre eux avec une variété sans cesse renouvelée. Une grande partie de ce secteur est recouverte de landes. Le peuplement végétal des landes est marqué par une forte tonalité atlantique. La flore varie selon le type de lande : les bruyères et les ajoncs sont les plantes dominantes, accompagnées de nombreuses autres plus rares qui figurent sur la liste des plantes protégées au niveau régional. La faune est représentée par des espèces caractéristiques plus ou moins liées à ce type de biotope.

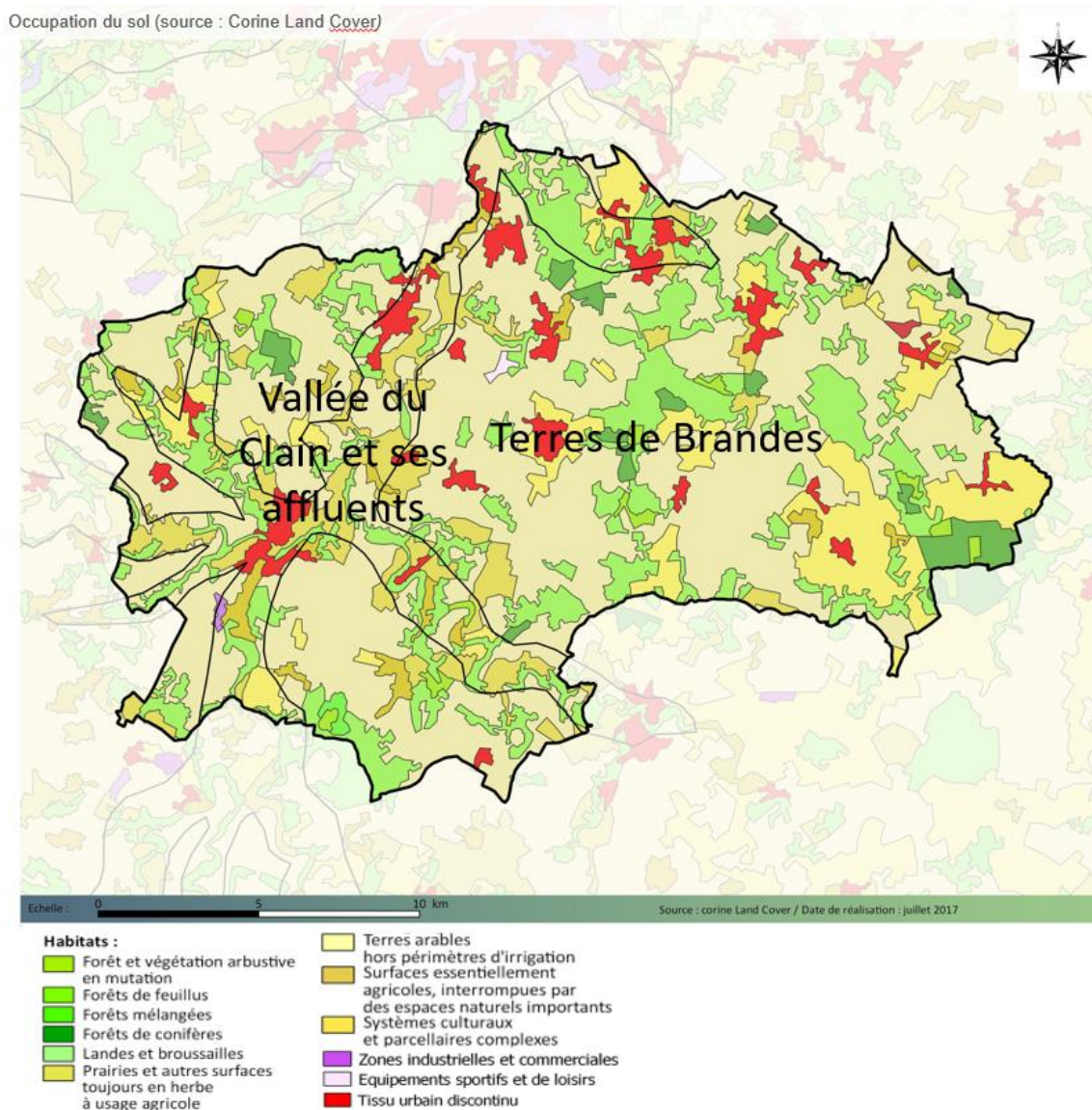


Figure 6 : Occupation du sol

2. Eau potable

Sur le territoire de la Communauté de Communes, l'eau destinée à la consommation humaine provient de ressources souterraines. Les grands ensembles aquifères qui constituent cette ressource sont les suivants :

- la nappe des calcaires du Dogger (captée)
- la nappe des calcaires du supra Toarcien (captée)

Ces différentes nappes contribuent à l'alimentation de **4 forages actifs desservant des unités de distribution.**

Captage	Débit réglementaire (autorisé)	Aquifère capté	Régie
SMARVES – <u>Preuilly</u>	7200 m ³ /j	Calcaires du Dogger	SIVEER (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne)
ROCHE-PRÉMAILLÉ-ANDILLÉ - La vallée Moreau	1 180 m ³ /j	Calcaires du Dogger	SIVEER (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne)
ROCHE-PRÉMAILLÉ-ANDILLÉ - Chamelonge-Raboué	2 880 m ³ /h	Calcaires du Dogger	SIVEER (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne)
ASLONNES - <u>Fontioise</u>	3 200 m ³ /j	Calcaires du Supra Toarcien	SIVEER (Syndicat d'eau et d'assainissement de la Vienne)

Figure 7 : tableau des débits

La communauté de communes est également concernée par l'aire d'alimentation du Captage Grenelle Varenne/Clain à St-Benoît.

Une attention particulière doit être portée sur le partage de la ressource en eau entre les usages car 80 % du département de la Vienne sont classés en Zone de Répartition des Eaux.

3. Assainissement

Le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain compte 40 stations d'épuration.

2 communes sur les 16 que compte le territoire ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées. Il s'agit des communes de La Villedieu-du-Clain et Smarves. La Villedieu-du-Clain est raccordée sur la station de Les Roches-Prémarie-Andillé et Smarves est raccordée sur Ligugé.

Toutes les stations sont gérées par le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, sauf pour l'assainissement collectif à Marnay (en régie).

La majorité des stations de traitement des eaux usées sont correctement dimensionnées.

Seules les stations de Nieuil-L'Espoir Route nationale, Dienné Bourg et Marçay la forêt sont actuellement sous-dimensionnée.

Le devenir des boues est assuré par épandage.

Les rejets des stations de traitement des eaux usées se font majoritairement dans le réseau hydrographique.

4. Gestion des déchets

La CCVC exerce de plein droit les compétences optionnelles suivantes dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés ;
 - Gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gizay ;
 - Gestion de la plateforme de stockage des déchets verts située à La Villedieu-du-Clain ;
 - Gestion des décharges de classes III situées à Vivonne (Les Coussières) et à Iteuil ;
 - Gestion, création et aménagement des déchèteries
- 9 déchèteries sur le territoire
 - Les composteurs sont distribués gratuitement par la CC
 - Points d'apport volontaires pour le verre, le papier et les textiles

V ENVIRONNEMENT ET NUISANCES

1. Energie

Éolien : Toutes les communes de la communauté de communes des vallées du Clain sont concernées par les zones favorables du SRE. La bonne intégration des éoliennes avec les vallées, demande à être particulièrement attentif à l'enjeu paysage.

Bois énergie : le bois bûche utilisé pour le chauffage représente 86% du bois énergie consommé en Poitou-Charentes.

Méthanisation : une unité de production est présente sur le centre d'enfouissement de Gizay.

Solaire : Plusieurs installations photovoltaïques sur toitures (essentiellement sur bâtiments agricoles) pour une surface totale de l'ordre de 50000 m². Une installation de 13 000m² (pour une puissance de près de 1,4 Mwc, près de 500 foyers) sur un bâtiment industriel est en fonctionnement depuis avril 2016 sur la commune d'Iteuil.

Géothermie très basse température : Les nappes souterraines peu profondes présentent des températures qui varient de 12 à 30 ° C selon la profondeur. La ressource peut servir pour des utilisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire en ajoutant en surface une pompe à chaleur. En Poitou - Charentes, il est possible d'installer presque partout les pompes à chaleur exploitant la chaleur des nappes. De nombreuses installations ont été réalisées par des particuliers, des agriculteurs (serres), des industriels et des collectivités

2. Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la Vienne est mesurée à l'aide de 4 stations autour de Poitiers, à environ 10 km de la CCVC.

En 2016, les valeurs limites relatives au dioxyde d'azote sont respectées sur l'ensemble des sites de mesure fixe :

- La moyenne annuelle maximale mesurée s'élève à 39 µg/m³ au niveau de la station de Poitiers trafic (valeur limite : 40 µg/m³)
- Sur cette même station, le nombre d'heures de dépassement du seuil de 200 µg/m³ (1 heure) respecte la valeur limite (18 heures de dépassement maximum)

En 2016, les valeurs limites relatives aux particules en suspension PM10 sont respectées sur l'ensemble des sites de mesure fixe :

- La moyenne annuelle maximale mesurée s'élève à 25 µg/m³ au niveau de la station de Poitiers trafic (valeur limite : 40 µg/m³)
- Le nombre maximal de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m³ n'atteint pas la valeur limite (16 jours, contre 35 jours de dépassement autorisés) sur cette même station. De même, l'objectif de qualité de 30 µg/m³ en moyenne annuelle est respecté sur l'ensemble des sites de mesure.

En 2016, pour l'ozone, la moyenne maximale sur 8 heures consécutives dépasse l'objectif de qualité (120 µg/m³) sur l'un des deux sites de mesure implantés dans la Vienne. L'autre site atteint quant à lui l'objectif de qualité, mais sans le dépasser.

En 2016, la valeur limite relative au monoxyde de carbone (10 mg/m³ en moyenne sur 8 heures) est largement respectée sur la Vienne. Le site de mesure fixe de Poitiers-centre (influence de fond) a enregistré un maximum de 1,6 mg/m³.

A l'échelle départementale, on constate que la qualité de l'air est bonne. Toutefois, le SRCAE Nouvelle Aquitaine indique que la commune de Vivonne comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (Nox) du fait du passage de la N10.

3. Déplacements

Le transport routier écrase les autres modes de transport avec 98% du total des émissions de GES. La voiture particulière est le mode de transport le moins efficace (consommations d'énergie et émissions de CO₂). L'amélioration de l'efficacité énergétique de la voiture passe par l'augmentation du taux d'occupation des véhicules.

Il existe 11 aires de covoiturages réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain.

4. Risques technologiques

La communauté de communes comprend 15 établissements soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucun de ces sites n'est classé à risque selon la nomenclature Seveso.

La Base de données BASIAS a référencé 33 anciens sites industriels et activités de service potentiellement pollués sur la communauté de communes, dont 13 sur la commune de Vivonne.

Les communes de Dienné et Fleuré sont concernées par le périmètre des 10 kms du PPI (Plan Particulier d'Intervention) du CNPE de Civaux. Aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est préconisée.

5. Transport de matières dangereuses

Compte tenu de la diversité des produits transportés, un accident de Transport de marchandises dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où sur le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic ou du volume de matière transporté.

Le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain est traversé par plusieurs infrastructures présentant un risque technologique lié au transport de matières dangereuses : RD 741, RD 742, RN 147 et RN 10.

Le risque ferroviaire par la ligne Paris-Bordeaux concerne principalement les communes d'Iteuil, Château-Larcher et Vivonne.

Nouaillé-Maupertuis est concernée par des canalisations de transport de gaz combustibles exploitées par GRT gaz.

6. Risques naturels

La CCVC est exposée au risque inondation :

A défaut de précisions hydrauliques acquises dans le cadre d'études spécifiques ou d'études préalables à l'élaboration d'un PPRI, la connaissance du risque inondation est assurée et diffusée par les Atlas des Zones Inondables (AZI). La communauté de communes des Vallées du Clain est concernée par 3 AZI : AZI du Clain, AZI de la Vonne, AZI de la Clouère, AZI du Miosson. L'aléa inondation par remontée de nappe est variable sur le territoire, de faible à très élevé. Il est important dans la vallée du Clain et celle du Miosson.

La Communauté de commune des Vallées du Clain **est exposée au risque mouvement de terrain** de différentes formes : glissement, éboulement et érosion des berges. La présence de cavités souterraines est la cause essentielle d'apparition des désordres de surface. Sur le territoire de la Communauté de communes, **plusieurs cavités souterraines sont identifiées**. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à fort sur le territoire. Toutes les communes sont concernées par un aléa modéré de sismicité (zone de sismicité 3).

Smarves est concernée par le PPR mouvements de terrain (PPRmvt) des vallées du Clain approuvé le 19/12/2003. L'approbation du PPR en cours de révision est prévue mi-2017.

La Communauté de communes est concernée par plusieurs massifs classés à **risque feu de forêt** par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Vienne : la forêt de Verrières et le Bois de la Vayolle. Dans les zones concernées, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies impose une obligation de débroussaillage de 50 m autour de chaque construction.

7. Nuisances sonores

Les infrastructures de transport routier qui génèrent le plus de trafic sont la N10 et la N147 classées en catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 250 m.

La route RD147 est classée en secteur 3 et 4, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 100 m ou 30m.

L'infrastructure de transport ferroviaire Saint-Benoit-La Rochelle Ville qui génère le plus de trafic est classée en catégorie 1, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 300 m.

VI ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN

A. Sur la biodiversité

La volonté de la Communauté de communes se tourne, au regard de l'analyse des documents et des concertations, vers la possibilité d'accueillir un flux de population supplémentaire qui impose d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour l'habitat. En ce sens, le PLUi a une incidence sur la consommation d'espace.

L'ensemble de ces mutations de l'occupation du sol à prévoir constitue un risque pour l'intégrité des éléments de Trame Verte et Bleue des Vallées du Clain puisque ces nouvelles constructions pourraient être réalisées sur des espaces naturels, qu'ils soient réservoirs de biodiversité ou espace relais au sein des corridors écologiques, et ainsi provoquer de nouvelles fragmentations des espaces, fragilisant le potentiel du réseau écologique.

Le plan s'engage sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives citées ci-dessus induites par le développement du territoire. Porté par l'ambition de renforcer l'attractivité et de poursuivre l'amélioration générale de la qualité de vie du territoire, le plan vise à privilégier la préservation des paysages et des espaces naturels.

De manière à préserver l'espace agricole et forestier, le plan prévoit « de sanctuariser les lisières forestières sensibles à l'urbanisation, et les lisières villageoises (zone de contact urbain / agricole ou naturel) sont reconstituées au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue urbaine ».

Affichant une volonté forte de préserver les milieux naturels, le plan vise à préserver les grands équilibres éco-paysagers emblématiques par une mise en valeur du patrimoine local et une pérennisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans ce sens, le plan prévoit l'accompagnement des activités agricoles s'inscrivant dans une perspective de moindre impact environnemental. Ceci passe notamment par la valorisation énergétique des déchets agricoles (centrale de méthanisation) et la diversification du mix énergétique s'appuyant sur la production d'énergies renouvelables (eau, vent, soleil) tout en réduisant pas la disponibilité des terres arables. Le plan affiche une forte volonté de maintenir et reconquérir la qualité biologique des sites et milieux naturels qui constituent le territoire des Vallées du Clain, en valorisant la trame verte et bleue et notamment :

- Les réservoirs de biodiversité (les zones et les prairies humides des Vallées du Clain et du Moisson et de leurs affluents, l'Île du Divan, le Marais du ruisseau des Dames, les Landes du Bois de la Vayolle, les prairies humides du Moulin de Chambon, le Bois de Saint-Pierre, etc.).
- Les continuités écologiques nécessaires à la circulation entre les réservoirs de biodiversité.
- La Nature ordinaire qui participe, à sa mesure, au fonctionnement de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de Vallées du Clain
- Le développement d'une trame verte et bleue urbaine et villageoise (gestion durable des espaces verts, valorisation des abords des cours d'eau, préservation des ceintures éco-paysagères péri-villageoise et les espaces naturels villageois.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue du territoire des Vallées du Clain et donc à la limitation de l'apparition de nouvelles fragmentations.

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est forcément synonyme de consommation d'espace. Il nous apparaît que la communauté de communes a fait choix rationnel de limiter les emprises impactées par les activités humaines (habitat, activité économique et /ou culturel de loisirs), surtout localisées sur des secteurs existants (grands pôles et pôles secondaire ou relais, dents creuses et continuités urbaines).

Le PLUi a le mérite d'encadrer un développement qui s'impose au territoire. La réflexion basée autour du plan aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers. Il s'appuie également sur une analyse des forces et faiblesses de chaque commune afin de répondre aux besoins et de valoriser les points fort de chacune d'entre elle, tout en maintenant une cohérence à l'échelle du territoire dans son ensemble.

Si des espaces sont ouverts à l'urbanisation, ils ne se trouvent pas sur des secteurs où les enjeux environnementaux sont forts. Ces espaces s'orientent autour des pôles existants, privilégiant les dents creuses, les continuités urbaines ainsi que la rénovation du patrimoine bâtis. Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation de ces secteurs minimise les impacts.

B. Sur le paysage

Le PADD comporte un chapitre à part entière consacré à la valorisation des richesses paysagères locales dont l'objectif est bien d'accorder le développement du territoire et leur préservation. Le projet de PLUi limite fortement les possibilités de constructions dans les espaces situés hors zone urbanisée, classés en zones agricole ou naturelle. Ces secteurs ne sont donc pas susceptibles d'être altérés par des constructions. La valeur économique, environnementale et paysagère des terres agricoles, naturelles et boisées est protégée en freinant l'artificialisation des sols, en recyclant les friches industrielles et artisanales et en favorisant le développement urbain dans les dents creuses des villes et villages. L'atteinte d'un objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers répond à des objectifs de plus grande efficacité foncière.

La protection du paysage s'articule autour des vallées et coteaux caractérisant le territoire, ainsi que son patrimoine bâtis.

Le projet inscrit également le motif de l'eau et de la forêt comme élément paysager identitaire et comme indicateur de la qualité de l'environnement sur le territoire :

- valorisation du patrimoine hydraulique, marqueur d'identité du territoire,
- valorisation des boisements bois de Saint-Pierre, poumon vert emblématique du Sud de Poitiers ainsi que les arcs boisés de l'est et du sud des vallées du Clain,
- développement des deux « routes de découvertes » du territoire : De la confluence du Clain et de la Vonne dans le vieux Vivonne jusqu'aux quatre ponts de Marnay sur la vallée de la Clouère, et celle le long de la vallée du Miosson,
- valorisation du paysage et de la fonctionnalité écologique des zones humides, des boisements humides, des mares en les préservant des nouvelles urbanisations (résidentielles, économiques et agricoles).

C. Sur le patrimoine bâti

Les Vallées du Clain possèdent un certain patrimoine bâti que le PLUi entend bien conserver au maximum et valoriser dans la mesure du possible. Les contraintes réglementaires au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme et la nécessaire intégration architecturale des nouvelles implantations assurent une qualité architecturale certaine.

Les communes des Vallées du Clain renforcent la qualité de leurs paysages en inscrivant préférentiellement le développement résidentiel et économique dans les enveloppes bâties existantes et en les articulant au mieux avec les tissus bâtis en place. Elles affichent également leurs volontés de maintenir les coupures d'urbanisation entre les enveloppes bâties existantes le long des voies.

Les nouvelles urbanisations s'inscrivent les contextes urbains : activités artisanales sans nuisances de petite taille dans le tissu urbain mixte, offre complément à destination des nouvelles affaires et correspondant au cycle de vie de l'entreprise, dans les centres-bourgs, les zones d'activité (tiers-lieux, espaces de coworking, ateliers relais, etc...).

La réalisation des nouveaux quartiers résidentiels en extension implique l'atteinte d'objectifs de qualité paysagère et urbaine : en localisant les extensions urbaines en continuité de l'urbanisation existante et préférentiellement à proximité des commerces et des secteurs déjà desservis par les services à la population, en s'inscrivant dans le grand paysage et dans le paysage d'approche des bourgs, en concourant à une interprétation des typologies des tissus bâtis identitaires de leur organisation et de leurs caractéristiques architecturales (volumétrie, orientation, implantation, couleurs et matériaux, transition avec l'espace public, etc.)

Le paysage et le patrimoine bâti sont bien pris en considération dans le plan. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts et respecter les caractéristiques et les richesses du patrimoine bâti local.

D. Sur la qualité de l'air

Le plan pense une organisation et une logique de développement du territoire qui participent aux besoins spécifiques de la mobilité quotidienne en milieu rural :

- la constitution d'un réseau d'aires de co-voiturage et de rabattement aux abords des grands axes routiers et des secteurs d'attractivité
- le développement de l'offre résidentielle en lien avec les lieux et espaces de vie existants ou futurs est cherché préférentiellement par l'implantation de l'habitat autour et à proximité des équipements, des services, de l'offre en mobilité.
- Développement des cheminements doux entre les résidences et les lieux clé des transports collectifs afin d'améliorer leurs accessibilités.
- Développement résidentiel dans les dents creuses des villages et en continuité urbaine, afin de faciliter les cheminements doux jusqu'aux différents lieux de vies des communes (écoles, commerces, établissements de services, etc...).
- Développement des bornes de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire et notamment au sein des lieux publics (bourgs, gares...)

En améliorant la mobilité quotidienne en milieu rural, le PLUi des Vallées du Clain aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air. En tout cas le PLUi n'aura pas d'incidences négatives sur celle-ci. Si évolutions il y a, celles-ci ne seront pas en mesure d'altérer de manière considérable la qualité de l'air.

Le PLUi n'a donc pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.

E. Sur la consommation d'énergie

Les ouvertures de zones à l'urbanisation induiront une augmentation de la consommation énergétique évidente. Certaines orientations viennent limiter la consommation d'énergie (localisation du développement urbain auprès des noyaux existants et des services, volonté de développer les déplacements de courte distance et les modes doux ou collectifs). La communauté de communes s'oriente sur une réflexion globale de la mobilité au sein de son territoire, en prenant en compte les besoins, forces et faiblesses de chaque commune.

Le plan n'impacte pas la qualité de l'air mais il est indéniable que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera énergivore. En améliorant la mobilité quotidienne en milieu rural, le PLUi aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

La consommation d'énergie est abordée dans le plan, l'intercommunalité des Vallées du Clain fait le choix d'organiser et développé les trajets courts et doux sur l'ensemble de son territoire, en mettant en valeur l'axe aux transports collectifs (car et gares TER, covoiturage). Le développement de l'urbanisation va forcément entraîner une augmentation de la consommation énergétique malgré la volonté de requalifier les friches d'activités et les bâtis existants. Il prévoit en revanche de favoriser le développement des réseaux d'énergie renouvelable sur son territoire.

F. Sur la ressource en eau

L'attractivité résidentielle et économique des Vallées du Clain dépend aussi de la capacité du territoire à assurer les besoins en eau potable. Le plan ne précise pas clairement ses mesures et volontés afin d'assurer la disponibilité de la ressource en eaux potable à long terme pour satisfaire les besoins humains.

Toutefois, l'intercommunalité s'engage très nettement sur la préservation des milieux humides et aquatiques, aussi bien sur le plan de la qualité que sur la fonctionnalité :

- Préservation des champs d'expansion des crues et d'un cycle de l'eau fonctionnel,
- Préservation et restauration des milieux humides,
- Sanctuarisation des lits des cours d'eau,
- Préservation des ripisylves pour leur rôle de tampon écologique et hydraulique,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols à travers leur gestion et leur infiltration à l'échelle de la parcelle, pour toutes les nouvelles constructions,
- La conception des futurs aménagements réalisés aux abords ou à proximité des éléments constitutifs de la trame bleue veillera à ne pas impacter les caractéristiques physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau.
- Les terres agricoles, naturelles et boisées conservent leur valeur économique et écologique en freinant l'artificialisation des sols.
- Démarche zéro phyto et zéro pesticide dans le cadre d'une gestion durable des espaces verts.

La valorisation de la trame verte et bleue permettra de tendre vers une gestion globale du cycle de l'eau et ainsi une maîtrise des phénomènes d'écoulements, de ruissellements voire de lessivage des terres (rôle de la végétation contre l'érosion par ruissellement) ainsi qu'une meilleure régulation des régimes hydriques et une prévention des risques d'inondation. A ce titre, le rôle des zones humides est réaffirmé. Leur préservation, leur gestion adaptée et l'amélioration de leur fonctionnalité doivent être intégrées à la conception des espaces de développement urbain.

L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités sur le territoire engendreront une pression supplémentaire sur la ressource en eau. Les futures consommations, l'amélioration de la performance des réseaux et la réduction des consommations ne sont pas clairement prévues par le plan. En outre, il est rappelé qu'en cas d'incapacité des réseaux à gérer de nouveaux raccordements, les zones de projets en extension ne pourront être ouverte à l'urbanisation dans l'immédiat. Le Plan prévoit un phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones de projet afin de permettre de réguler les capacités de traitements des eaux.

Toutefois, le plan développe très largement ses objectifs visant à assurer la qualité et la fonctionnalité de la ressource hydrographique au long terme par la préservation des zones humides, des cours d'eau et de la trame bleue, ainsi que par une recherche de réduction de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

G. Sur les risques naturels et technologiques

L'ambition du projet de territoire est de ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances afin de proposer un environnement et un cadre de vie sains et sereins. Plusieurs communes du territoire présentent une sensibilité aux mouvements naturels de terrain (cavités souterraines, glissement et éboulement, érosion des berges). Ces sensibilités sont prises en compte en veillant à :

- éviter les développements dans les zones vulnérables aux mouvements naturels de terrain.
- intégrer la sensibilité du sol et du sous-sol dans les aménagements envisagés sur les zones à enjeux plus faibles (retrait-gonflement d'argile).

Le projet de territoire intègre et anticipe les risques d'inondation des cours d'eau (le Clain, la Vonne, la Clouère et le Miosson) en s'appuyant notamment sur la préservation des champs d'expansion des crues.

L'ensemble du territoire est concerné par le risque lié au Transports de Matières Dangereuses et exposé au bruit d'infrastructures de transport terrestre.

De manière générale, les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques sont limitées. Les risques naturels présents sur le territoire intercommunal ont été pris en considération dans le plan, et en particulier le risque inondation présent au sein des différentes vallées composantes du territoire. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas comprises dans des zones à risque.

H. Sur les nuisances sonores

Le PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées dans la continuité de l'existant. Par conséquent, les problématiques liées aux nuisances sonores ne seront pas plus importantes que ce qu'elles sont à l'heure actuelle. La maîtrise de l'urbanisation sera étendue aux espaces soumis aux nuisances sonores où l'organisation urbaine tendra à limiter les nuisances.

Un certain nombre d'orientations citées plus haut - participant à un objectif de mobilité plus durable et à la réduction des déplacements - concourt à la maîtrise des nuisances sonores sur le territoire.

De ce point de vue, les incidences du PLUi sur les nuisances sonores sont faibles.

Les incidences du PLUi sur les nuisances sont donc limitées même si des flux sont source de nuisances sonores (RN10, RN147, RD741, LGV et voie ferrée). Les nuisances sonores sont encadrées en limitant les développements le long des axes.

VII SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des orientations du plan et de leur retranscription dans les autres éléments qui composent le PLUi permet d'évaluer les incidences de la mise en place du PLUi.

Dans cette analyse, il faut d'abord prendre en compte les caractéristiques du territoire des Vallées du Clain à proximité du sud de Poitiers se composant de la Vallées du Clain et ses affluents ainsi que des Terres du Brandes. La Communauté de communes valorise ses qualités de territoire rural et agricole actif, de territoire du bien vivre, constituée par de nombreuses vallées riveraines et de prairies à proximités, de boisements des landes, des bosquets s'articulant entre eux sur un relief peu marqué.

La déclinaison des différents facteurs a permis d'analyser point par point les enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans le diagnostic environnemental. Un échange s'est opéré entre les deux équipes « PLUi » et « Evaluation environnementale » afin qu'une prise en compte des caractéristiques et des enjeux environnementaux de la commune soit la plus aboutie possible.

Les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres sur les thèmes de la biodiversité, ressource en eau, du patrimoine bâti, du paysage, des risques naturels et technologiques, et les nuisances sonores. Les outils mis en œuvre permettent une préservation voire une valorisation de la situation initiale.

En revanche, la consommation d'espace, la consommation énergétique et la gestion des déplacements sont trois aspects qui sont plus impactés par le PLUi. Néanmoins, les zones identifiées et la densification de l'urbanisation ont été choisies de manière à minimiser les incidences sur l'environnement.

A. Une philosophie générale basée sur des mesures d'évitement

L'analyse du PLUi traduit une ferme volonté des élus de se donner les moyens de pouvoir développer l'attractivité et le dynamisme de la commune, tout en valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire.

L'analyse réalisée dans les parties précédentes permet de dire que les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres. En effet, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés en amont a été pris en compte pour la réalisation du PADD, du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place :

- La biodiversité est préservée avec la non-constructibilité des zones réglementaires, le maintien des habitats naturels avec le soutien à l'agriculture ou encore le maintien des espaces boisés.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies de façon à être facilement raccordées aux réseaux AEP et EU.
- Le développement de l'urbanisation s'effectuera dans les espaces libres au sein de la ceinture urbaine des bourgs tout en évitant les zones humides et les boisements présents à proximité.
- Les zones identifiées de la ZSC Natura 2000 ont été classées en zone N comme les zones humides et les espaces boisés.
- La maîtrise de l'urbanisation permet la conservation des paysages et du patrimoine bâti.
- La densification des bourgs et des extensions limite les impacts de l'urbanisation. Comblé les dents creuses est une priorité bien ressentie dans les différents documents. La création de nouvelles zones d'habitat s'inscrit dans une démarche volontaire d'insertion paysagère et de qualité générale déjà avancé dans les orientations d'aménagement. Des prescriptions iront donc dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.
- La densification de l'urbanisation ne procurera que peu d'impact sur la gestion des déchets avec des temps de parcours qui seront globalement identiques.

Les orientations du PLUi montrent qu'une réflexion en amont peut concilier un développement économique et démographique tout en préservant l'identité du territoire rural à travers son bâti, ses commerces, son agriculture, ses paysages, ou bien encore sa biodiversité.

B. Des mesures opérationnelles pour la mise en œuvre du PADD

Le PADD a élaboré des orientations et des moyens d'action pour répondre à différentes problématiques. La réalisation de ces orientations doit se traduire par des mesures opérationnelles.

Plan de gestion des espaces verts des zones urbanisées

L'urbanisation de nouveaux espaces peut s'associer à la volonté d'y intégrer des zones d'espaces verts. Cela implique une réflexion autour de la gestion de ces espaces. Comment les gérer et qui pour les gérer ?

Pour pallier la modification du milieu induite par le projet d'aménagement, des mesures concernant les futurs aménagements peuvent être proposées, par exemple la création de surfaces enherbées, accompagnée d'une gestion de ces milieux est à envisager. Autour des futures entreprises, pourront être créées des surfaces de milieux enherbés, tout comme en bord de route et de chemin ; une gestion spécifique et adaptée est à mettre en œuvre, concernant ces milieux :

- La gestion des milieux enherbés devra être menée exclusivement de manière mécanique : **la fonction première de ce type de milieux enherbés étant de créer des habitats riches en insectes et en micromammifères, avec une flore diversifiée. Ces groupes constituent les premiers maillons d'une chaîne alimentaire, notamment pour l'avifaune.**
- Prise en compte des arbres remarquables identifiés sur le plan de zonage du PLUi et dans le règlement qui lui est associé

En parallèle, il sera nécessaire de mettre en place les principes suivants :

- **Fauche tardive :**
 - Retarder la fauche jusqu'à la maturité de la végétation permet la montée en graines d'un maximum d'espèces végétales, assurant ainsi leur présence d'une année sur l'autre. Ceci permet aussi une repousse plus lente et une meilleure reproduction de la petite faune. La vigueur de la repousse étant limitée, cela entraîne une limitation du nombre d'interventions...
 - Cela limite aussi le développement des chardons et autres plantes indésirables, leur maturité intervenant plus tardivement.
 - Pas d'intervention sur la parcelle du 15 mai au 31 juillet (ou 31 août).
 - Hauteur de coupe minimale de 10 centimètres permettant de ménager davantage la faune.
 - Vitesse inférieure à 10 km/h.
 - Faucher de l'intérieur vers l'extérieur, ou du moins en bandes, afin que les espèces animales mobiles aient une possibilité de fuir.
 - Utilisation de barres d'effarouchement.
 - Limiter les implantations d'arbres seulement à proximité des bâtiments, afin de garder des milieux ouverts au niveau des surfaces enherbées.
- **Gestion différenciée des espaces verts :**
 - Contribution à la création d'un maillage écologique. Les bandes vertes et espaces boisés sont autant de lieux de vie voire d'ultimes refuges pour la flore et la faune en zone urbaine, en zone agricole, en zone industrielle, en zone d'activités, etc.
 - Technique qui permet de mieux prendre en compte l'environnement, elle a pour objectif le rétablissement des équilibres biologiques et la protection de la biodiversité. Le concept de gestion différenciée est en rupture avec les pratiques traditionnelles d'entretien des espaces verts, fortes consommatrices d'engrais, de produits phytosanitaires et d'eau (qui est souvent de l'eau potable, donc traitée).
 - Se posent également la question de savoir qui va entretenir ces espaces verts. L'implication des agriculteurs semble être une alternative qu'il convient de mettre en place.

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEP	Alimentation en Eau Potable
APB	Arrêté de Protection du Biotope
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DOO	Document d'Objectifs et d'Orientations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Séquence « éviter, Réduire Compenser »
ERDF	Électricité et Réseau De France (Enedis)
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Énergie Territorial
PLU/ PLUi	Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondation
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
ZICO	Zone Importante pour la Protection des Oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

An aerial photograph of a village in France. On the left, a large stone castle with multiple towers and a central spire is surrounded by lush green trees. To the right of the castle, a cluster of houses with red-tiled roofs is nestled among more trees. Further to the right, a large, flat, brown field, likely a plowed agricultural field, stretches towards the horizon. A road curves through the village, and a parking area with several cars is visible. The overall scene is a mix of historical architecture, nature, and agriculture.

PLUi

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de communes des
Vallées du Clain**



Pièce 1.3.2

**Évaluation Environnementale
Incidences sur sites Natura 2000**

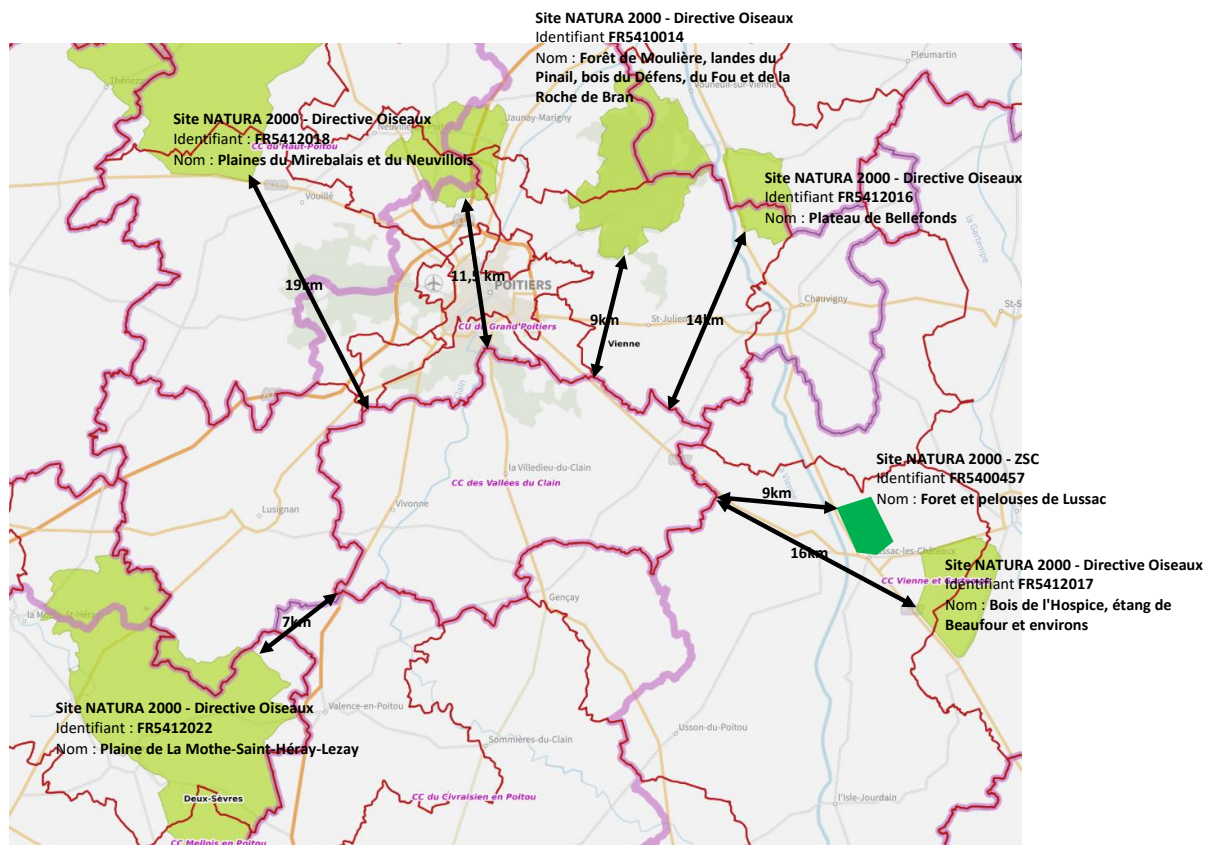
I ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

Les incidences du projet de PLUi ont été recherchées au regard des différents éléments de vulnérabilité de l'ensemble des périmètres Natura 2000 présents à proximité du territoire des Vallées du Clain. L'analyse porte aussi bien sur les incidences permanentes, généralement en lien avec les aménagements (artificialisation des sols, remblaiement de zones humides, pollution lumineuse, rejets d'eaux usées, nuisances sonores induites par l'augmentation de la fréquentation du site, etc.), que temporaires et donc majoritairement relatives à la phase de chantier (pollutions accidentelles — aquatiques, atmosphériques, terrestres —, tassement des sols à proximité, nuisances sonores, dérangement d'espèces faunistiques, etc.) susceptibles d'être induites.

Le territoire des Vallées du Clain ne comporte pas de zone Natura 2000. Cependant, 6 sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20km autour de la CC des Vallées du Clain :

- ZPS - Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ;
- ZPS - Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran ;
- ZPS - Plateau de Bellefonds ;
- ZSP - Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ;
- ZSC - Forêt et pelouses de Lussac ;
- ZSP - Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay.

Le site le plus proche se situe à environ 7km des limites de la CC des Vallées du Clain.



Carte de localisation des sites Natura 2000 à proximité des Vallées du Clain

Sur le territoire du PLUi, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par :

- Les secteurs non urbanisés en zonage U ;
- Les secteurs non urbanisés en zonage AU ;
- Les STECAL ;
- Les espaces réservés.

Il est important de noter que la majorité de ces SSEI concerne des zones U et AU et sont donc en continuité de l'urbanisation existante. Leur proximité avec l'urbanisation limite l'attractivité de ces sites pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, l'occupation du sol majeur des SSEI correspond à des espaces agricoles et artificialisés et leur fonctionnalité écologique est donc globalement limitée vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire. Ces espaces peuvent ponctuellement offrir des zones de chasse et de reproduction pour certaines espèces d'intérêt communautaire comme les rapaces.

Pour rappel, le PLUi n'est concerné par aucun site Natura 2000. De ce fait, aucun SSEI n'est situé sur un site Natura 2000.

Les zones à urbaniser sont localisées au sein des taches urbaines communales ou en extension immédiate de l'existant, à distance des zones naturelles et des sites Natura2000. Les franges des limites intercommunales sont, en outre, classées en zone agricole ou en zone naturelle. Ceci permet de maintenir des espaces agri-naturel intermédiaires entre les espaces urbains des vallées du Clain et les sites Natura 2000. Ainsi, la distance, l'occupation du sol et les milieux voisins permettent d'exclure toute incidence permanente significative des SSEI sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le PLUi des vallées du Clain a donc très peu d'incidences sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire des Vallées du Clain. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation. Le plan de zonage et le règlement associés affirment une réelle prise en compte de ces espaces afin de mettre en place une conservation efficace l'espace stricto-sensu mais également des espaces similaires situés à proximité immédiate.